



MAISON D'ARRET d'Angoulême (Charente)

Du 26 au 30 août 2013

Contrôleurs :

- *Jane Sautière, chef de mission*
- *Jacques Gombert, contrôleur ;*
- *Cédric de Torcy, contrôleur ;*
- *Bonny Tickridge, contrôleur ;*
- *Cécile Zarégradsky, stagiaire.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite de la maison d'arrêt d'Angoulême du 26 au 30 août 2013.

1- CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 26 août 2013 à 14h. Ils sont repartis le 30 août à 11h. La visite était inopinée. Un bureau a été mis à leur disposition. L'ensemble des documents demandés a été remis au cours de la mission.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les personnes détenues, hommes et femmes, qui avaient sollicité un entretien ou à leur initiative, en toute confidentialité.

Ils ont participé à une réunion de présentation de l'établissement préparatoire au contrôle, en présence de l'adjoint au chef d'établissement (ce dernier étant en congé au moment de la visite) ainsi que du directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFPIP), de la lieutenant faisant fonction de chef de détention, du responsable du greffe, du responsable de l'économat, du responsable de la sécurité et de l'infrastructure, de la surveillante principale chargée du bureau de la gestion de la détention (BGD), de l'adjoint technique aux cuisines. Le responsable local d'enseignement (RLE), ainsi que deux infirmières de l'unité de soin étaient également présents. Une visite complète de l'établissement a eu lieu à la suite de cette réunion.

Par ailleurs, une organisation syndicale (la CGT) a souhaité avoir un entretien avec les contrôleurs.

Une réunion de restitution s'est tenue le 30 août avec le chef d'établissement.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes :

- le préfet de Charente ;
- le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) d'Angoulême.

Le président du TGI a également été informé de la visite des contrôleurs.

Les contrôleurs tiennent à souligner la qualité de l'accueil et la disponibilité des différents fonctionnaires et intervenants rencontrés.

Le 10 Février 2014, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement pour recueillir ses observations.

Par courrier du 14 avril 2014, ce dernier a fait valoir celles-ci. Elles sont intégrées dans le présent rapport.

2- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 La présentation générale

La construction de l'établissement remonte à une décision du conseil général de la Charente¹ de 1858. Une mise en service partielle a eu lieu en 1870 et l'ouverture de l'établissement en 1889. Le 30 juillet 1946 le conseil général a procédé à la remise des biens au ministère de la Justice.

L'établissement est situé sur le ressort du tribunal de grande instance d'Angoulême et il est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

La maison d'arrêt d'Angoulême est implantée sur un terrain situé en pleine ville, son accès en est particulièrement aisé puisqu'il est proche de la gare SNCF (environ un quart d'heure à pied) et qu'un arrêt d'autobus est situé au pied de l'établissement.

Cette insertion topographique se double d'une insertion parmi les autres services publics de la ville : l'établissement est reconnu, au point que la municipalité, au moment du débat sur la fermeture de la maison d'arrêt, s'est positionnée pour son maintien en centre ville.

L'établissement, de forme rectangulaire, est divisé par deux couloirs en croix à l'intersection desquels se situe un rond-point central. Cette architecture détermine quatre cours autour desquelles se trouvent les bâtiments d'hébergements. Aucune ouverture de cellule ne donne sur la rue, ce qui empêche les parloirs « sauvages » depuis la rue, mais pas les projections dans les cours de promenades surtout sur les cours Est de l'établissement (ce point fait l'objet d'un développement spécifique).

¹ Le département a supporté seul les frais de la construction.



La maison d'arrêt d'Angoulême

2.2 Les locaux

La maison d'arrêt d'Angoulême est composée de :

- Un **quartier de détention principale** destiné aux hommes (199 places) et divisé en plusieurs unités :
 - Du côté Nord et Nord-Est, le quartier des prévenus qui comprend neuf cellules au rez-de-chaussée et treize cellules au premier étage, en « L » ; une cour de promenade leur est réservée ;
 - Du côté Sud-Est, le quartier des condamnés, qui comprend neuf cellules au rez-de-chaussée ainsi qu'au premier étage ; ce quartier est appelé « le Bronx » tant par les personnels que par les personnes détenues. Une cour de promenade leur est réservée ;
 - Du côté Sud-Ouest, le quartier dit PEP (préparation à la sortie) qui comprend six cellules au rez-de-chaussée et huit cellules à l'étage. Une cour de promenade leur est réservée ;
- Un **quartier des femmes**, de six cellules (dont une cellule « nurserie » non fonctionnelle), situé au premier étage, côté Ouest. Il est doté d'une bibliothèque, d'une cour et d'une cabine de parloir « avocats » ;
- Un **quartier des mineurs** de neuf cellules, situé au débouché d'un couloir transversal, côté Sud qui comprend également une salle de classe et une bibliothèque ;
- Un **quartier disciplinaire (QD)** de cinq places théoriques et trois réelles, ainsi que le **quartier d'isolement (QI)** de cinq places, situés au débouché du même couloir côté Nord, sur deux étages ;

- Un **quartier de semi-liberté** de dix-huit places, qui est situé à l'extérieur de l'établissement, à environ trois cent mètres, dans les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), 20 bis rue des Frères Lumière.

Onze places sont destinées aux arrivants, dont une pour les femmes ; le processus arrivant vient par ailleurs de voir confirmée sa labellisation.

L'établissement atteint ainsi une capacité théorique de 238 places (soit 238 lits) pour 190 hébergés et 30 PSE ; il comporte 82 cellules ordinaires de taille différentes qui peuvent héberger de trois à six personnes détenues pour les hommes et deux personnes pour les femmes, l'encellulement étant individuel uniquement pour les mineurs.

La maison d'arrêt est en outre constituée de :

- deux ateliers, l'un au Sud-Est, l'autre au Nord-Ouest où sont employés environ quarante-cinq hommes détenus ;
- d'une bibliothèque au quartier hommes côté Sud-Est (une petite bibliothèque existe également au quartier des femmes), de trois salles de classe situées au Nord-Est, d'une salle polyvalente et d'une salle poly-culturelle au premier étage ;
- Une cour de sport et d'une salle de musculation ;
- De parloirs familles situés au Sud-Ouest et jouxtant la cour d'honneur et des parloirs avocats situés au premier étage au dessus du rond-point central ;
- D'une unité de soin, située côté Nord-Ouest, au premier étage ;
- D'une buanderie et d'un local cantine situé au Nord-Ouest ;
- De services généraux et administratifs, situés dans une aile face à la porte d'entrée principale de l'établissement.

2.3 Les personnels pénitentiaires

L'effectif des personnels est composé de :

- un commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;
- un lieutenant pénitentiaire, son adjoint ;
- deux lieutenants pénitentiaires, responsables de secteurs ;
- un major ;
- six premiers surveillants ;
- douze surveillants ;
- soixante-et-un surveillants.

Ainsi que, pour le personnel administratif :

- deux secrétaires administratives ;
- cinq adjoints administratifs.

Deux officiers femmes et quatre surveillantes travaillent en détention hommes. Quatre autres femmes sont en poste fixe et quatre femmes sont affectées en détention femmes.

Le personnel technique est composé d'un technicien et de deux adjoints techniques.

Quinze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) interviennent à l'établissement à tour de rôle, chacun assurant le suivi d'environ douze à treize personnes détenues.

2.4 Le budget de l'établissement

Le budget 2010 s'élevait à 951 442 euros, celui de 2011 à 835 523 euros. En 2012 l'établissement a reçu 829 431 euros, tandis qu'en 2013, la dotation est de 749 872 euros. Une difficulté de gestion récurrente est liée à la clôture des dépenses en novembre et à une attribution du budget en mars. En outre, l'augmentation du prix des carburants et du chauffage (bien que les dépenses aient été limitées par la réfection des huisseries) impacte le budget.

Le poste de la maintenance (qui comporte notamment les petites réparations électriques, des sanitaires) n'a pas été abondé cette année. Il faut malgré tout envisager ces réparations pour des raisons évidentes de maintien en état de bon fonctionnement de l'établissement.

Des économies sont faites en mutualisant les transferts avec d'autres établissements, en limitant les dépenses d'uniforme, en étant attentif aux heures supplémentaires.

La baisse budgétaire subie impacte la vie des personnes détenues directement, notamment par la diminution des postes de travail offerts aux auxiliaires, la remise de produits de nettoyage non plus par personne détenue, mais par cellule, un renouvellement uniquement à la demande de produits d'hygiène et la fourniture de plats sous vide aux arrivants.

2.5 La population pénale

Au moment de la visite, 195 personnes étaient écrouées et hébergées à l'établissement dont onze femmes et trois mineurs :

- 71 d'entre elles étaient placées dans la catégorie « prévenus », qui regroupe les personnes en cours d'instruction (58), celles en attente de jugement (4), celles en appel ou en pourvoi (9) ;
- 124 étaient condamnées : 118 à des peines correctionnelles, 6 à des peines criminelles ;
- 6 personnes étaient en semi-liberté, deux en placement extérieur ;
- En outre, 30 personnes en placement sous surveillance électronique (PSE) figuraient à l'effectif.

2.5.1 Les peines

Peines correctionnelles	
Moins de 6 mois	28
6 mois à moins d'un an	34
1 an à moins de 3 ans	42
3 ans à moins de 5 ans	12
5 ans à moins de 7 ans	2
7ans à moins de 10 ans	0
	118
Réclusions criminelles	
De 10 à 15 ans	4
De 15 à 20 ans	2
De 20 ans à 30 ans	0
Perpétuité	0
	6
TOTAL	124

Les personnes condamnées à de très courtes peines se répartissent ainsi :

- trois condamnés à une peine d'un mois ;
- un condamné à une peine de deux mois ;
- quatre condamnés à une peine de trois mois ;
- onze condamnés à une peine de quatre mois ;
- trois condamnées à une peine de cinq mois ;
- cinq à une peine de à six mois.

2.5.2 Les infractions

Homicide volontaire, assassinat	0
Infractions sur les stupéfiants	23
Violences	18
Violences sur mineur	1
Viol et agressions sexuelles	1
Atteinte à la personne	3
Circulation routière	13
Vol qualifié	3
Escroquerie, abus de confiance, recel	12
Faux et usages	10
Vol simple	17
Infraction à la législation / étrangers	2
Autres	21

2.5.3 Les âges

Quatorze personnes détenues avaient de 18 à 21 ans, trente-sept de 21 à 25 ans, trente-cinq de 25 à 30 ans, cinquante et une de 30 ans à 40 ans, trente-neuf de 40 à 50 ans, quatorze de 50 à 60 ans et quatre personnes avaient plus de 60 ans.

2.5.4 Les nationalités

172 personnes détenues étaient françaises.

Parmi les nationalités étrangères, on dénombre :

- six géorgiens, deux roumains, un russe, un arménien, un ukrainien ;
- deux sénégalais, deux congolais, un guinéen, un guinéen Bissau, un angolais, un centrafricain ;
- deux marocains, un algérien ;
- un belge, un britannique ;
- ainsi qu'un surinamais et un brésilien.

2.5.5 Les mineurs

Aucun mineur de seize ans n'était présent à l'établissement au moment de la visite : trois mineurs étaient présents dont un de 16 ans et demi, les deux autres âgés de 17 ans et demi, tous les deux en instruction (l'un a été libéré pendant la mission).

2.5.6 Les femmes

Elles étaient douze au moment de la visite : quatre étaient en instruction, une en appel ou pourvoi ; sept étaient condamnées (dont aucune à une peine criminelle). En outre, quatre femmes étaient placées sous surveillance électronique.

Parmi les condamnées² :

- trois purgeaient des peines de moins de six mois ;
- cinq, des peines de un à trois ans ;
- deux, des peines de trois ans à 5 ans ;
- une purgeait une peine de sept à dix ans ;

Une femme était détenue pour une infraction à la personne ; deux pour des infractions liées aux stupéfiants ; trois pour escroquerie ; une pour des vols simples ; quatre pour d'autres infractions.

Une femme avait de 18 à 21 ans ; quatre femmes avaient de 21 à 25 ans ; trois de 25 à 30 ans ; quatre de 30 à 40 ans ; trois de 40 à 50 ans ; une de 50 à 60 ans.

² Ces chiffres comprennent les quatre femmes sous PSE

3- L'ARRIVÉE

L'entrée des personnes écrouées se fait par le portail d'accès aux véhicules, qui stationnent ensuite dans la cour Nord (sur laquelle donnent les locaux techniques) ; une porte spécifique grillagée donne accès aux quatre cellules d'attente. Cet espace a été aménagé avec le concours de l'association « Prisons du cœur », ce qui a notamment permis d'y présenter sur un large écran de télévision un film destiné à l'accueil des arrivants et d'apposer en très grand format la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Les quatre cellules sont à peu près identiques, d'une surface de 1m² (hormis l'une d'entre elle, légèrement plus petite et qui, de ce fait, n'est utilisée qu'en cas de nécessité), elles sont dotées de bancs. Les portes en sont totalement grillagées.

De grandes fresques réalisées par une personne détenue décorent cet ensemble.

L'attente en cellule est brève, la taille de l'établissement permettant un traitement immédiat des arrivants.

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

L'agent du greffe contrôle la pièce d'écrou, vérifie qu'il s'agit bien d'un original, qu'il est bien tamponné et signé. Une feuille est émargée par l'escorte qui peut alors quitter l'établissement.

Les formalités sont accomplies par les agents du greffe jusqu'à 17 h ; ensuite les premiers surveillants (qui ont reçu une formation aux opérations d'écrou) sont habilités à prendre la relève.

La procédure d'écrou correspond aux étapes déterminées par le logiciel GIDE. Un questionnaire relatif à l'identité est rempli à partir des déclarations de la personne arrivant, son adresse et les coordonnées de la personne à prévenir sont recueillies, ainsi que les indications sur le régime alimentaire.

Des informations sont données relatives à la location de la télévision et du réfrigérateur, un livret d'accueil est remis, ainsi qu'un inventaire contradictoire vierge de la cellule.

L'unité de soin est alertée dès lors qu'un problème médical est signalé (traitement en cours dont buprénorphine-haut-dosage (BHD) ou méthadone, fragilité apparente).

Un récapitulatif des valeurs et bijoux est ensuite dressé, les alliances et les signes religieux non ostentatoires sont laissés, tous les objets de valeurs sont retirés ; les piercings et boucles d'oreille sont ôtés par la personne détenue elle-même (si le retrait d'un piercing paraît délicat, l'aide de l'unité de soin est sollicitée). Ces objets sont entreposés dans un coffre provisoirement avant d'être déposés dans celui de l'établissement situé dans l'aile administrative.

Les téléphones portables sont retirés et entreposés au service de la fouille, hormis la puce qui est placée au service de la comptabilité. Au moment de cette opération, la personne écrouée est autorisée à relever devant le surveillant les numéros pour lesquels elle sera amenée à solliciter une autorisation d'utilisation.

Les opérations de biométrie sont pratiquées en fin de ce parcours, car elles sont vécues souvent comme plus désagréables. Une carte de circulation intérieure est immédiatement réalisée ; elle comporte une photo de la personne écrouée, son identité, son numéro d'écrou. Cette carte est munie d'une bande magnétique qui permet de vérifier l'empreinte biométrique de son porteur. Les personnes placées en semi-liberté ne subissent pas les opérations de biométrie.

Les dossiers de personnes détenues sont entreposés au greffe, ils ne quittent jamais le greffe. Tout agent pénitentiaire peut les consulter.

Une fois ces formalités accomplies, la personne arrivante accède au service de la fouille immédiatement après avoir franchi une porte et une grille permettant d'accéder dans la partie « détention ». Les femmes, elles, sont conduites immédiatement dans leur bâtiment par une surveillante.

Les opérations de fouilles se déroulent après avoir fermé la porte du service dans la mesure où il n'y a pas à proprement parler de cabine de fouille, mais un espace délimité à cet effet, doté d'un tabouret, d'un caillebotis, de patères. Le ménage y est effectué toutes les semaines. La nature de la fouille est expliquée à la personne écrouée. Si des marques de blessures apparaissent lors de ce contrôle, l'unité de soin est immédiatement prévenue.

Les effets laissés à la personne écrouée lui sont restitués et ceux qui ne sont pas autorisés en détention sont entreposés dans un local appelé « petite fouille ». La personne écrouée peut laisser les documents d'écrou à la fouille si elle le souhaite. La liste des effets remis ou déposés à la petite fouille est dressée et contresignée par la personne écrouée.

Une liste du matériel avec la mention du prix des objets est remise.

L'étiquette qui sera apposée sur la cellule est alors réalisée ; elle porte une barre noire lorsque la personne écrouée souhaite bénéficier d'un régime sans porc (pour faciliter la distribution en détention).

La personne écrouée part ensuite en détention avec son paquetage. On lui remet un matelas désinfecté. Les oreillers sont également recouverts de housses qui sont nettoyées à chaque changement d'occupant. Sont également remis des claquettes et des sous-vêtements (slip, tee-shirt). Il a été indiqué aux contrôleurs que la fourniture de change n'est pas soumise à condition de ressource et se fait à la demande. Un nécessaire de correspondance est également distribué, contenant des enveloppes affranchies ainsi qu'un guide de l'arrivant en détention. L'ensemble est déposé sur un chariot et un ascenseur permet d'accéder aux étages.

Le local de la petite fouille, où sont entreposés les effets des personnes détenues, est toujours fermé à clef en l'absence des agents de la fouille. La nuit, seuls deux agents et le premier surveillant peuvent accéder à ce local en cas de besoin.

Les effets des personnes sont entreposés dans des sacs de type sacs de marin suspendus.

Lorsque la personne arrive le matin avant midi ou l'après-midi avant 17h30, il y a toujours la possibilité de lui remettre un repas ; si elle arrive après 17h30, un plat sous vide est réchauffé ; il est accompagné d'une compote, de biscuits, d'une dosette de café, de sucre, de lait.

3.2 La procédure « arrivant » et l'affectation en détention

Le séjour en cellule arrivant dure de deux à huit jours.

L'ensemble de la procédure arrivant fait l'objet d'un tableau de suivi tenu par la responsable du BGD. Ce tableau comporte une case par type d'action qui est cochée dès lors qu'elle est réalisée. La date des entretiens arrivant est portée dans le CEL. Des délais ont été fixés pour la réalisation de ces entretiens :

- 48 h pour la direction ;
- 8 jours pour le SPIP ;
- 48 h pour l'UCSA ;
- 8 jours pour les psychologues ;
- 15 jours pour l'enseignant ;
- 48 h pour la mention du régime alimentaire.

Par ailleurs, elle tient un dossier nominatif où les entretiens arrivant sont consignés.

Elle enregistre également dans GIDE les informations liées aux observations portées lors de l'arrivée.

Cette attention portée au respect des procédures déterminées a paru intéressante aux contrôleurs.

3.2.1 Les cellules arrivant

Une cellule est destinée aux personnes prévenues, deux aux personnes condamnées. Les cellules sont identiques. Elles sont munies d'un interphone situé à côté de la porte. Un chauffage mural vertical est fixé de l'autre côté de la porte. Elles sont équipées d'une bouche d'aération située au dessus des toilettes, trois néons au plafond assurent l'éclairage. Elles sont carrelées à mi hauteur et les peintures sont en bon état.

La fenêtre à double battant est munie de caillebotis et de deux rangées de barreaux.

Le bloc sanitaire, isolé par une cloison de deux mètres de hauteur, est équipé d'un WC à l'anglaise et d'une douche qui fonctionne avec un bouton poussoir. Un lavabo, non cloisonné, dispense de l'eau froide uniquement ; il est surmonté d'une tablette et d'un miroir. Il est à noter que dans la cellule des prévenus la porte des toilettes avait été remplacée par une couverture.

Elles sont meublées de :

- deux lits superposés, l'espace entre chaque lit étant de 1,20 m ;
- quatre étagères de 1,20 m sur 1m ;
- trois armoires de 1,80 m de haut sur 0,90 m de large ;
- une table et trois chaises.

Un téléviseur à écran plat est placé dans un angle.

Les contrôleurs n'ont pas vu de bouilloire électrique dans les cellules arrivant, ni réfrigérateur et plaques chauffantes.

Au moment du contrôle, les arrivants « condamnés » ont été vus par les contrôleurs : un arrivant venait en transfert d'Uzès, il purgeait une peine de trois mois qui n'avait pu être aménagée car il était forain ; un autre venait d'être condamné en comparution immédiate à deux mois. Tous les deux faisaient état de la qualité de l'accueil lors de leur arrivée.

Dans la cellule des prévenus, trois personnes séjournaient. Ils ne se plaignaient pas de l'accueil qu'ils avaient reçu, mais l'appréhension de la détention était perceptible pour l'un d'entre eux qui indiquait ne pas sortir en promenade par crainte des « jeunes ». Un autre n'avait pas de nouvelles de sa famille et ne paraissait pas savoir qu'un conseiller d'insertion et de probation pouvait joindre un proche à sa demande. Le troisième, un jeune homme, paraissait retranché et silencieux (il faisait l'objet d'un signalement au titre de la prévention du suicide). L'un d'entre eux avait reçu du linge de sa famille.

Les torchons et serviettes remis dans le paquetage étaient propres mais ils portaient des traces de taches et leur aspect gris étaient fort peu engageant.

3.2.2 L'affectation en cellule

Les personnes prévenues et condamnées sont placées dans leur quartier respectif.

La répartition des condamnés entre le quartier « Bronx » et le quartier « PEP », se fait selon le profil des personnes détenues. Les personnes les plus âgées ou les plus vulnérables, les plus tranquilles, les personnes auxiliaires, classées aux ateliers sont affectées au quartier PEP dont les conditions matérielles de vie sont meilleures (les personnes disposant de plaques chauffantes, de promenades plus longues notamment). Il a été dit aux contrôleurs que ces affectations se faisaient également selon que la personne détenue est ressentie comme « correcte ». Les plus jeunes, les plus « remuants », ceux issus des quartiers sensibles sont souvent affectés au Bronx.

La nature de l'infraction n'est pas un critère d'affectation en cellule, hormis pour des personnes que la nature de leur infraction vulnérabilise.

Le mode d'encellulement collectif, qui peut aller jusqu'à six personnes en cellules, rend évidemment difficile l'affectation et surtout nécessite de nombreux réajustements sollicités par les personnes détenues.

3.2.3 La commission pluridisciplinaire unique CPU) des arrivants

Tous les jeudis la CPU examine la situation de l'ensemble des arrivants (cf. § 11.1, les instances de pilotage).

L'objectif principal est de déterminer s'il y a lieu de déclencher une mise en surveillance spéciale. Une synthèse est faite des observations portées par le SPIP, le psychologue, l'enseignant, la détention et l'inventaire contradictoire est repris pour vérification.

La personne détenue reçoit une copie de la CPU qui a traité de sa situation, mais sans le nom des agents et sans les commentaires portés par les intervenants, apparaît uniquement la synthèse.

3.2.4 La prévention du suicide

Lors de son passage à l'unité sanitaire, la personne arrivante est reçue par une infirmière de soins somatiques pour un entretien d'entrée. Cette infirmière évalue aussi le ressenti de la personne et son état psychique afin de détecter un risque potentiel de passage à l'acte. Lorsque ce risque semble élevé, la personne arrivante est rapidement prise en charge par un infirmier psychiatrique qui procède à une évaluation plus spécifique avant de l'adresser au psychiatre ou au psychologue de l'unité. Par ailleurs, un signalement est effectué auprès du chef de détention.

La personne arrivante est également reçue par un personnel gradé pour un entretien d'entrée. Il convient de noter que, dans le cadre de la prévention du suicide, l'ensemble du personnel pénitentiaire intervenant en détention bénéficie de la formation au repérage de la crise suicidaire.

Lors de la CPU hebdomadaire des arrivants, une liste concernant les personnes nécessitant une surveillance spécifique est complétée et réactualisée. Cette liste comprend également les personnes souffrant d'une pathologie et nécessitant une surveillance particulière.

Les observations du personnel soignant concernant les personnes nécessitant une surveillance spécifique sont consignées dans une fiche consultable par l'ensemble des personnes participant à la CPU. Les contrôleurs ont constaté que cette fiche faisait référence aux pathologies des personnes à surveiller. Il leur a été expliqué que ce système avait pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes détenues en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire. Ainsi, le personnel surveillant sera d'autant plus vigilant à l'égard d'une personne détenue dont la pathologie est signalée comme devant nécessiter une prise en charge en urgence dès l'apparition de complications.

Les personnes, dont le risque de passage à l'acte est imminent, peuvent être placées en cellule de protection d'urgence (CProU). La CProU est située au premier étage du quartier nord ; le jour du contrôle elle était occupée, les contrôleurs n'ont donc pas pu la visiter. Les tours de surveillance ont lieu toutes les demi-heures en journée et toutes les heures durant la nuit.

En 2012, neuf personnes détenues ont été placées en CProU et quatre personnes depuis le début de l'année 2013³. Les contrôleurs ont pu consulter le registre de placement en CProU. Pour chaque imprimé, l'identité de la personne détenue, le motif de placement, la date, l'heure de début et de fin de placement sont inscrits ainsi que la signature du chef d'établissement et la signature de la personne détenue si son état le permettait. Aucun placement n'a excédé les vingt-quatre heures légales. Il a été précisé aux contrôleurs que la direction interrégionale était systématiquement avisée.

Par ailleurs une dotation de protection d'urgence (DPU) peut être également remise à la personne détenue. Elle comprend un pyjama en tissu papier pouvant se déchirer et une couverture indéchirable. Quatre DPU ont été distribuées depuis le début de l'année 2013. Il a

³ Ces chiffres englobent également le nombre de personnes placées en CProU avant une hospitalisation à la demande d'un représentant de l'Etat.

été précisé aux contrôleurs que les DPU étaient fournies uniquement aux personnes placées en cellule individuelle afin de préserver leur dignité. Un registre de dotation est également rempli. Chaque imprimé comprend l'identité de la personne détenue, la validation du chef d'établissement, la date et l'heure de début et de fin d'utilisation, la signature de la personne détenue si son état le permet. La direction interrégionale est également avisée. L'imprimé indique également si l'unité sanitaire a été avisée.

4- LA DÉTENTION

4.1 GIDE et CEL

4.1.1 Le logiciel de gestion informatique des détenus en détention (GIDE)

Un surveillant, placé sous la responsabilité du chef d'établissement, est affecté au service informatique.

Le logiciel GIDE fait l'objet d'une mise à jour trois fois par an en moyenne. L'administration centrale a annoncé, à l'horizon 2014, le lancement d'un nouveau logiciel qui viendrait remplacer GIDE et baptisé GENESIS. Le personnel rencontré par les contrôleurs est inquiet concernant la mise en place de ce nouveau dispositif : il semblerait que toutes les situations pénales et observations diverses devront de nouveau être saisies sur GENESIS, les anciennes données étant définitivement perdues. La maison d'arrêt d'Angoulême s'était portée candidate pour devenir site pilote pour la mise en œuvre du nouveau logiciel. Sa candidature n'a pas été retenue et la maison d'arrêt ne devrait pas être concernée par GENESIS avant 2015.

Les habilitations concernant l'accès aux données contenues dans GIDE relèvent de la compétence exclusive du chef d'établissement. Un mot de passe, valable pendant une année au plus, est attribué à chaque agent.

Les contrôleurs ont constaté que les surveillants d'étage n'avaient pas accès aux informations concernant la situation pénale des détenus. Ils ont en revanche la possibilité de visualiser les achats en cantine, les fiches vestiaire, tous les mouvements de la population pénale, la planification des fouilles et les « consignes, comportement, régime » (CCR). L'identité des détenus placés au QD et au QI peut également être visualisée ainsi que les convocations aux parloirs.

Le logiciel GIDE a été installé dans l'établissement en 2001. Le personnel s'est parfaitement approprié cet outil informatique. Les surveillants montreraient cependant une certaine réticence à utiliser l'outil ATF (activités, travail, formation) du logiciel.

4.1.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Les surveillants d'étage se servent régulièrement du CEL pour formuler des observations sur la population pénale et solliciter des travaux.

Les contrôleurs ont eu accès aux observations formulées par le personnel sur la période du 1^{er} au 28 août 2013. Sur quarante-trois observations recensées, dix-neuf concernaient des personnes détenues nommément désignées. La plupart du temps il s'agit de dénoncer le comportement anormal ou agressif de certains détenus. La validation de ces observations est faite régulièrement par les officiers.

Toutes les rubriques concernant la tenue de la CPU (commission pluridisciplinaire unique) sont complétées par la surveillante en poste au BGD (bureau de gestion de la détention).

Il a été signalé aux contrôleurs que les conseillers d'insertion et de probation n'utilisaient pas le CEL.

4.2 Le régime de détention

Deux régimes de détention ont été instaurés au sein même de la maison d'arrêt en 2009 : le régime « ordinaire » et le régime « PEP » (parcours d'exécution de peine). Les personnes détenues ont surnommé le quartier ordinaire « le Bronx ».

Une seule et unique note de service interne, en date du 4 mai 2011, mentionne l'accès au quartier PEP : *« A compter de ce jour, les détenus souhaitant être affectés au quartier PEP devront adresser une demande écrite et motivée à l'officier responsable de ce quartier. Il est rappelé que le quartier PEP vise à accueillir des détenus qui démontrent leur investissement dans un projet de réinsertion et de réadaptation sociale ». Les demandes seront étudiées en commission pluridisciplinaire unique tous les quinze jours ».*

Les personnes affectées au PEP sont, selon les termes employés par l'ensemble du personnel, des « détenus méritants » (sur ce sujet, voir également § 3.2.2). Seraient « méritants », les détenus « qui observent un bon comportement, classés au travail, primaires et/ou vulnérables ». L'encadrement reconnaît bien volontiers que « le projet de réinsertion et de réadaptation sociale » évoqué dans la note de service du 4 mai 2011 n'est plus d'actualité. Cette séparation entre détenus méritants et les autres est un outil de gestion de la détention. La plupart des personnes détenues demandent une affectation sur le quartier PEP qui est plus calme et permet de bénéficier de certains avantages substantiels : douches à volonté, plaques chauffantes en cellule, facilités pour se rendre en promenade.

Le quartier PEP est situé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage des détenus condamnés, côté sud. Toutes les personnes affectées au PEP sont condamnées, à l'exception d'une seule le jour du contrôle. Le quartier PEP comprend treize cellules, soit quarante-sept places. Le 29 août 2013, trente-sept personnes détenues étaient affectées dans ce quartier.

L'avis de la CPU est sollicité « si possible ». Dans les faits, la CPU ne fait qu'entériner une décision déjà prise dans la plupart des cas en amont par la direction.

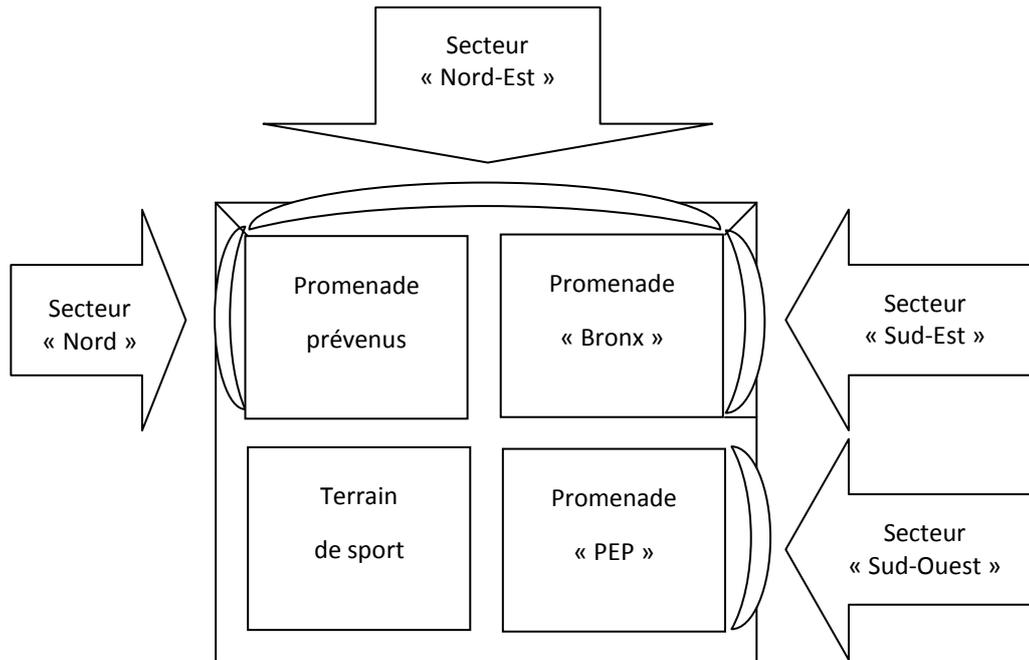
En cas de mauvais comportement, la personne détenue qui jouit d'un traitement privilégié au quartier PEP peut se retrouver au « Bronx ». Cette menace est régulièrement agitée par l'encadrement pour ramener certains détenus « au calme ». De fait, deux ou trois personnes détenues sont réintégrées chaque mois au « Bronx » en raison de leur mauvais comportement.

4.3 Les quartiers principaux

4.3.1 Le quartier de la maison d'arrêt des hommes

Les bâtiments qui comportent le quartier de la maison d'arrêt des hommes forment un grand carré coupé en quatre petits carrés égaux par deux bâtiments en croix. Les cellules sont toutes disposées dans le grand carré ; leurs fenêtres donnent soit sur l'intérieur des petits carrés, soit sur les trois cours de promenade et le terrain de sport.

Elles sont réparties dans quatre secteurs distincts nommés selon leur orientation : Nord, Nord-Est, Sud-Est et Sud-Ouest. Les secteurs Nord, Sud-Est et Sud-Ouest occupent le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, le secteur Nord n'occupe que l'étage. Les secteurs Nord et Nord-Est sont en principe occupés par des personnes prévenues et les secteurs Sud-Est et Sud-Ouest par des personnes condamnées. Le secteur Sud-Ouest est dénommé « quartier PEP » ; le secteur Sud-Est, où sont placées toutes les autres personnes condamnées, est appelé par celles-ci « le Bronx ».



4.3.1.1 Description des cellules

Les cellules des quatre secteurs précités ne sont pas foncièrement différentes. La différence entre les cellules réside essentiellement dans leurs tailles mais aussi dans leur état général. Par ailleurs, toutes les cellules du secteur Sud-Ouest – le « PEP » – sont équipées d'une douche individuelle et disposent d'une installation électrique autorisant l'emploi d'une plaque électrique ; la présence de la douche inclut l'accès dans la cellule à l'eau chaude. Dans chacun des trois autres secteurs, seule la cellule occupée par l'auxiliaire dispose de ces installations (douche, eau chaude et possibilité d'une plaque électrique).

Les restrictions en termes d'utilisation d'appareils électriques – plaques électriques mais aussi chaînes Hi-Fi et appareils électroniques – sont justifiées par l'état de vétusté du circuit électrique. Des bouilloires sont proposées en cantine. Par ailleurs, en l'absence de plaques électriques, la plupart des personnes détenues ont « bricolé » des « chauffes » avec des boîtes de conserve et des morceaux de tissu imbibés d'huile et enflammés ; ces chauffes, en principe interdites, sont tolérées même si elles sont confisquées à chaque fouille de cellule. Les personnes détenues sans ressource suffisante pour acheter une bouilloire et hébergées dans les quartiers sans accès à l'eau chaude souffrent en plus de l'absence de distribution d'eau chaude le matin pour boire leur café chaud.

Chaque cellule dispose d'un lavabo surmonté d'un miroir et d'un WC isolé par une porte.

On trouve dans chaque secteur des cellules disposant de trois ou quatre lits et, dans certains secteurs, des cellules comportant cinq, voire six lits. Le tableau ci-dessous présente la situation de toutes les cellules en termes de surface, de nombre de lits et de nombre d'occupants par cellule.



Cellules du secteur Nord



Cellule du quartier Sud-Ouest (avec douche, eau chaude et appareils électriques)

Surface de la cellule (et par personne)	Prévenus			Condamnés			
	Secteur Nord		Secteur Nord-Est	Secteur Sud-Est (« Bronx »)		Secteur Sud-Ouest (« PEP »)	
	RDC	1 ^{er} étage	1 ^{er} étage	RDC	1 ^{er} étage	RDC	1 ^{er} étage
14 m ² (3 x 4,7)	3 lits 1 occupant	3 lits 1 occupant		3 lits 2 occupants	3 lits 2 occupants	3 lits 2 occupants	3 lits 3 occupants
	3 lits 1 occupant	3 lits 2 occupants		3 lits 3 occupants	3 lits 3 occupants		3 lits 3 occupants
	3 lits 3 occupants	3 lits 2 occupants		3 lits 3 occupants	3 lits 3 occupants		
15 m ² (3 x 5)						3 lits 2 occupants	3 lits 3 occupants
17 m ² (3 x 5,7)						3 lits 2 occupants	
						3 lits 3 occupants	
18 m ² (3 x 6)	3 lits 3 occupants		3 lits 2 occupants	3 lits 3 occupants	3 lits 2 occupants		
			3 lits 2 occupants				
19 m ² (3 x 6,3)	3 lits 3 occupants				3 lits 3 occupants		
21 m ² (4 x 5,3)						4 lits 0 occupant	4 lits 2 occupants
							4 lits 4 occupants
							4 lits 4 occupants
22 m ² (4 x 5,5)	4 lits 2 occupants	4 lits 2 occupants	4 lits 3 occupants	4 lits 3 occupants	4 lits 3 occupants	3 lits 3 occupants	4 lits 3 occupants
	4 lits 3 occupants	4 lits 3 occupants	4 lits 3 occupants	4 lits 3 occupants	4 lits 4 occupants		
	4 lits 3 occupants	4 lits 4 occupants		4 lits 4 occupants	4 lits 4 occupants		
23 m ² (3 x 7,7)	4 lits 3 occupants	4 lits 3 occupants			4 lits 3 occupants		
24 m ² (5 x 4,8)			5 lits 3 occupants				5 lits 3 occupants
			5 lits 5 occupants				
33 m ² (6 x 5,5)			6 lits 6 occupants				
Total	9 cellules 31 lits 22 occupants	7 cellules 25 lits 17 occupants	7 cellules 30 lits 24 occupants	7 cellules 24 lits 21 occupants	9 cellules 31 places 27 occupants	6 cellules 19 places 12 occupants	8 cellules 30 places 25 occupants
	16 cellules 56 lits 39 occupants		7 cellules 30 lits 24 occupants	16 cellules 55 lits 48 occupants		14 cellules 49 lits 37 occupants	
	23 cellules, 86 lits, 63 occupants			30 cellules, 104 lits, 85 occupants			
	53 cellules, 190 lits, 148 occupants						

A la lecture du tableau ci-dessus, il apparaît que, dans les cellules les plus pleines, la surface disponible par personne est de l'ordre de 5 m², mobilier compris.

Les cellules du rez de chaussée disposent d'une fenêtre comportant un barreaudage et une grille en métal déployé qui laisse passer la lumière naturelle dans la pièce. En revanche, les cellules de l'étage comportent une fenêtre de petite taille – 1 m sur 0,50 m – comportant un double barreaudage et un grillage, placée à une hauteur de 2 m du sol ; la lumière naturelle est nettement insuffisante, nécessitant d'utiliser en permanence l'éclairage électrique ; d'autre part, il est impossible de regarder par la fenêtre car elle est placée trop haut. Les fenêtres de toutes les cellules sont tournées vers les cours de promenades ; plusieurs personnes détenues ont expliqué aux contrôleurs combien il était déprimant de passer des mois, voire des années, sans avoir la moindre vision sur le monde extérieur.



Cellules du quartier des hommes de la maison d'arrêt

Une cellule du secteur Nord-Est comporte six lits. Au moment de la visite des contrôleurs, six personnes prévenues y étaient effectivement placées. Cette cellule dispose d'une cabine de douche fermée dont les joints sont dans un tel état que ses occupants ont recouvert les murs avec une feuille de plastique récupérée aux ateliers ; en dépit de ce « bricolage », la douche fuit et une flaque d'eau s'étend dès qu'elle est mise en fonction.



Douche de la cellule à six lits du secteur Nord-Est

Il n'existe pas de cellule aménagée pour une personne à mobilité réduite. Les personnes handicapées sont placées au premier étage à proximité de l'unité sanitaire.

4.3.1.2 La vie en détention

Le règlement intérieur est disponible dans la bibliothèque ; par ailleurs, les contrôleurs ont constaté qu'il était également déposé au PCC ainsi que dans les bureaux des surveillants des secteurs du rez-de-chaussée Nord et de l'étage Sud-Est et Sud-Ouest mais pas dans les bureaux des secteurs de l'étage Nord et du rez-de-chaussée Sud-Est et Sud-Ouest. Le libre accès au règlement intérieur par les personnes détenues n'est donc pas assuré.

4.3.1.3 Les promenades

Le quartier de la MAH dispose de trois cours de promenades : une pour les personnes placées dans les secteurs Nord et Nord-Est – c'est-à-dire le quartier des prévenus –, une pour le secteur Sud-Est – « le Bronx » – et une pour le secteur Sud-Ouest – « le PEP ». La quatrième cour est utilisée comme terrain de sport ; lorsqu'elle est disponible, elle peut être ouverte à la promenade dans des situations particulières : pour permettre de séparer certaines personnes détenues ; en cas d'intervention dans une cour à la suite d'une projection ; pour permettre de sortir à une personne placée en confinement.

D'une surface de quelque 420 m², chaque cour est goudronnée. Elle est équipée d'une table de ping-pong en ciment. Dans un angle se trouvent une douche et un urinoir. Sur le mur sont fixés un téléphone, deux poignées de traction et deux auvents de 2 m sur 4 m. L'urinoir est hors de service dans deux des trois cours, notamment dans la cour du « Bronx », d'où il se dégage une odeur forte et malodorante. Seule la cour des secteurs Nord et Nord-Est possède un robinet d'eau, qui fonctionne correctement. Les auvents de la cour du « PEP » sont plus petits que les autres : ils ne mesurent qu'1,20 m sur 3 m, ce qui ne permet d'abriter qu'un maximum d'une dizaine de personnes.



Cour de promenade du secteur Sud-Ouest

Le nettoyage des cours est réalisé tous les jours par un auxiliaire qui remplace, à cette occasion, les sacs poubelles.

Deux créneaux de promenade sont prévus par demi-journée : de 8h15 à 9h45, de 9h45 à 11h, de 13h45 à 15h15 et de 15h15 à 17h. Chaque cour est ouverte pour un étage – rez-de-chaussée ou premier – du ou des secteurs concernés. Ainsi, chacun peut accéder à la cour de promenade une fois le matin et une fois l’après-midi. La cour du secteur PEP est ouverte à l’ensemble des occupants de ce secteur durant les deux créneaux de chaque demi-journée ; les personnes peuvent y entrer ou en sortir au milieu de la demi-journée au moment du changement théorique de créneau, soit à 9h45 et à 15h15. Ce régime « privilégié » est mal perçu par les personnes placées dans les autres secteurs.

Les travailleurs ont accès à la promenade entre 12h30 et 13h30, ce qui leur permet de prendre leur repas qui est servi à 11h.

La surveillance des promenades est assurée par des caméras de vidéosurveillance et depuis des échauguettes disposées au niveau du rond-point du 1^{er} étage. Chaque cour de promenade dispose d’une caméra qui transmet les images au PCC ; les écrans laissent apparaître des images difficilement exploitables ; en particulier, la plaque de plexiglas placée devant une des caméras est entièrement rayée, obstruant à 50 % l’image de la cour de promenade. L’équipe de surveillants affectée au rond-point du 1^{er} étage est chargée, entre

autres tâches, de surveiller les promenades ; n'étant pas assez nombreux pour cela – il arrive qu'un seul surveillant soit présent –, ils passent de temps en temps devant chaque échauguette.

4.3.2 La maison d'arrêt des femmes

Le bâtiment abritant le quartier des femmes est situé à droite des locaux administratifs ; son entrée principale étant positionnée au sein même du bâtiment administratif, en bout de couloir. Sa capacité d'hébergement est de onze places.

Le mercredi 28 Août 2013, onze femmes étaient présentes à la MAF dont dix en cellules doublées et une installée dans la cellule arrivante.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le taux d'occupation était de 100% depuis le début de l'été. Ceci génère des difficultés logistiques dès lors que surgissent des tensions entre codétenues. Le personnel a également eu recours à l'installation d'un matelas au sol lors de l'arrivée d'une douzième personne détenue.

4.3.2.1 Les locaux

Les locaux de la MAF sont répartis sur deux étages. Un escalier permet d'accéder directement au premier étage où se trouve le secteur d'hébergement. Un palier précède la coursive où les cellules sont toutes positionnées à droite hormis la cellule arrivante. Ce palier comprend : les parloirs des visiteurs et des avocats ainsi qu'un couloir offrant un accès direct à l'unité sanitaire. Il existe également une ancienne nurserie faisant office de salle de repos pour les surveillantes.

Le secteur d'hébergement, peint en rose à l'exception d'une des cellules, comprend cinq cellules doublées et une cellule individuelle réservée aux arrivantes. L'ensemble présente un aspect propre et bien entretenu. La cellule arrivante est séparée du reste de la détention par une porte grillagée. La partie gauche de la coursive dessert successivement :

- le bureau du personnel surveillant d'une surface de 10 m² dont la fenêtre donne sur la cour de promenade des hommes hébergés au quartier sud. Les contrôleurs ont pu constater que cette disposition donnait lieu à des nuisances sonores. Une des surveillantes a indiqué que bien souvent elle était amenée à devoir fermer la fenêtre ;
- la salle de fouille pour les arrivantes, d'une surface de 10,4 m², comprend les effets personnels des femmes détenues entreposés dans des casiers individuels fermant à clefs. Cette pièce contient également des vêtements du Secours populaire français destinés aux plus démunies ainsi que les paquetages arrivants. Les produits cantinés sont aussi entreposés dans cette pièce. Un tapis de sol est mis à la disposition des femmes détenues lors de la fouille à leur arrivée ;
- une buanderie équipée d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'une table et d'un fer à repasser. Un roulement a été établi pour l'usage de cette buanderie : chaque jour de la semaine correspond à une cellule spécifique. La buanderie est accessible dès 8h00 du matin. Les femmes détenues rencontrées par les contrôleurs disent être très satisfaites de cette possibilité de pouvoir prendre soin de leur linge au sein même de la détention ;

- un ancien local de douche servant de local de poubelles et de tri sélectif. Les femmes peuvent vider leur poubelle uniquement le matin avant 10h00. Selon les propos d'une surveillante : « cela oblige certaines à devoir se lever ».

Une porte grillagée, en bout de coursive, donne accès à la bibliothèque positionnée en face. A droite, un couloir se prolonge jusqu'à un escalier permettant d'accéder au rez-de-chaussée du bâtiment. Le point phone est situé dans le couloir. Il ne dispose pas de paravent permettant aux personnes détenues de converser en toute intimité.

La cour de promenade se trouve tout de suite à droite en bas de l'escalier. Le rez-de-chaussée comprend également un couloir desservant à droite, la cellule du quartier disciplinaire (QD) et sa cour. Face au QD, se trouve la zone d'accès aux parloirs ainsi que la salle de fouille des parloirs.

La salle de sport et de musculation se situe au fond du couloir à gauche.

4.3.2.2 Les cellules

La cellule arrivante, d'une surface de 10,4 m², est de couleur rose. Elle est meublée de : un lit, d'une longueur de 1,85m sur 0,78 cm de largeur, d'un placard de 1,80 m de hauteur comprenant trois étagères, d'un portant muni d'une étagère, d'une table et d'un siège. Elle est également équipée d'un réfrigérateur et d'une bouilloire. Il convient de noter que seule la cellule arrivante est équipée en permanence d'une bouilloire. Cependant, toutes les autres personnes hébergées en possèdent une, notamment grâce aux occupantes précédentes qui ont fait cadeau de la leur à leur sortie.

Comme toutes les autres cellules, celle-ci est équipée d'une cabine de douche et d'un WC à l'anglaise, séparés chacun par une cloison. Cette cloison est ajournée sur la partie supérieure laissant un espace de 20 cm. Un lavabo muni d'une tablette et d'un miroir équipé d'un néon est positionné à l'extérieur de la cabine de douche.

La cellule est éclairée par une fenêtre d'une hauteur de 2,10 m et d'une largeur de 1,05 m. Cette fenêtre, comme toutes les autres fenêtres des cellules, est recouverte d'un film opacifiant d'une hauteur de 1,10 m. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce système mettait les femmes à l'abri des regards indiscrets, le coté droit de la coursive donnant vue sur la cour d'accès aux parloirs. Comme toutes les fenêtres des autres cellules, cette fenêtre est munie d'un double barreau et d'un grillage ; elle est dotée d'un battant court s'ouvrant vers le haut.

La personne occupant la cellule arrivante depuis une semaine, était en fait incarcérée depuis trois mois. Ses problèmes de santé rendant une cohabitation compliquée, les surveillantes ont accédé à sa demande en lui permettant un encellulement individuel.

Les cinq autres cellules doublées, dont la surface est de 12,8 m², sont toutes équipées d'un lit superposé muni d'une échelle intégrée. Elles sont peintes en rose hormis la dernière cellule peinte en vert amande. La taille des lits et des fenêtres est identique à celles de la cellule arrivante. Il n'existe pas de tablette de chevet pour la personne occupant le lit positionné en hauteur. Toutes les cellules sont meublées d'un placard de 1,80 m de hauteur comprenant deux étagères, d'un portant, d'un second placard permettant d'entreposer la vaisselle et les produits cantinés, d'une table et de deux sièges. Malgré la présence d'un film opacifiant sur la fenêtre, toutes les cellules sont lumineuses. Quatre cellules sur cinq ont été

renovées en 2010. Elles présentent un aspect propre et correct hormis une cellule dont la partie supérieure du placard à rangement ne contient plus de porte.

La cinquième cellule n'a pas encore été rénovée, elle présente un aspect vétuste et délabré. La peinture est défraîchie et le plafond comporte de nombreuses traces d'infiltration d'eau. La partie basse de la porte de la douche est très endommagée. Aucune date de rénovation n'a été indiquée aux contrôleurs.

Toutes les cellules sont équipées d'un interphone relié au bureau des surveillantes et au poste de contrôle durant la nuit.

Toutes les cellules sont également dotées d'un radiateur mural.

La cellule du quartier disciplinaire

Il a été indiqué aux contrôleurs que la cellule du QD n'était pour ainsi dire plus utilisée et que par ailleurs, la personne placée au QD regagnait sa cellule au moment du repas du soir puisqu'aucun personnel de nuit n'est affecté à la MAF. Les contrôleurs ont pu avoir accès au registre du QD et ont noté que sa dernière utilisation datait du 11 septembre 2012. Cela concernait une personne présentant des troubles psychiatriques accompagnés d'actes auto agressifs. Cette personne a occupé le QD onze jours entre le 3 juillet et le 11 septembre 2012. Les contrôleurs ont noté que la personne regagnait sa cellule vers 17h30 et avait bénéficié d'une surveillance spécifique, soit toutes les heures, durant son placement au QD.

La cellule, d'une surface de 11,12 m², est précédée d'un sas équipé d'un lavabo et d'un miroir. La porte de la cellule est barreaudée. Les murs sont peints en bleu, elle est meublée d'un lit scellé, d'une table et d'un siège également scellés et d'un WC à l'anglaise. Il n'y a pas de douche dans la cellule. Cependant, la personne maintenue au QD a la possibilité de se doucher une fois revenue dans sa propre cellule.

La cour de promenade du QD, d'une surface de 20m², est grillagée de part et d'autre. Son entretien a été laissé à l'abandon ; quelques plantes sauvages ont poussé sur le gazon.

4.3.2.3 Les parties communes

La cour de promenade de la MAF, d'une surface de 152 m² n'est pas grillagée. Pour autant il n'existe pas d'incidents liés à des projections selon les propos du personnel de la détention. Une fresque recouvre le pan du mur du fond.

La cour est équipée d'un banc de 2 mètres de long fixé au sol. Une tôle ondulée d'une profondeur de 1,25 m couvrant la longueur du banc permet de s'abriter de la pluie et de bénéficier d'un coin d'ombre. Ceci constitue l'unique abri, évidemment insuffisant pour les onze personnes détenues. Cette cour est également équipée d'un point d'eau. En revanche, elle ne possède pas de latrines. Selon les propos d'une surveillante, il appartient aux personnes détenues de s'organiser en conséquence.

Le personnel surveillant fait preuve de flexibilité quant aux horaires proposés pour la promenade. Le matin, les personnes détenues bénéficient d'une heure de promenade, dont l'horaire varie en fonction des autres activités proposées. Il en va de même l'après-midi. Durant la période d'été, les personnes détenues peuvent profiter de la cour de 14h30 à 17h00 dès lors qu'aucune autre activité n'est proposée.

Le jour du contrôle, les femmes avaient eu la possibilité d'installer des tapis de sol et certaines disputaient une partie de badminton.

La salle de sport et de musculation, peinte en rose saumon, est équipée de sept appareils de musculation relativement récents. Outre le sol quelque peu dégradé, l'ensemble offre un aspect propre et bien entretenu. Les femmes disposent de sanitaires équipés d'un point d'eau. La salle comprend aussi un petit local où sont entreposés les raquettes de badminton, les tapis de sol et des ballons. Cette salle de sport peut accueillir l'ensemble des femmes détenues.

La salle d'activité polyvalente, d'une surface de 67 m², présente un aspect convivial et agréable notamment de par sa décoration murale : des peintures réalisées par les personnes détenues et des posters sont en effet accrochés au mur.

La configuration de cette pièce a permis d'aménager un coin bibliothèque ainsi qu'un espace dédié à l'enseignement et à la formation professionnelle. La salle est meublée de six tables, de dix chaises et de quelques fauteuils disposés à l'écart, permettant aux personnes souhaitant s'isoler de pouvoir feuilleter un ouvrage. Un téléviseur a été mis à la disposition de l'aumônier catholique qui anime parfois un atelier vidéo.

La salle est également équipée de quatre postes informatiques. Trois grandes étagères sont disposées dans le coin bibliothèque. Les ouvrages à disposition sont classés par catégorie : des romans, pour certains récents ; des ouvrages de développement personnel ainsi que des livres d'enseignement. On y trouve également un exemplaire du dernier rapport d'activités du CGLPL ainsi qu'un code de procédure pénale. Le règlement intérieur n'est pas disponible. Il a été précisé aux contrôleurs que la nouvelle version était en cours d'élaboration.

Il n'y a pas d'auxiliaire affectée à la gestion de la bibliothèque. Selon les propos du personnel surveillant, la bibliothèque est ouverte en fonction des demandes et de la disponibilité du personnel surveillant. Pour autant, il semblerait que peu de femmes en demandent l'accès.

4.3.2.4 La vie quotidienne

Les femmes détenues sont soumises au régime « portes fermées ». Cependant, le nombre de personnes détenues permet au personnel surveillant de faire preuve de flexibilité comme il a été indiqué auparavant. Ainsi, le point phone est accessible à la demande de 8h00 à 17h00.

Hormis la période d'été où les activités sont réduites, les femmes détenues ont la possibilité de suivre une activité tous les jours si elles le souhaitent. Une des personnes détenues a tenu les propos suivants aux contrôleurs : « Ici je suis bien occupée, je me suis inscrites à toutes les activités, je ne vois pas le temps passer. » Les contrôleurs ont pu consulter le planning des activités :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	IRFREP ⁴	Atelier Parent/ Enfant	Cours de mathématiques	Atelier couture	Cours d'informatique
Après- Midi	Sport	IRFREP	Cours de français	Sport	IRFREP
			Aumônerie		

Durant la matinée, les activités démarrent à 9h00, hormis le mercredi, et se terminent à 11h00. L'après-midi, elles se déroulent de 15h00 à 17h00.

Aucune des femmes n'ayant accès à un travail rémunéré en détention, il leur est proposé un atelier de formation professionnelle rémunéré et dirigé par l'IRFREP. Il comprend des sessions de techniques et de recherches d'emploi animées par des intervenants extérieurs. Huit places sont disponibles chaque année ; il a été indiqué aux contrôleurs que toutes les femmes ne s'inscrivaient pas. Il en va de même pour l'enseignement où il a été précisé qu'il restait toujours des places disponibles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec une des femmes ayant participé à la formation dispensée par l'IRFREP. Son témoignage était particulièrement enthousiaste car, outre la partie théorique, les intervenants proposent des jeux de rôle permettant d'apaiser les tensions entre personnes détenues et de travailler la confiance en soi.

L'atelier parent/enfant semble particulièrement apprécié par les personnes détenues. Animé par un intervenant extérieur, il offre la possibilité aux mères de familles de réaliser des objets pour leurs enfants.

La réduction considérable des activités durant la période d'été et l'absence non programmée du professeur de sport ont amplifié le sentiment « de journées qui n'en finissent pas », d'après les témoignages recueillis. De ce fait, l'accès prolongé à la cour de promenade est particulièrement apprécié.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec sept personnes détenues lors d'entretiens informels. Toutes les femmes interrogées ont indiqué que leurs conditions d'incarcération étaient correctes. Elles ont évoqué la disponibilité et la compréhension dont faisaient preuve les surveillantes. Une des personnes détenues a exprimé les propos suivants : « Ici on se sent écoutée et respectée. »

4.3.3 Le quartier mineur

La maison d'arrêt d'Angoulême ne dispose pas de structures appropriées pour accueillir les personnes détenues mineures. En conséquence, seuls des mineurs de sexe masculin y sont incarcérés.

⁴ Institut Régional de Formation de Recherche et d'éducation Permanente.

Le quartier mineur est situé dans la partie sud-est de la détention hommes. Il est totalement indépendant et son architecture permet de séparer réellement les mineurs des adultes. Ses locaux ont été aménagés en 2003. Depuis, ils n'ont fait l'objet d'aucune rénovation. Ce quartier comprend neuf cellules individuelles et une cellule double. **Il convient de noter que depuis 2009, quatre cellules individuelles sont hors d'usage du fait de l'humidité s'infiltrant dans les gaines du système électrique.**

Le 27 août 2013, trois personnes mineures étaient incarcérées en cellule individuelle. Deux de ces personnes étaient âgées de dix sept ans et demi, la troisième personne étant âgée de seize ans et demi.

4.3.3.1 Les locaux

Les locaux sont répartis sur deux étages :

Le rez-de-chaussée comprend le sas d'entrée, donnant accès à un couloir desservant successivement :

- le bureau du personnel de la détention, d'une surface de 11 m², qualifié de « fonctionnel » par l'un des personnels surveillants ;
- le bureau destiné au personnel de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), d'une surface identique ;
- la salle d'activité polyvalente ;
- les sanitaires du personnel.

Face au bureau du personnel de détention, se trouve la coursive comprenant cinq cellules individuelles **dont trois sont hors d'usage.**

Le quartier mineur ne comprend pas de cellule arrivant ; les personnes arrivantes sont affectées au rez-de-chaussée dans une des deux cellules.

En bout de coursive se situe la cour de promenade d'une surface de 147 m².

Le premier étage, accessible par un escalier, donne directement accès à une coursive comprenant quatre autres cellules individuelles et une cellule double. **Une des cellules individuelles est hors d'usage.**

En bout de coursive, se situe la buanderie équipée d'un lave linge ; un couloir, se prolongeant sur la droite, donne accès à la bibliothèque et la salle d'enseignement.

Le premier étage comprend également des sanitaires pour le personnel.

Les cellules

La surface des cellules du rez-de-chaussée est de 11,84 m² et la surface des cellules du premier étage est de 12,28 m². La cellule double mesure 14m². Toutes les cellules sont équipées d'un cabinet de toilette comprenant : une douche individuelle, un lavabo et des WC à l'anglaise. Les cellules comprennent également un lit fixé au sol mesurant 1,95 m de long et 77 cm de large. Quant au matelas plastifié, il mesure 1,85 m de longueur et 67,5 cm de largeur. Un des mineurs détenus a expliqué aux contrôleurs qu'il dormait en position fœtale du fait de sa grande taille.

Les cellules sont également équipées de : une table, un siège, une étagère de rangement, un frigidaire, une plaque chauffante, une bouilloire et une casserole. Elles sont éclairées par une grande fenêtre barreaudée, positionnée à 1,40m du sol et mesurant 1,55 m de hauteur et 1,17 m de large. Cette disposition offre un aspect lumineux d'autant plus que les cellules du rez-de-chaussée sont également éclairées par un puits de lumière provenant d'un espace neutre prévu à cet effet. La fenêtre est munie d'un battant court s'ouvrant vers le haut.

Chaque mineur bénéficie d'un poste de télévision à titre gratuit.

Les cellules visitées par les contrôleurs sont dans un état de propreté peu satisfaisant. Outre la peinture murale défraîchie de couleur blanche ou bleue, les murs revêtent bien souvent des graffitis et des traces de saleté. Il en va de même pour les douches, les WC, les lavabos et la bouche d'aération. Les contrôleurs ont visité trois cellules inoccupées dont l'état de propreté laissait également à désirer. Il a été précisé aux contrôleurs qu'un auxiliaire, chargé de l'entretien des locaux, était également en charge du nettoyage des cellules lors de l'arrivée d'une personne mineure.

Par ailleurs, le mobilier de certaines cellules se trouve être délabré ; deux placards ne possèdent plus de portes et certains lavabos ne comportent plus de tablette ni de miroir. Les contrôleurs ont signalé au chef de détention qu'un des miroirs d'un cabinet de toilette était cassé et ne comportait plus qu'un bout tranchant

Il convient de préciser que toutes les portes des cabinets de toilette ont été retirées afin d'éviter toute tentative de suicide.

Bien que toutes les cellules soient équipées d'un grand radiateur mural, il a été précisé par le personnel qu'il pouvait faire froid l'hiver, notamment au rez-de-chaussée.

Les cellules sont également dotées d'un interphone relié au bureau du personnel surveillant référent mineur en journée. La nuit, il est relié au poste de contrôle.

Les parties communes

La cour de promenade, d'une surface de 147 m² et entièrement grillagée, dispose d'une tôle ondulée recouvrant un tiers de la zone de promenade. Elle permet de s'abriter en cas d'intempéries et de bénéficier d'un coin d'ombre. Cependant cet espace n'étant pas équipé de bancs, les personnes mineures doivent s'asseoir sur un parapet mesurant 30 cm de hauteur. Il n'existe pas d'urinoir, la cour est uniquement équipée d'un point d'eau. Deux caméras de surveillance sont positionnées en diagonale, de chaque côté de la cour.

La salle d'activité polyvalente, d'une surface de 30 m², a été décorée en partie par des mineurs. Une immense fresque recouvre le mur du fond tandis que le mur d'en face revêt le slogan suivant : « On nous fait à manger, on se fait livrer nos courses, on surveille nos nuits pour voir si on dort bien, on nous amène direct le courrier. Vous nous croyez au Ritz ? C'est la prison. »

La salle est équipée d'un baby foot, d'une table de ping-pong pliable et d'un placard comprenant du matériel destiné à l'atelier petit-déjeuner. Quatre tables, autour desquelles sont disposées neuf chaises, sont regroupées au milieu de la pièce.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la configuration de cette pièce, les plafonds étant hauts, constituait une caisse de résonance importante. En conséquence, le personnel utilise ce local pour des durées limitées, les nuisances sonores générant aisément des tensions au sein du groupe.

Il convient également de préciser que cette salle n'est pas équipée d'un point d'eau. En conséquence, lors des ateliers petits déjeuners, les mineurs sont amenés à nettoyer leur vaisselle dans le lavabo situé dans les sanitaires du personnel.

La salle d'enseignement, d'une surface de 26 m², est lumineuse, la peinture murale de couleur verte est récente. Six grandes tables sont disposées le long des murs et six petites tables sont regroupées au milieu de la pièce. La salle est meublée d'une dizaine de sièges, de deux armoires à fournitures fermant à clefs, de quatre postes informatiques et de deux tableaux blancs. Les murs sont décorés de deux cartes du monde et d'une chronologie de l'Histoire de France recouvrant tout un pan de mur.

La bibliothèque, d'une surface de 26 m², dont les murs ont été récemment peints en bleu, est meublée de deux tables et de quatre sièges. Elle est également équipée de sept étagères comprenant quelques ouvrages épars. Outre les collections de bandes dessinées relativement neuves et récentes, la plupart des romans consultés sont anciens. Le règlement intérieur date de 2009 ; un guide de l'arrivant est mis à la disposition des mineurs. Les contrôleurs ont noté qu'il n'existait pas de code de procédure pénale disponible. Par ailleurs, peu d'ouvrages scolaires sont mis à la disposition des personnes mineures.

Antérieurement à la prise en charge globale du quartier mineur par la PJJ, le fonctionnement de la bibliothèque était financé par le SPIP ; ce financement ayant cessé, aucun auxiliaire n'a été affecté pour prendre en charge sa gestion. Il a été indiqué aux contrôleurs que très peu de personnes mineures consultaient les ouvrages. Ainsi cette pièce étant très peu utilisée, elle fait office de salle de consultation pour les psychologues.

Tous les espaces communs, y compris les coursives, sont dotés de caméras. Il a été précisé aux contrôleurs, que seules les images provenant des caméras positionnées dans les couloirs étaient enregistrées. Elles permettent de confronter les mineurs lors d'une altercation si les surveillants référents mineurs n'en ont pas été les témoins directs.

4.3.3.2 La prise en charge PJJ

Depuis septembre 2004, deux éducatrices affectées à l'Unité de Milieu Ouvert (UMO) d'Angoulême, interviennent au sein du quartier mineur et couvrent à elles deux un 0,8 ETP. Cela permet d'assurer une présence de trois heures par jour. Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs que « durant la période d'été, la PJJ assurait un service restreint ».

Lors de l'incarcération d'un mineur, l'administration pénitentiaire prévient immédiatement la PJJ en envoyant par fax la fiche prévention suicide remplie. Le mineur est systématiquement vu en entretien par une éducatrice dans les vingt quatre heures qui suivent sa mise à l'écrou ou dans les quarante huit heures si l'incarcération a lieu le vendredi soir ou durant le week-end. Une éducatrice a indiqué aux contrôleurs que les arrivées le vendredi à 23h00 ou la veille de Noël « étaient devenues monnaie courante ».

L'entretien avec le mineur a pour objectif d'expliquer le rôle de la PJJ en détention, d'appréhender sa compréhension par rapport à son incarcération et d'amorcer une relation.

A l'issue de ce premier entretien, l'éducatrice se met en rapport avec les autres intervenants (psychologue, enseignant, surveillant référent mineur) afin de fournir une prise en charge globale la mieux adaptée. Les éducatrices apportent une vigilance toute particulière aux mineurs étant incarcérés pour la première fois ainsi qu'aux multirécidivistes dans le cadre de la prévention du suicide.

La famille du mineur est informée de son incarcération et reçoit un courrier précisant les conditions de vie en détention et les modalités d'obtention de permis de visite.

Au cours de cette phase d'accueil, les éducatrices établissent un lien avec les éventuelles prises en charges éducatives extérieures et/ou antérieures (Centre Educatif Fermé ou le Milieu Educatif Ouvert).

La prise en charge individualisée est réalisée essentiellement par le biais d'entretiens individuels. Bien que ces entretiens ne revêtent pas un caractère obligatoire, les mineurs sont en général très demandeurs. L'éducatrice a expliqué que les mineurs comprenaient assez rapidement l'intérêt de maintenir un contact avec l'éducatrice dont le rôle est de faire le lien non seulement avec les familles mais aussi avec les autorités judiciaires. Par ailleurs certains mineurs étant en rupture avec leur famille, l'éducatrice représente l'unique lien avec l'extérieur. Le nombre d'entretiens par semaine n'est pas clairement défini ; il varie de deux à cinq par semaine selon la demande du mineur ou celle de l'éducatrice.

Les contrôleurs se sont entretenus avec le responsable de l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) d'Angoulême. Il a précisé aux contrôleurs que l'unité éducative avait fait le choix d'orienter l'accompagnement éducatif vers la compréhension de l'acte et l'explicitation du choc carcéral par le biais de ces entretiens individuels. Il a été expliqué aux contrôleurs que bien souvent le mineur ne mesurait pas la portée de ses actes et ne comprenait pas la raison de son incarcération. Cette amorce de prise de conscience, si elle a lieu, s'effectue bien souvent en milieu ou en fin d'incarcération.

Le chef de l'UEMO reconnaît néanmoins que ce positionnement, favorisant avant tout la mise en place d'entretiens individuels, se fait au détriment de la mise en place d'activités.

4.3.3.3 Le régime de détention

Le régime de détention est un régime « porte fermée ». Durant la période des vacances scolaires, les mineurs sont confinés dans leur cellule en dehors des heures de promenades. Peu d'activités et aucun enseignement n'ont lieu durant cette période. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette absence d'activité amenait les mineurs à rester dans leur lit jusque tard dans la matinée. En dehors des vacances scolaires, l'enseignement est obligatoire pour l'ensemble des mineurs, ce qui les oblige à se lever pour se rendre en cours.

Les heures de promenade, à raison d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi, sont définies en fonction des activités du jour. Durant la période d'été, les mineurs bénéficient de trois heures de promenade l'après-midi.

L'accès à la télévision est autorisé de 7h30 à 23h30. L'accès à Canal Plus n'est pas autorisé du fait de la diffusion de films pornographiques. L'écran de télévision peut être retiré durant plusieurs jours dès lors que le mineur a commis une infraction au règlement. Cette décision ne nécessite pas le passage du mineur devant la commission de discipline.

L'accès au téléphone est autorisé les jours suivants : lundi – mercredi – vendredi – samedi – dimanche. Les mineurs ont la possibilité d'utiliser le point phone une heure par semaine et quinze minutes par appel maximum. Ce point phone est positionné dans le couloir donnant accès à la cour de promenade. Il n'est pas équipé d'un paravent. En principe, les numéros de téléphone accordés pour l'ensemble des mineurs concernent les membres de la famille et les dispositifs d'insertion. Les mineurs prévenus doivent demander l'autorisation auprès du magistrat pour obtenir l'accès au téléphone.

Depuis la mise en application de la loi Evin le 1er février 2007, il est interdit pour une personne mineure de fumer en détention. Le personnel de surveillance, tout comme les éducatrices, ont reconnu que cette règle était source de tension et de conflit avec les mineurs.

L'accès à la cantine, qui nécessite le remplissage de bons de cantine, est identique à celui des majeurs, hormis le fait que les mineurs n'ont pas le droit de cantiner des cigarettes, des briquets et des revues pornographiques. Les contrôleurs ont constaté que ces bons de cantine n'étaient pas mis à jour car les cigarettes y sont encore mentionnées.

Concernant les repas, les surveillants ont précisé que les portions étaient plus importantes et la ration du petit déjeuner doublée. Le jour du contrôle, le repas du midi était constitué d'une salade de céleri, de deux tomates farcies accompagnées de riz, d'une portion de fromage, d'une compote et d'un pain entier pour la journée.

Les mineurs ont la possibilité d'utiliser le lave-linge situé dans la buanderie à raison d'une fois par semaine.

Les surveillants sont au nombre de quatre hormis durant la période des vacances où ils assurent leur service à deux. Un surveillant, en poste depuis longtemps, a tenu les propos suivants : « La population a changé, ils sont plus virulents et moins respectueux. Je me suis vu avec treize mineurs incarcérés, maintenant ça ne serait plus possible. Cinq mineurs, c'est le grand maximum ». En outre, le manque d'activités qui affecte le quartier mineur a des conséquences en termes de manque de dynamisme de l'équipe.

4.3.3.4 La préparation à la sortie, l'aménagement de peine

Un des objectifs de l'entretien individuel est de travailler sur l'insertion sociale et/ou professionnelle du mineur. Les éducatrices faisant partie intégrante de l'équipe de l'UEMO d'Angoulême font le relais avec les différents intervenants extérieurs. Cependant, il a été précisé aux contrôleurs qu'une majeure partie des mineurs provenait d'autres régions. Par exemple, aucun des trois mineurs incarcérés le jour du contrôle n'était originaire du département de La Charente. Les éducatrices n'ayant pas la connaissance des dispositifs d'insertion existant en dehors de La Charente, le relais est effectué par les éducateurs intervenant au sein des régions d'origine.

Très peu de projets d'insertion socioprofessionnelle sont élaborés. Ceci est en partie dû à la région d'origine des mineurs mais aussi à la durée de séjour qui est en moyenne de quatre mois et qui ne permet pas de travailler sur un tel projet selon les propos de l'éducatrice. Depuis le début de l'année, sur les dix sept mineurs ayant été incarcérés, quatorze ont fait l'objet d'un placement ou d'un retour au centre éducatif fermé. Les trois autres mineurs ont rejoint leur famille, deux ont réintégré le système scolaire et le dernier a été pris en charge par la mission locale.

Les éducatrices sont en charge de l'élaboration des aménagements de peine en lieu et place du SPIP⁵. Elles sont amenées à rédiger les rapports en vue de la commission d'application des peines et à apporter un éclairage sur la personnalité du mineur, son évolution au sein du quartier et son projet d'insertion.

Les éducatrices souhaitent avant tout que le projet du mineur soit cohérent et réaliste. L'entretien permet de recadrer certains aspects avec le mineur et de le mettre face avec ses incohérences et ses contradictions dans l'élaboration du projet. Les relations avec le juge pour enfants sont qualifiées de bonnes ; l'éducatrice déplore toutefois que le temps d'incarcération ait considérablement augmenté. Elle a tenu les propos suivants aux contrôleurs : « Une peine fait du sens si elle est courte et ne dépasse pas trois mois. Il faut qu'elle soit perçue comme un coup d'arrêt par le mineur, après trois mois ça ne fait plus sens ».

4.3.3.5 Les activités

Comme indiqué précédemment l'enseignement est rendu obligatoire pour l'ensemble des mineurs. Les éducateurs ne souhaitent pas différencier les mineurs âgés de moins de seize ans de ceux âgés de plus de seize ans. Ainsi, le responsable de l'enseignement les reçoit tous pour un premier entretien.

Les journées des mineurs sont rythmées essentiellement par les enseignements scolaires, les activités socioculturelles étant peu nombreuses.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mathématiques 9h00-11h00	Petit-déjeuner 9h00-10h00	Sport 09h00-10h00	Anglais 09h00-10h00	Français 9h00-10h00
	Mathématiques 10h00-11h00	Informatique 10h00-11h00	Français 10h00-11h00	Mathématiques 10h00-11h00
Sport 14h00-15h00	Histoire Géo 14h00-15h00		Atelier d'expression 14h00-16h00	Sport 14h00-15h00
Français 15h00-16h00	Français 15h00-16h00			

L'atelier petit déjeuner est animé par une enseignante ou une psychologue, une éducatrice et un personnel surveillant. L'objectif est d'amener les mineurs à préparer un petit déjeuner à partir des ingrédients fournis par l'éducatrice et d'en faire un moment convivial et de partage. Cet atelier n'a pas lieu tous les mardis. En effet, il a été précisé aux contrôleurs que le personnel pénitentiaire avait souhaité limiter le nombre d'activités suite à un incident ayant eu lieu dans la salle polyvalente. La pièce aurait été vandalisée par un mineur.

⁵ Depuis la loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité du 9 mars 2004.

L'atelier d'expression artistique, animé par un intervenant extérieur, consiste essentiellement en des travaux d'arts plastiques. Au cours de cet atelier, les mineurs ont participé à un concours extérieur à l'échelon départemental d'« Art postal » ; un des mineurs est arrivé en deuxième position.

Parfois les éducatrices animent un atelier audiovisuel, le principe étant de visionner des courts métrages, de voter pour le meilleur et d'expliquer son choix.

Le planning des activités et la composition des groupes sont discutés et validés lors de la réunion interdisciplinaire ayant lieu chaque mardi. Elle réunit tous les professionnels intervenant auprès des mineurs ainsi que le personnel surveillant référent mineur. Cette réunion permet également de faire le point sur chaque mineur.

D'après les propos recueillis par les contrôleurs, la collaboration entre la PJJ et le personnel pénitentiaire est bonne.

4.3.4 Le quartier de semi-liberté

Un quartier de semi-liberté (QSL) a été aménagé à l'extérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt en 2011. Il s'agit d'un bâtiment situé à 400 mètres de l'établissement, qui regroupe également les services du SPIP. Le propriétaire bailleur a entièrement réaménagé et restructuré cette imposante bâtisse à la demande de l'administration pénitentiaire, locataire des lieux.

Les bureaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation sont situés au premier étage ; le quartier de semi-liberté a été aménagé au deuxième étage. L'entrée des deux entités est commune.

Arrivé au deuxième étage, le visiteur se présente à un poste de garde tenu par un surveillant. Les justificatifs d'identité sont présentés à travers un passe-documents sécurisé. L'ouverture de la porte d'accès au QSL est manœuvrée électriquement par l'agent qui se trouve dans un poste protégé.

4.3.5 Les locaux

Le QSL, d'une surface de 400 m², est divisé en deux zones : la zone administrative et la zone de détention.

La zone administrative comprend :

- Un portique de détection de masse métallique ;
- Un bureau d'audience ;
- Le vestiaire du personnel ;
- Le vestiaire des personnes détenues, essentiellement meublé de vingt petits casiers individuels équipés d'une prise électrique afin de recharger des téléphones portables et d'étagères, vides la plupart du temps ;
- Une cabine de fouille équipée d'un miroir apposé sur le mur du fond et d'un caillebotis au sol ;
- Un cabinet médical non équipé et non utilisé.

La zone de détention comprend :

- Une cellule de 15 m² pour personne à mobilité réduite. Elle est meublée d'un lit scellé, d'une table et d'une chaise, d'un réfrigérateur et de deux plaques chauffantes. Les toilettes séparées sont conçues pour faciliter l'accès de personnes en fauteuil roulant. La douche, en revanche, n'est pas conçue pour des personnes handicapées : elle ne comporte ni barre de maintien ni tabouret rabattable. La fenêtre est conçue sans barreaudage ; son ouverture est cependant bridée. Suite à l'évasion d'un détenu semi-libre, des scellés ont été posés sur le système d'entrebâillement.
- Un magasin où différents effets sont stockés sur des étagères : des nécessaires d'entretien (lessive liquide, produit vaisselle, dentifrice, lames de rasoir, savon), un nécessaire « arrivants » identique à celui remis aux arrivants à la maison d'arrêt. Selon le personnel rencontré, « le tout est renouvelé à la demande ». Les arrivants au QSL reçoivent en outre des couverts, deux draps, deux couvertures, un oreiller sans taie.
- Un local avec chambre froide. Les repas confectionnés à la maison d'arrêt sont livrés au QSL à 17h puis réchauffés le soir et le midi. Les personnes détenues bénéficient d'une plaque chauffante en cellule.
- Un réfectoire comprenant un four à micro-ondes, des plaques chauffantes, un évier, tables et chaises et un écran plat de télévision.
- Une cour de promenade, couverte aux trois quarts. L'éclairage naturel est assuré grâce à trois puits de lumière barreaudés et trois fenêtres barreaudées donnant sur la rue. Cette cour est sommairement meublée de deux bancs, d'une table de ping-pong, d'un rameur, d'un vélo d'appartement. Un cendrier est fixé au mur. Le revêtement de sol est en bois. La surveillance est assurée par caméras, reliés à des moniteurs situés dans le poste de garde de la porte d'entrée du QSL. Une rampe d'accès permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la cour.
- Un bureau d'audience équipé d'une ligne téléphonique.
- Une salle de cours meublée de tables et de chaises mais dépourvue d'un tableau mural. Des présentoirs exposent divers journaux hebdomadaires : VSD, France Football, Télé 2 et Auto-Plus. Un enseignant de la maison d'arrêt se rend au QSL les lundis et mardis après-midi.
- Neuf cellules « ordinaires » de 12 m² comprenant :
 - Deux lits superposés ;
 - Un chauffage mural électrique ;
 - Une table scellée et une chaise ;
 - Un évier délivrant de l'eau chaude et froide, deux plaques chauffantes et un lavabo ;
 - Une douche à l'italienne ;
 - Des toilettes à l'anglaise avec abattant ;

- Une armoire ;
- Une poubelle ;
- Un poste de télévision avec écran plat ;
- Un porte manteaux en caoutchouc « anti-suicide ».

La fenêtre est identique à celle installée dans la cellule pour personnes à mobilité réduite (cf. supra). Les cellules ne sont pas équipées d'un tableau d'affichage.

Une clef dite de « confort » permet à chaque détenu de fermer la porte de sa cellule. Chaque semi-libre reçoit également la clef de son casier individuel. Il a été affirmé aux contrôleurs que le personnel de surveillance ne possédait pas le double des clefs de ces casiers.

A la porte des cellules deux documents sont affichés : des consignes en cas d'incendie et une note de service interne concernant la pose de scellés sur les fenêtres (cf. supra).

Aucun document d'identité établi par l'administration pénitentiaire n'est remis aux semi-libres. Les personnes détenues concernées conservent en effet leur carte nationale d'identité ainsi que des moyens de paiement.

Les semi-libres ne sont pas autorisés à cantiner. Ils peuvent ramener de la nourriture de l'extérieur.

- Une petite bibliothèque comprenant une centaine d'ouvrages.
- Une buanderie comprenant une machine à laver et un sèche-linge, une table à repasser avec un fer.
- Une cellule de dégrisement, comprenant : un lit scellé, une table en acier solidaire avec un banc scellé, un chauffage électrique mural, un lavabo, une douche à l'italienne, des toilettes séparées à l'anglaise. Deux verrous sont posés sur la porte. Selon le personnel rencontré, cette cellule n'a été utilisée qu'une seule fois depuis l'ouverture du QSL.

4.3.6 Le personnel du QSL

Sept surveillants sont spécifiquement affectés au QSL, sous l'autorité d'un lieutenant pénitentiaire. Tous se sont portés candidats.

Le service des agents est atypique : un agent est présent pendant la journée de 6h45 à 19h ; un deuxième surveillant « monte la petite nuit » de 16h45 à 23h ; enfin un agent de nuit assure un service de 18h45 à 7h.

Aucune ronde de nuit n'est effectuée au QSL. Les cellules sont dépourvues de sonnette d'appel ou d'interphone. Selon le personnel rencontré, « aucun d'incident ne s'est produit la nuit au QSL ». Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que la surveillance de nuit peut faire problème, car les incidents ne sont pas forcément remontés au JAP ou même traités sur le champ, dans la mesure où un seul surveillant est présent la nuit et qu'il ne va pas créer une situation qui risque d'être conflictuelle. Or, les personnes détenues peuvent se retrouver dans les parties communes du CSL de 19h à 22h. Des problèmes ont été relevés a posteriori.

4.3.7 La vie au QSL

Les portes des cellules sont ouvertes de 7h à 22h30.

Le jour du contrôle, neuf personnes étaient placées en semi-liberté. Une seule était présente au sein du quartier. Les contrôleurs se sont entretenus avec ce détenu qui n'a pas fait état de doléances particulières.

Le règlement intérieur du QSL n'est jamais remis aux personnes en semi-liberté. Il a été affirmé aux contrôleurs qu'un exemplaire, déposé au poste de contrôle, pouvait être prêté, « à la demande ».

Un état des lieux contradictoire est dressé au début et à la fin de la mesure.

Les personnes détenues peuvent amener de l'extérieur de la nourriture, des boissons non alcoolisées, du linge de rechange, des produits d'entretien et d'hygiène. Les draps sont changés tous les quinze jours.

Il n'existe aucun point-phone au sein du QSL. Les personnes détenues peuvent accéder en toute liberté à la buanderie et à la cour de promenade. L'accès à la bibliothèque se fait « à la demande ».

Les repas sont distribués à 12h, puis le soir entre 18h30 et 19h. L'agent de « la petite nuit » ramène les plateaux repas de la maison d'arrêt chaque soir à 17h ; ils sont entreposés pour le trajet dans un fourgon.

Les semi-libres peuvent accéder ou sortir du QSL à toute heure du jour ou de la nuit, selon les modalités définies par l'autorité judiciaire.

Les surveillants en poste au QSL tiennent un cahier d'observations, régulièrement présenté à la signature de l'officier référent.

Pendant la visite, les contrôleurs ont été fortement incommodés par des odeurs nauséabondes qui se dégageaient de certaines pièces inoccupées.

4.4 La vie en détention

4.4.1 L'hygiène et la salubrité

4.4.1.1 L'hygiène corporelle

La plupart des cellules ne disposent pas de douches individuelles (Cf. § 4.3.1).

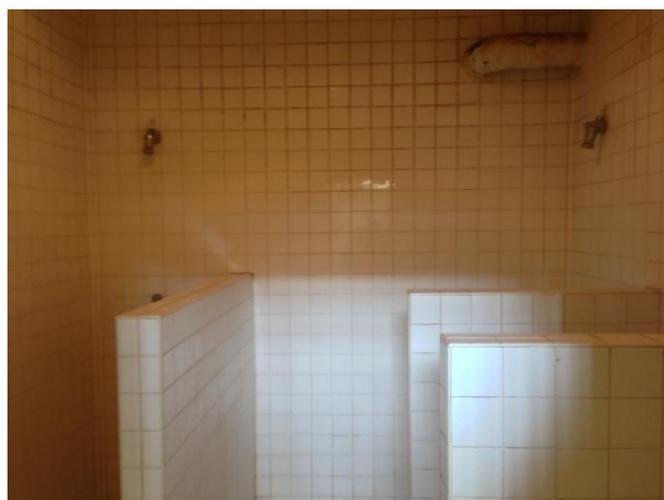
Un local de quatre douches est disposé dans chaque aile à chaque niveau. Il s'agit de quatre douches séparées par un muret de 1,34 m de hauteur sans porte. La première douche est exactement dans l'axe de l'entrée du local, sans aucune protection. Il a été indiqué aux contrôleurs que, bien qu'aucune règle officielle ne l'impose, « le port du slip ou du caleçon était quasiment rendu obligatoire dans les douches, sous peine de réactions pouvant aller jusqu'à des violences physiques de la part de personnes détenues musulmanes intégristes ».

La température de l'eau peut être réglée par les personnes détenues en actionnant une vanne qui commande toutes les douches du local, ce qui oblige les utilisateurs à se mettre d'accord entre eux.

Malgré un nombre relativement important de douches - une douche pour six à huit

personnes –, chacun ne peut prendre que trois douches par semaine : les personnes placées au rez-de-chaussée ne peuvent aller dans leurs douches que lundi, mercredi et vendredi et les personnes de l'étage mardi, jeudi et samedi ; c'est-à-dire que les douches de chaque étage ne sont utilisées que trois jours par semaine. De nombreuses personnes détenues s'en sont plaintes aux contrôleurs : « on est entre deux et cinq dans une même cellule, on transpire, ça sent mauvais » ; « pourquoi un prévenu – donc présumé innocent – a-t-il des conditions de détention plus dures qu'un condamné ? Les cellules du secteur PEP ont des douches individuelles, pas nous ».

Les locaux des douches sont d'une propreté douteuse ; les bouches d'aération sont empoissées ; en l'absence d'ouverture vers l'extérieur, l'humidité est palpable ; la peinture du plafond est largement écaillée dans la plupart des locaux.



Une cabine de six douches

Une coiffeuse professionnelle intervient dans la prison le lundi après-midi au moins une fois par mois ; elle revient le même mois dès lors qu'au moins dix personnes détenues, hommes ou femmes, se sont inscrites. Les interventions sont payantes, à des prix différents

selon le service proposé :

- pour les hommes :
 - shampoing : 2 euros ;
 - coupe tondeuse : 10 euros ;
 - shampoing, coupe tondeuse : 12 euros ;
 - coupe ciseaux : 11 euros ;
 - shampoing, coupe ciseaux, séchage : 13 euros ;
- pour les femmes :
 - shampoing : 3 euros ;
 - coupe : 13 euros ;
 - séchage : 4 euros ;
 - couleur : 16 euros ;
 - permanente : 24 euros ;
 - shampoing, coupe, séchage : 18 euros ;
 - shampoing, couleur, séchage : 23 euros ;
 - shampoing, coupe, couleur, séchage : 32 euros ;
 - shampoing, permanente, séchage : 32 euros ;
 - shampoing, coupe, permanente, séchage : 40 euros.

Selon des déclarations de personnes détenues aux contrôleurs un poste d'auxiliaire coiffeur a été supprimé, ce qu'elles regrettent car, désormais, il était très difficile à une personne dépourvue de ressources de se faire couper les cheveux, la seule solution consistant à demander à un codétenu de prêter sa tondeuse électrique ; par ailleurs, en raison de la vétusté du circuit électrique, seules des tondeuses à piles sont vendues en cantine, ce qui n'est pas apprécié « car elles sont beaucoup moins puissantes et il faut changer souvent les piles ».

Chaque semaine, un nécessaire de toilette est proposé à chaque personne détenue. Il est composé des produits suivants : un tube de pâte dentifrice, une brosse à dents, cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser pour blaireau, une savonnette, un flacon de 250 ml de shampoing et deux doses de 120 ml d'eau de Javel à 3,6 % de chlore actif. Il n'est pas distribué de blaireau mais il est possible d'en cantiner ; le sujet a été évoqué avec plusieurs personnes détenues qui ont déclaré que la crème à raser était totalement inefficace pour se raser mais était en revanche très utile pour nettoyer le noir déposé sur les casseroles par les « chauffes » bricolées à l'huile ; elles n'avaient pas réalisé qu'il fallait utiliser un blaireau, terme dont certaines d'entre elles n'avaient pas compris le sens en le lisant dans la liste des produits cantinables (« je croyais que c'était une sorte de récipient »).

Il a été expliqué que, depuis le début de l'année 2013, pour des raisons de restriction budgétaire, désormais chacun devait faire une liste écrite des produits, parmi ceux proposés, qu'il souhaitait recevoir ; par ailleurs, les doses d'eau de Javel sont distribuées à l'unité à raison d'une dose tous les quinze jours au maximum. Des personnes détenues ont dit aux contrôleurs qu'elles avaient été invitées à cantiner les produits de toilettes.

4.4.1.2 L'entretien de la cellule

Un nécessaire de nettoyage de la cellule est remis une fois par mois. Il est composé des produits suivants : une éponge double face, un flacon de 300 ml de lessive liquide et un flacon de 300 ml de nettoyant multi-usage.

Comme pour les nécessaires de toilette, des difficultés budgétaires ont conduit à ne délivrer désormais plus qu'un ensemble par cellule et non par occupant.

L'auxiliaire d'étage dispose dans un cagibi d'un balai de cantonnier pour nettoyer la cour, deux balais en poil de coco (un large et un étroit), un balai-brosse et une raclette, qu'il met à la disposition des personnes pour le nettoyage des cellules ; « c'est très difficile d'obtenir un balai ; il n'y en a pas assez ». Il dispose également d'un bidon de 50 l de produit de nettoyage pour le sol qu'il renouvelle à la demande.

4.4.1.3 L'entretien du linge

D'une superficie de 51 m², la buanderie est équipée de deux lave-linge et deux sèche-linge industriels d'une capacité de 23 kg. Un auxiliaire y travaille du lundi au vendredi de 8h à 11h et de 15h à 17h ; le mercredi, il aide à la distribution des produits cantinés ; il est également chargé de confectionner le paquetage destiné aux arrivants.

Il nettoie principalement des vêtements de travail des cuisiniers, les draps des équipes de surveillance de nuit et, en principe, deux fois par mois, les effets personnels des personnes détenues qui ont moins d'un parloir par mois ou dont la famille vient de loin. En réalité, cette possibilité est largement ouverte ; le jour de la visite de la buanderie par les contrôleurs, quarante-deux filets de linges de personnes détenues étaient à la buanderie, dont deux concernaient des personnes dépourvues de ressource. Ces dernières ne sont pas tenues d'acheter de la lessive en cantine contrairement aux autres.

Les effets personnels sont lavés à une température de 60 degrés. Parfois une personne signale que son linge est fragile ; le lavage est alors réalisé à froid et la température du séchage est réduite.

Le nettoyage des draps et des couvertures des personnes détenues est confié à une société privée.

En principe, les draps sont changés tous les quinze jours et les couvertures tous les six mois. Le buandier passe dans les coursives, récupère les draps et couvertures sales et remet en échange du linge propre. Il a été indiqué aux contrôleurs que les restrictions budgétaires ne permettaient pas de respecter cette périodicité : faute de stocks suffisants, les échanges de draps et de couvertures ne sont pas systématiques ; ils n'ont lieu que si les personnes détenues en font la demande. Les contrôleurs ont visité des cellules dont les lits n'avaient pas de couverture au motif que celles-ci avaient été confisquées à la suite d'une fouille.

Lorsqu'une personne est libérée, son matelas est rapporté à la buanderie ; s'il est en mousse et sans housse de plastique, il fait l'objet d'un nettoyage au désinfectant.

4.4.2 La restauration

Les repas sont fabriqués sur place, en liaison chaude, par l'administration pénitentiaire. Les cuisines ont été restructurées en 1985 ; elles sont manifestement bien entretenues. Le matériel est cependant obsolète. Des douches et un vestiaire jouxtent les cuisines. Le principe de « la marche en avant ⁶ » est respecté.

Quatre personnes détenues sont encadrées par un adjoint technique de l'administration pénitentiaire. Ce fonctionnaire fait partie d'un trinôme comprenant également le surveillant cantinier et le magasinier. Ces agents se remplacent mutuellement pendant leurs absences ; il a cependant été précisé aux contrôleurs que « l'adjoint technique ne s'occupait jamais des cantines ».

Les menus ne sont pas affichés en détention. Ils sont identiques sur le ressort de la direction interrégionale de Bordeaux.

Le jour du contrôle, sur 175 repas servis, 61 étaient modifiés pour tenir compte d'avis médicaux ou prendre en considération des opinions religieuses ou philosophiques. Ainsi, sept régimes médicaux étaient élaborés (trois régimes diabétiques et quatre sans poisson) et cinquante-quatre menus confessionnels étaient servis (quarante-quatre régimes sans porc et dix menus végétariens). Selon le personnel rencontré, les « végétariens sont en fait des musulmans qui refusent de manger de la viande non hallal ». Un seul produit hallal figure parfois au menu de l'établissement, en l'occurrence de la mortadelle de volaille.

Les services médicaux refuseraient de transmettre des certificats médicaux à l'administration pénitentiaire et se contenteraient de communiquer des informations aux cuisines.

Pendant la période du ramadan, des compléments alimentaires sont remis le midi sous forme de sachets comprenant jus de fruit, fruits secs et confiture. Des menus améliorés sont élaborés par la direction interrégionale à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le nécessaire pour confectionner le petit déjeuner en cellule est remis le soir : café et lait en poudre, sucre, beurre.

Un pain de 300 grammes est donné le midi à chaque personne détenue pour les trois repas. A la demande, des pains supplémentaires peuvent être distribués, dans la mesure où 200 pains sont livrés quotidiennement pour un effectif moyen de 170 détenus.

Des suppléments alimentaires sont quotidiennement distribués aux mineurs et aux femmes détenues sous forme de confitures, yaourts, biscuits, chocolat, miel, jus de fruits et autres friandises.

Le déjeuner est servi à 11h30, le dîner à 17h30. La distribution se fait de manière classique, « à la louche ». Les chariots-repas sont transportés par des ascenseurs.

⁶ La marche en avant est un principe d'organisation en cuisine professionnelle qui établit un principe de sécurité alimentaire en déterminant le trajet que doivent suivre les aliments afin d'éviter leur croisement et de garantir la non contamination des denrées alimentaires.

A la maison d'arrêt d'Angoulême, les personnes détenues « ne jettent pas la nourriture par les fenêtres ».

Des représentants du laboratoire SILLIKER se rendent tous les mois dans les cuisines afin de réaliser des prélèvements alimentaires et de surface ; tous les six mois, un audit est effectué. L'établissement n'a jamais été confronté à une intoxication alimentaire collective.

Le prix de journée par jour et par personne détenue est actuellement évalué à 3,30 euros.

Le jeudi 29 août, jour du contrôle, le menu suivant été proposé :

- Déjeuner : salade verte et maïs ; rissolette de veau et pâtes ; fromage.
- Dîner : salade de betterave, steak haché et courgettes, fruit.

Une formation aux métiers de bouche est organisée par un centre de formation national, l'AFFEC. Un formateur se rend à l'établissement les lundi, mardi et mercredi pour assurer un enseignement à destination de huit personnes détenues. Six personnes détenues sont présentes chaque jour : quatre travaillent « en production » et deux s'exercent à des travaux pratiques sous la direction du formateur. Les apprentis sont désignés par le chef d'établissement après avis de la CPU.

Les quatre personnes classées aux cuisines et celles qui suivent une formation ne se croisent jamais. Les apprentis produisent les repas du lundi au mercredi ; les détenus classés du jeudi au dimanche. Tous les week-ends, un surveillant remplace l'adjoint technique absent.

Des tests médicaux d'aptitude sont réalisés sur chaque personne détenue appelée à travailler aux cuisines. Un accord téléphonique est donné par le service médical sans remise d'un certificat d'aptitude.

4.4.3 La cantine

Le fonctionnement de la cantine est confié à un surveillant secondé par un auxiliaire. Il est également en charge de la buanderie et de la distribution des produits d'entretien et d'hygiène aux personnes détenues.

Il existe plusieurs bons de cantine :

- « Arrivant – Tabac accidentelle » (37 produits) ;
- « Produits frais » (32 produits) ;
- « Epicerie » (131 produits) ;
- « Accidentelle⁷ » (100 produits) ;
- « Revues – Journaux – Cartes » (48 produits) ;
- « Tabac » (38 produits) ;
- « Pâtisserie » (24 produits) ;
- « Fruits et légumes » (29 produits) ;

⁷ Produits de première nécessité pouvant être commandé en dehors des délais habituels

- « Cantine Noël 2012 » (54 produits) ;
- « Cantine Ramadan » (48 produits) ;
- « Timbres » (11 produits) ;
- « Dépenses diverses sport » (4 produits) ;
- « Cantines fleurs » (commande libre) ;
- « Photos couleur » (4 tailles) ;
- « Coiffure pour hommes » (5 produits) ;
- « Coiffure pour dames » (10 produits) ;
- « Yves Rocher » (commande libre de produits exclusivement Yves Rocher) ;
- « Dépenses diverses » (commande libre).

En dehors de la période du ramadan, il n'est pas proposé de bon de cantine hallal ; un grand nombre de personnes détenues rencontrées s'en sont plaintes aux contrôleurs.

Lorsqu'une personne détenue désire un produit non proposé en cantine, elle remplit un « Bon d'achats divers » où elle indique le produit souhaité et le prix. La somme indiquée est bloquée sur le pécule de la personne. Le vaguemestre achète le produit et remet le ticket de caisse à la comptabilité qui peut alors débiter la somme du pécule. Si le vaguemestre ne trouve pas le produit, la somme est débloquée. Si il le trouve mais à un prix supérieur, il l'achète sans demander l'accord de la personne détenue – « à moins que la différence ne soit très importante » – et la somme réelle est débitée du pécule.

Un catalogue des Trois Suisses est remis par le surveillant du secteur à la disposition des personnes détenues qui le souhaitent. Elles peuvent ainsi commander des produits parmi une liste qui précise ceux qui sont autorisés.

Les bons de cantine sont déposés au plus tard le dimanche soir par les personnes détenues dans des boîtes aux lettres spécifiques. Ils y sont récupérés par le vaguemestre le lundi matin et remis à la comptabilité, qui procède à la saisie et au blocage des sommes nécessaires dans les parts disponibles du pécule des personnes concernées. Les bons de commande sont alors édités et remis aux fournisseurs ; une copie est également remise au responsable de la cantine.

En principe, la distribution des produits commandés commence le mardi de la semaine qui suit la récupération des bons de cantine, soit neuf jours après leur dépôt, selon le calendrier suivant :

- mardi : produits frais ;
- mercredi : produits d'épicerie ;
- jeudi : cantine « accidentelle », fruits et légumes ;
- vendredi : pâtisserie et tabac
- journaux, timbres, divers : jour variable en fonction des disponibilités du vaguemestre, qui est chargé de les acheter.

Les contrôleurs ont visité les locaux de la cantine un mercredi ; ce jour-là, le cantinier n'avait toujours pas distribué les produits frais car il n'avait pas encore été livré.

Les produits sont délivrés par l'auxiliaire accompagné du surveillant du secteur. Ils sont déposés dans la cellule en vrac pour l'ensemble des occupants, qui ne sont pas nécessairement présents au moment de la distribution. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, « les réclamations sont rares ». Il a cependant été indiqué aux contrôleurs que,

des travailleurs étant placés dans des cellules avec des non-travailleurs, cela entraînait parfois des vols de produits cantinés ; il en résultait que certains travailleurs emportaient en promenade des cartouches entières de cigarettes pour éviter de se les faire voler.

Les prix d'achat et de revente sont fixés par un marché national pour environ 80 % des produits proposés en cantine ; les autres produits sont vendus à prix coûtant. Certains produits de la liste du marché national sont revendus moins cher qu'ils n'ont été achetés, auquel cas une compensation est versée à l'établissement.

Les contrôleurs ont examiné quatre bons de commande passés au moment de leur visite ; sur les 313 produits, 55 (17,6 %) étaient vendus au prix d'achat, 81 (25,9 %) étaient vendus moins cher et 177 (56,5 %) étaient vendus plus cher.

Quelques produits étaient vendus avec une marge positive de plus de 10 % :

- bloc correspondance : acheté 0,72 euro, revendu 0,82 euro (+ 13,9 %) ;
- dentifrice Signal : acheté 1,47 euro, revendu 1,70 euro (+ 15,6 %) ;
- saladier plastique : acheté 0,90 euro, revendu 1,06 euro (+ 17,8 %) ;
- gel douche Tahiti : acheté 1,35 euro, revendu 1,68 euro (+ 24,4 %) ;
- briquet électronique : acheté 0,18 euro, revendu 0,23 euro (+ 27,8 %) ;
- tubes cigarette : acheté 0,38 euro, revendu 0,49 euro (+ 28,9 %) ;
- couteau bout rond : acheté 0,74 euro, revendu 1,04 euro (+ 40,5 %) ;
- déodorant stick : acheté 0,66 euro, revendu 1,06 euro (+ 60,6 %) ;
- crayon de papier : acheté 0,16 euro, revendu 0,90 euro (+ 462,5 %).

Par ailleurs, un certain nombre de produits étaient vendus moins de la moitié du prix d'achat :

- crème à raser Williams : acheté 1,61 euro, revendu 0,80 euro (- 50,3 %) ;
- bonbons acidulés : acheté 0,64 euros, revendu 0,31 euro (- 51,6 %) ;
- céréales chocolat Chocapic : acheté 2,45 euros, revendu 1,18 euro (- 51,8 %) ;
- pâtes coquillettes Panzani : acheté 0,81 euro, revendu 0,39 euro (- 51,9 %) ;
- spaghettis Panzani : acheté 0,81 euro, revendu 0,39 euro (- 51,9 %) ;
- savonnette : acheté 0,48 euro, revendu 0,23 euro (- 52,1 %) ;
- dentifrice Signal antitartre : acheté 1,36 euro, revendu 0,64 euro (- 52,9 %) ;
- Mont Blanc vanille ou chocolat : acheté 2,71 euros, revendu 1,26 euro (- 53,5 %) ;
- pâtes penne : acheté 1,39 euro, revendu 0,64 euro (- 54 %) ;
- pâtes coquillettes : acheté 1,31 euro, revendu 0,60 euro (- 54,2 %) ;
- farine : acheté 0,81 euro, revendu 0,36 euro (- 55,6 %) ;
- brosse à dents medium : acheté 0,39 euro, revendu 0,17 euro (- 56,4 %) ;
- riz long étuvé : acheté 1,06 euro, revendu 0,44 euro (- 58,5 %) ;
- pile LR06 x 4 : acheté 0,63 euro, revendu 0,26 euro (- 58,7 %) ;
- papier hygiénique : acheté 0,17 euro, revendu 0,07 euro (- 58,8 %) ;
- riz thaï : acheté 2,63 euros, revendu 1,08 euro (- 59 %) ;
- Bounty : acheté 3 euros, revendu 1,20 euro (- 60 %) ;
- compote de pomme : acheté 2,18 euros, revendu 0,83 euro (- 61,9 %) ;
- rouleau de scotch : acheté 0,51 euro, revendu 0,19 euro (- 62,7 %) ;
- petit beurre : acheté 1,26 euro, revendu 0,46 euro (- 63,5 %) ;
- moutarde 265 g : acheté 1,15 euro, revendu 0,41 euro (- 64,3 %) ;
- spaghettis : acheté 1,31 euro, revendu 0,43 euro (- 67,2 %) ;

- Coca cola light 33 cl : acheté 0,47 euro, revendu 0,15 euro (- 68,1 %) ;
- stylo bille bleu ou noir : acheté 0,22 euro, revendu 0,07 euro (- 68,2 %) ;
- Pepsi 33 cl : acheté 0,41 euro, revendu 0,12 euro (- 70,7 %) ;
- purée flocons : acheté 1,97 euro, revendu 0,52 euro (- 73,6 %) ;
- café chicorée 200 g : acheté 1,64 euro, revendu 0,39 euros (- 76,2 %) ;
- biscottes 36 tranches : acheté 1,83 euro, revendu 0,38 euro (- 79,2 %) ;
- pile LR03 x 4 : acheté 1,34 euro, revendu 0,24 euro (- 82,1 %) ;
- rasoirs jetables : acheté 0,95 euro, revendu 0,07 euro (- 92,6 %).

Il a été indiqué aux contrôleurs que certains produits distribués provenaient du stock, ce qui pouvait expliquer en partie la différence entre la facture du fournisseur et les sommes débitées sur les comptes nominatifs.

A titre d'exemple, les contrôleurs ont pu examiner quelques factures :

- société « Transgourmet Centre-est » du 21 août 2013 ; elle indiquait une somme de 1 630,24 euros payés au fournisseur et un total de 1 259,51 euros payés par les personnes détenues, soit un « déficit » de 370,73 euros ;
- produits frais du 27 août : sur 529 produits distribués, 33, soit 6,2 %, provenaient des stocks ; 609,48 euros ont été payés au fournisseur et 410,36 euros ont été débités sur les comptes nominatifs de personnes détenus, soit un « déficit » de 32,7 % ;
- cantine accidentelle : sur 799 produits distribués, 49, soit 6,1 %, provenaient des stocks ; 423,29 euros ont été payés au fournisseur et 428,28 euros ont été débités sur les comptes nominatifs, soit un « bénéfice » de 1,2 % ;
- épicerie du 29 août : sur 2 400 produits distribués, 350, soit 14,6 %, provenaient des stocks ; 1 829,88 euros ont été payés au fournisseur et 1 393,73 euros ont été débités sur les comptes nominatifs, soit un « déficit » de 23,8 %.

4.4.4 L'informatique

Les personnes détenues ont la possibilité d'avoir un ordinateur en cellule. Le disque dur de l'appareil est alors fouillé par le chargé de liaison informatique⁸ avant qu'il puisse être utilisé par l'intéressé en détention.

Les personnes détenues peuvent acquérir un ordinateur en cantine. Il s'agit alors d'un achat extérieur auprès d'un fournisseur attitré fait par le vagemestre de l'établissement. Les éléments permettant le contact avec l'extérieur sont désactivés par le fournisseur. L'achat se fait au moyen d'un bon de commande. La facture est établie au nom de la personne détenue mais c'est la comptabilité qui paie le fournisseur. De tels achats sont toutefois très rares.

Lors de la visite, il a été constaté que seul un condamné possédait un ordinateur personnel dans sa cellule (côté « PEP »).

⁸ Il était absent au moment de la visite et les informations recueillies proviennent d'autres services.

4.4.5 La télévision et les autres *media*

4.4.5.1 La télévision

Chaque cellule est équipée d'un poste de télévision écran plat fixé sur un support.

Les télévisions font l'objet d'un marché national.

Le bouquet *Canal+* est accessible sur les téléviseurs, payé par le budget de fonctionnement de l'établissement. Les personnes ne disposant pas de ressources financières suffisantes bénéficient de la télévision à titre gracieux.

Il a été signalé aux contrôleurs le jour de leur visite un problème concernant les chaînes vingt à vingt-six au quartier des femmes.

Le tarif de location pratiqué est de huit euros par cellule et par mois. Les personnes détenues étant plusieurs par cellule (de deux à six personnes dans une cellule), ce prix est proratisé. Ce système, plus juste pour les personnes détenues, est plus difficile à gérer par la comptabilité qui fait les prélèvements chaque début de mois et doit identifier chaque cellule et chaque occupant afin de calculer au prorata les sommes exactes dues.

4.4.5.2 Les journaux

Différentes revues et journaux sont disponibles en consultation à la bibliothèque de l'établissement (voir § 8.8.3) ainsi qu'au quartier de semi-liberté (voir § 4.3.4).

4.4.5.3 Les appareils Hifi

Les postes de radios peuvent être achetés par l'intermédiaire de la cantine extérieure.

Les achats sont effectués par le vagemestre de la maison d'arrêt.

4.5 Les ressources financières

4.5.1 Les comptes nominatifs

Entre les mois de septembre 2012 et août 2013, soit une période d'une année, les **recettes** sur la part disponible des comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total (€)	Pourcentage	Moy x mois x personne *
Mandat	142 276,71	49,8 %	65,87 €
Virement bancaire	44 664,50		20,68 €
Travail	134 847,71	41,1 %	62,43 €
Formation (CNASEA)	19 123,04		8,85 €
Dépôt liberté	13 182,31	6,7 %	6,10 €
Dépôt transfert	10 996,60		5,09 €
Dépôt permission de sortir	782,90		0,36 €
Aide indigence	5 674,00	1,5 %	2,63 €
Recrédit cantine	2 107,51	0,6 %	0,98 €
Recette exceptionnelle ou diverse	1 025,01	0,3 %	0,47 €
Total	374 680,29	100 %	173,46 €

* : calculé sur la base de 180 personnes

Sur la même période, les **dépenses** sur la part disponible des comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total	Pourcentage	Moy x mois x personne *
Cantine	230 942,79	63,2 %	106,92 €
Achat extérieur	2 289,57		1,06 €
Départ liberté	32 390,57	14,7 %	15,00 €
Départ transfert	17 688,19		8,19 €
Départ permission de sortir	4 080,92		1,89 €
Dépense diverse ou exceptionnelle	23 241,49	6,3 %	10,76 €
Envoi de mandat	19 533,60	5,3 %	9,04 €
Gestion déléguée (téléphone)	13 456,90	3,7 %	6,23 €
Location réfrigérateurs	10 247,60	2,8 %	4,74 €
Télévision	5 465,30	1,5 %	2,53 €
Vaguemestre	4 354,34	1,2 %	2,02 €
Activité diverse	2 071,52	0,6 %	0,96 €
Trésor public	946,28	0,3 %	0,44 €
Opposition administrative	597,96	0,2 %	0,28 €
Dégradation de matériel	565,89	0,2 %	0,26 €
Commande fleurs	144,00	€	0,07 €
Photo	113,00	€	0,05 €
Affranchissement	112,96	€	0,05 €
Parties civiles	20,00	€	0,01 €
Téléphone	2,54	€	€
Total	368 265,42	100 %	170,49 €

* : calculé sur la base de 180 personnes

Au 27 août 2013, l'état du pécule des personnes détenues écrouées est le suivant :

	Disponible		Libération	Parties civiles		Total hors montant bloqué
Total	22 671,09		8 255,18	11 830,16		37 601,14
Moyenne par détenu	106,44		38,76	55,54		176,53
Part la plus faible	0,00		0,00	0,00		0,00
Part la plus importante	1 269,85		648,65	943,48		2 043,14
Part disponible	0 €	0,01 à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	1 000,01 € et plus
Nombre de personnes	33	74	34	61	6	1
	15,8 %	35,3 %	16,3 %	29,2 %	2,9 %	0,5 %

A la lecture de ce tableau, il apparaît que, ce jour là, plus de la moitié de la population carcérale disposait de 50 euros ou moins, c'est-à-dire que ces personnes étaient susceptibles d'être considérées comme dépourvues de ressource sous réserve de la durée de cette situation (Cf. *infra* § 4.5.2).

4.5.2 Les personnes dépourvues de ressources

La « commission d'indigence » se tient lors de la première CPU de chaque mois. Il y est étudié la situation de chaque personne détenue remplissant les conditions financières réglementaires : avoir dépensé moins de 50 euros dans le mois courant et détenir sur son pécule disponible moins de 50 euros depuis le début du mois précédent.

En principe, toutes les personnes remplissant ces conditions peuvent bénéficier des aides suivantes : téléviseur et réfrigérateur gratuits, blanchisserie gratuite, fourniture de sous-vêtements et vêtements, fourniture de papier, enveloppes et timbres, virement de 20 euros sur le pécule disponible. Cependant le virement des 20 euros est supprimé pour les personnes qui ont refusé un travail qui leur aurait été proposé en priorité.

Un arrivant qui dispose de moins de 50 euros sur son pécule disponible reçoit une somme de 10 euros en attendant la tenue de la prochaine CPU ; cette règle ne concerne pas les personnes arrivant d'un autre établissement pénitentiaire mais uniquement celles arrivant de liberté. A l'issue de la CPU, si la situation de la personne est confirmée, 10 euros supplémentaires sont versés sur son compte.

Lorsqu'une personne refuse un poste de travail qui lui est proposé, elle ne peut pas prétendre au statut de personne dépourvue de ressource, à moins de circonstance exceptionnelle. Au moment de la visite des contrôleurs, parmi les soixante-deux travailleurs classés pour les ateliers, douze, soit près de 20 %, avaient été classés en priorité car dépourvues de ressources.

Lorsqu'une personne détenue est inscrite dans la « liste des indigents » et reconnue comme telle par la CPU, elle peut recevoir du linge : slips, chaussettes, T-shirt. Cette

distribution est possible une fois par mois après avoir fait une demande par écrit en indiquant précisément les effets souhaités. Par ailleurs, un vestiaire est tenu à la fouille à l'intention des personnes déclarées « indigentes » ; il comporte des pantalons, T-shirts, chemises, pulls, provenant du Secours catholique et du Secours populaire ; la procédure d'obtention est identique à celle indiquée précédemment. En 2011, 104 effets ont été distribués ; en 2012, soixante-dix-sept et, depuis le 1^{er} janvier 2013, dix-neuf à la date de la visite des contrôleurs. Cette baisse sensible en trois ans n'a pas pu être expliquée aux contrôleurs.

Entre le 1^{er} septembre 2012 et le 1^{er} septembre 2013, les décisions de la CPU ont été les suivantes :

Date de la CPU	« Validation indigence »				« Rejet indigence »			
	20 €	10 € (arrivant)	10 € (complément arrivant)	0 € « déjà reçu 10 € en arrivant »	« A démissionné de son poste »	« Déclassé à sa demande »	Refus de la personne	Reçu mandat
7 sept 12	4		1					
8 oct. 12	3				2			
6 nov. 12	4				2			
4 janv. 13	5		2				1	
8 fév. 13	9	1	2	2	2			
11 mar. 13	10	1				2	1	
8 avr. 13	7		1		2		1	
3 mai 13	9	2		5				
25 juin 13	14		2					
8 juil. 13	12	1	1		2		1	3
6 août 13	10		3		3			
Total	87	5	12	7	13	2	4	3
	104				22			

5- L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Tout visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement communique avec le surveillant portier par l'intermédiaire d'un interphone ; une caméra reliée au poste de garde visualise le trottoir. L'agent portier ouvre électriquement la porte. Le visiteur pénètre dans un sas. Il remet ses papiers d'identité à travers un passe-documents à l'agent portier qui, visible de son interlocuteur, se tient dans un poste protégé.

Tous les visiteurs doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masse métallique. Les bagages dont ils seraient éventuellement porteurs sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Des consignes sont à la disposition des visiteurs à l'intérieur du sas. Des chaussons en papier peuvent être remis aux visiteurs contraints de retirer leurs chaussures lors de leur passage sous le portique. Un détecteur manuel est à la disposition des agents.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme, la surveillance périmétrique.

L'établissement est dépourvu d'une fiche de sécurité.

La maison d'arrêt bénéficie d'un système de vidéosurveillance comportant quarante-huit caméras : huit surveillent les abords de l'établissement et quarante sont installées en détention, notamment sur les cours de promenade, à chaque étage et au quartier des femmes. Les images, enregistrées, sont reportées au poste de centralisation de l'information (PCI) et au poste de contrôle des circulations (PCC).

Les émetteurs récepteurs du personnel, de type ICOM, sont couplés à un moyen d'alarme. Ils bénéficient d'un système de géo localisation.

Des alarmes portatives individuelles (API) sont à la disposition des intervenants extérieurs.

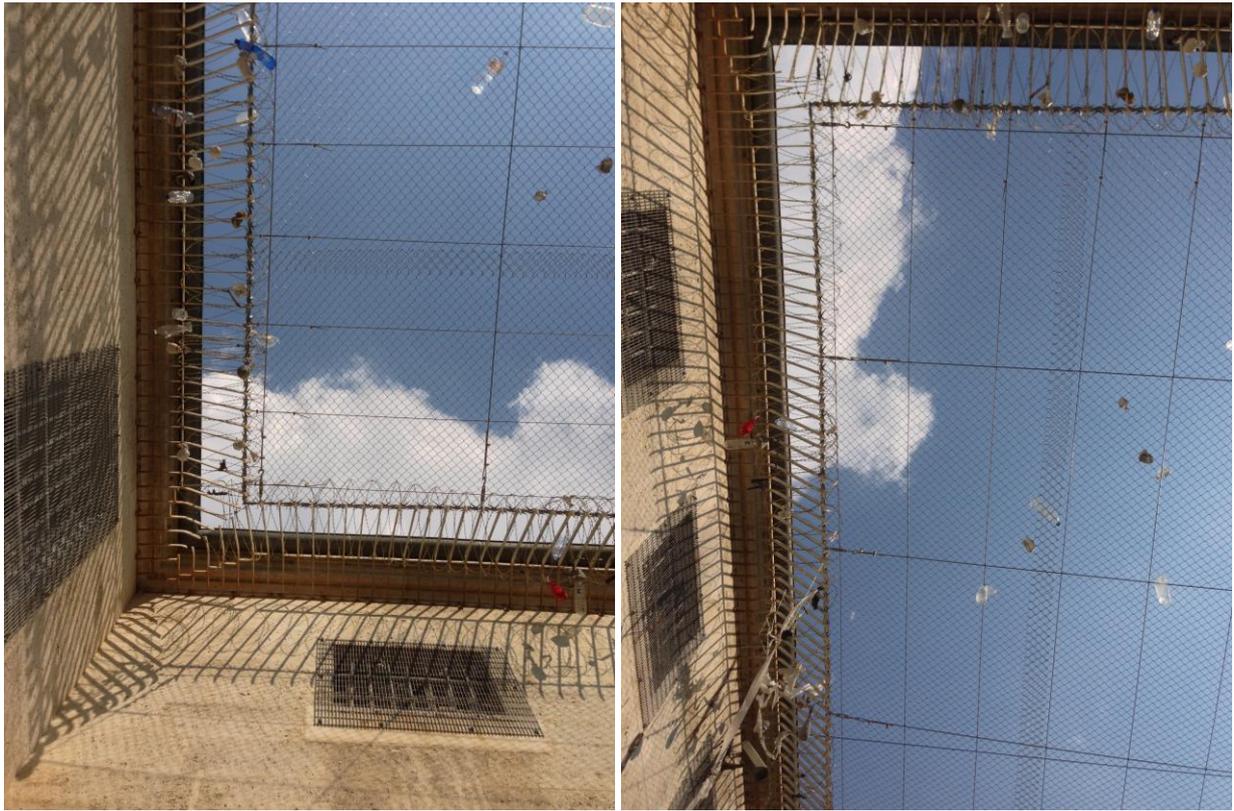
Des alarmes murales sont disposées dans les couloirs.

La maison d'arrêt est entourée d'un mur d'enceinte en pierres d'une hauteur de six à dix mètres. L'établissement ne dispose ni de miradors ni de filins anti hélicoptères. Les cours de promenade sont surmontées de filets anti-projections. Il a cependant été affirmé aux contrôleurs que ce système de protection n'était pas pleinement efficace pour lutter contre les projections extérieures. En effet, certains détenus parviennent à faire redescendre les objets prohibés accumulés sur le filet. Ce dispositif devra par conséquent être renforcé en installant des maillages plus fins et en prolongeant les filets sur les côtés.

5.3 Les projections

La question des projections a été plusieurs fois soulevée auprès des contrôleurs. Elle est décrite comme « empoisonnant la vie en détention » tant pour les personnels, sur le qui-vive pour les contrer et les intercepter, que pour les personnes détenues qui peuvent faire l'objet de pressions pour aller chercher et abriter des produits prohibés qui ne leur sont pas destinés.

Ces projections d'objets interdits depuis les rues avoisinantes étaient extrêmement courantes, selon les informations recueillies par les contrôleurs. Il s'agit essentiellement de boulettes de viande halal, de flacons d'alcool et de téléphones portables. Les cours sont recouvertes par un filet anti projection qui laisse un espace de près d'un mètre le long du mur ; bien que cette bande soit protégée par des griffes épaisses et des rouleaux de concertina, les personnes détenues réussissent, en lançant des bouteilles contre le filet depuis la cour, à faire rebondir les objets jusqu'à les faire atteindre le bord du filet d'où ils tombent dans la cour. « Cela se produit quasiment tous les week-end ».



Le grillage anti projection des cours de promenades

5.4 Les fouilles.

- Les fouilles intégrales

Elles sont pratiquées systématiquement sur les personnes détenues arrivantes, à la sortie des parloirs, lors d'un placement au quartier disciplinaire ou à l'isolement. L'établissement ignore ainsi délibérément les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Il a cependant été précisé aux contrôleurs que la fouille intégrale au retour d'une extraction n'était pas systématique dans l'hypothèse où les agents d'escorte n'auraient pas quitté des yeux le détenu extrait.

Des notes de service internes trimestrielles se succèdent pour imposer aux personnes détenues une fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs, à l'occasion des extractions médicales et des transferts, en raison de découvertes récentes d'objets prohibés. Les deux dernières présentées aux contrôleurs sont datées du 23 mai 2013 pour la période du 22 mai au 22 août 2013. Ces notes étaient par conséquent obsolètes lors de la visite effectuée du 26 au 30 août 2013.

Le chef d'établissement a la possibilité d'ordonner des fouilles intégrales individuelles. Des imprimés ad hoc sont complétés par le délégataire. Quelques imprimés complétés ont été présentés aux contrôleurs, les derniers en date remontant au 1^{er} juillet 2013. Il est probable que toutes les fouilles intégrales ne soient pas systématiquement répertoriées par écrit ; cette hypothèse n'a pas été démentie par le personnel rencontré.

Les fouilles intégrales sont réalisées dans deux box aménagés près du salon de coiffure ; ils comportent un porte-manteau, une chaise et un caillebotis posé sur le sol.

- Les fouilles par palpation

Une note de service interne en date du 23 mai 2013, prise pour la période du 22 mai au 22 août 2013 (donc obsolète au moment du contrôle), autorise des fouilles par palpation lors de la quasi-totalité des mouvements en raison de la découverte récente d'objets divers prohibés.

A l'entrée des parloirs, les personnes détenues sont systématiquement soumises à une fouille par palpation et à un contrôle par un portique de détection de masse métallique. Toutes les personnes détenues entrant et sortant de la cour de promenade subissent une fouille par palpation.

- Les fouilles de cellules

Une fouille de cellule est programmée chaque jour par étage par le gradé de roulement.

Les fouilles de cellules n'entraînent pas systématiquement la fouille intégrale des occupants.

- Les fouilles sectorielles

Le chef d'établissement décide parfois de faire procéder à la fouille de quatre ou cinq cellules ciblées.

- Les fouilles des locaux communs

Les salles de classe sont fouillées tous les soirs. Des fouilles de locaux communs sont régulièrement programmées sur le logiciel informatique GIDE.

- Les fouilles générales

La dernière fouille générale remonte à l'année 2004.

5.5 L'utilisation des moyens de contrainte.

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Le niveau de surveillance des personnes détenues extraites est déterminé dès l'écrou et répertorié sur le logiciel GIDE. Il peut évoluer en fonction des événements. Il existe trois niveaux de surveillance : un niveau 1 avec port ou non des menottes ; un niveau 2 avec port obligatoire des menottes et des entraves ; un niveau 3 avec un renfort des forces de l'ordre.

La quasi-totalité des personnes détenues sont classées en niveau 2 (95%). Il s'agit en fait de « tous les prévenus et de tous les condamnés qui ne bénéficient pas de permissions de sortir ». Les personnes détenues classées escorte 3 (renfort obligatoire des forces de police) représentent 2% de l'ensemble.

Le déroulement de chaque extraction médicale est consigné sur une « fiche de suivi d'extraction médicale ».

Il a été affirmé aux contrôleurs « qu'il n'était nul besoin de consulter les fiches de suivi d'extraction : tous les détenus sont à la fois menottés et entravés ». La seule exception apportée à cette règle concerne les personnes détenues placées en régime de semi-liberté qui « ne sont soumises à aucun moyen de contrainte ».

Il a été également indiqué aux contrôleurs que le personnel d'escorte restait présent lors des examens médicaux pratiqués lors des extractions.

- En détention

Tous les officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture.

Aucune note de service interne ne régleme l'usage des moyens de contrainte en détention et il n'existe aucun imprimé ad hoc. Par conséquent, il n'existe aucune traçabilité en la matière.

Il a été affirmé aux contrôleurs qu'aucune bombe aérosol lacrymogène n'était entreposée en détention. Les gaz lacrymogènes ne seraient jamais utilisés.

5.6 Les incidents graves

L'établissement est rarement confronté à des incidents graves tels que les agressions physiques à l'encontre du personnel.

En 2011, deux personnes détenues sont décédées : une femme détenue s'est donnée la mort et un homme détenu est décédé de mort naturelle.

Un détenu mineur a tenté de s'évader en 2012.

Le 29 décembre 2012, un homme détenu s'est donné la mort par ingestion médicamenteuse.

En 2012, une personne détenue s'est évadée par bris de prison à partir du quartier de semi-liberté ; en réalité, cet homme souhaitait passer la nuit à l'extérieur et entendait regagner le quartier au petit matin. Il n'a pas réussi à regagner sa cellule et a été déclaré en état d'évasion. Cette même année, deux personnes détenues n'ont pas réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortie.

En 2013, deux personnes détenues ayant fait une tentative de suicide ont été sauvées *in extremis* grâce à la vigilance du personnel.

Un très court mouvement collectif de non réintégration de promenade s'est déroulé en juin 2013 ; la population pénale entendait protester contre « le manque de viande halal ».

Le parquet est particulièrement vigilant concernant les infractions pénales commises par les détenus.

5.7 La procédure disciplinaire.

La rédaction d'un compte-rendu d'incident par un agent donne lieu le plus souvent à une enquête diligentée par un premier surveillant de roulement. Le chef d'établissement ou son adjoint décide ou non de poursuivre l'infraction à la discipline. En 2012, sur 472 comptes rendus d'incidents rédigés, 215 affaires ont été classées sans suite et 257 poursuivies. Les délais entre la commission de l'infraction et la comparution devant l'instance disciplinaire sont compris entre trois semaines et un mois.

Une commission de discipline se réunit tous les mardis et mercredis après-midi. Elle est présidée par le chef d'établissement, son adjoint, ou les deux officiers de détention. La commission siège dans un local provisoire mal conçu et très étroit. La salle de commission, située près des cours de promenades des punis, n'est plus opérationnelle en raison de malfaçons sur la toiture. Les actes de délégation sont affichés en détention. Tous les officiers et gradés ont reçu délégation pour le placement des personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire.

La quasi-totalité des personnes détenues amenées à comparaître sollicitent la défense d'un avocat. Le dossier disciplinaire est faxé au barreau d'Angoulême. Les avocats désignés d'office se déplacent systématiquement. Les contrôleurs ont rencontré deux avocats présents à l'établissement ; ils n'ont fait état d'aucune doléance particulière. En 2012, 208 personnes détenues ont sollicité le recours à un avocat. A huit reprises, l'avocat sollicité ne s'est pas déplacé.

Deux assesseurs de la société civile ont été agréés par le président du tribunal de grande instance d'Angoulême. Ils sont gérants de commerce. L'un d'entre eux vient de quitter ses fonctions suite à un déménagement. Il ne reste plus, par conséquent, qu'un seul assesseur avec lequel les contrôleurs se sont entretenus.

Les contrôleurs ont assisté à une commission de discipline qui s'est tenue le mardi 27 août 2013. Six personnes détenues étaient amenées à comparaître, essentiellement pour la possession d'un téléphone portable. Deux sanctions de punition de cellule « fermes » ont été prononcées.

La commission de discipline était présidée par l'adjoint du chef d'établissement, assisté de la surveillante en poste au bureau de gestion de la détention (BGD) et d'un assesseur de la société civile.

En 2012, 224 fautes disciplinaires ont été commises par des personnes détenues majeures. Parmi celles-ci, neuf agressions physiques à l'encontre du personnel ont été commises. Quarante-six personnes détenues ont été sanctionnées pour rixe ; trente-sept pour trafics d'objets divers prohibés. Quarante-quatre personnes détenues ont formulé des insultes ou des outrages à l'encontre du personnel.

220 sanctions ont été prononcées en 2012 :

- Avertissement : 14
- Privation d'un appareil : 1
- Confinement : 1
- Cellule disciplinaire : 186
- Déclassement : 11
- Travaux de nettoyage : 7.

En 2012, cinquante-deux personnes détenues ont été placées en prévention au quartier disciplinaire.

Vingt-cinq fautes disciplinaires ont été commises par des mineurs, dont notamment deux agressions physiques à l'encontre du personnel et onze rixes entre codétenus.

Vingt-sept sanctions ont été prononcées :

- Avertissement : 6
- Privation de télévision : 2
- Activité de réparation : 1
- Confinement : 7
- Travaux de nettoyage : 1
- Cellule disciplinaire : 10.

Un mineur a été placé en prévention au quartier disciplinaire.

Les retraits de crédits de réduction de peine pour mauvaise conduite sont effectués par le juge de l'application des peines à la demande du chef d'établissement. Ces demandes de retrait seraient rarissimes : trois ont été comptabilisées pour la période du 1^{er} janvier au 30 août 2013.

5.8 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire⁹ est situé au rez-de-chaussée nord. Il est composé de cinq cellules de punition dont deux sont hors service.

Le jour du contrôle, deux hommes détenus étaient présents au quartier disciplinaire.

On pénètre dans la cellule de punition en franchissant une porte pleine et une grille recouverte de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'une table et d'un tabouret en acier scellés, d'un lit scellé sur lequel est posé un matelas ignifugé avec un ensemble composé de deux couvertures, deux draps, une serviette, un gant de toilette, un torchon, d'un bloc d'un seul tenant comprenant des toilettes et un lavabo en inox. La lumière filtre difficilement à travers une fenêtre coulissante protégée par un métal déployé, un barreaudage et une deuxième série de métal déployé.

Un allume cigares est fixé au mur. Un interphone permet à la personne détenue punie de communiquer le jour avec le surveillant d'étage et la nuit avec l'agent du poste central d'information (PCI). Une lampe, commandée par le puni, est située dans le sas ainsi qu'un détecteur de fumée et un radiateur. Les cellules sont sales. Des porte-manteaux sont disposés dans le couloir près des portes de cellule pour la réalisation des fouilles intégrales. Les punis sont contraints de laisser leurs chaussures près de la porte de leur cellule.

Les personnes détenues punies peuvent effectuer, seules, une promenade deux fois par jour pendant 1h30 dans l'une des deux cours d'une surface de 25 m². Ces cours sont surveillées par caméra.

Les punis peuvent se rendre seuls dans une salle d'eau vétuste, trois fois par semaine. Cette salle comprend un lavabo, une douche et des toilettes à la turque d'une saleté repoussante.

Ils bénéficient d'un parloir sans séparation une fois par semaine et peuvent téléphoner une fois par semaine à leurs proches en utilisant un point-phone situé dans le couloir d'accès aux cours.

Aucun transistor n'est remis aux punis.

Il n'existe pas de vestiaire spécifique destiné aux punis. Les paquetages sont entreposés, en l'état, dans une cellule hors service. Aucun inventaire contradictoire n'est dressé ; un projet de « fiche d'inventaire des paquetages au quartier disciplinaire » a été remis aux contrôleurs.

Le règlement intérieur du QD, daté du 31 janvier 2012, est affiché sur un mur du couloir. Un exemplaire est remis à chaque puni.

Le surveillant en poste au rez-de-chaussée est également chargé de la surveillance du quartier disciplinaire. Aucune note de service interne n'organise cette surveillance et n'impose un rythme défini de rondes de contrôle.

⁹ Une cellule de punition existe également au quartier des femmes, voir § 4.3.2.2.

Le service médical est informé immédiatement par téléphone de tout placement au quartier disciplinaire. Les punis rencontrent systématiquement un officier dès leur placement en cellule de punition dans le cadre de la prévention de l'acte suicidaire.

Un registre « des visites au QD » a été présenté aux contrôleurs. Les visites du médecin, deux fois par semaine, sont notamment mentionnées sur ce registre.

5.9 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement est situé au 1^{er} étage nord. Il est composé de cinq cellules, toutes opérationnelles. Le jour du contrôle, quatre personnes détenues étaient placées sous le régime de l'isolement à leur demande. Le placement à l'isolement le plus ancien remonte au 10 avril 2013.

Toutes les cellules sont en tous points semblables aux cellules ordinaires. Elles sont équipées d'une douche, d'un réfrigérateur et d'un téléviseur. Le lit est scellé avec matelas ignifugé.

Les personnes isolées ont la possibilité de se rendre dans une salle d'activités de 30 m² où se situe une petite bibliothèque d'une cinquantaine d'ouvrages. Un point-phone, en accès libre, est également installé dans cette salle. Deux isolés peuvent se rendre en même temps en activités.

Deux cours de promenade sont spécifiquement dédiées aux isolés. D'une surface de 20 m² chacune, elles sont recouvertes d'un métal déployé, d'un barreaudage et à nouveau d'un métal déployé. Il n'existe ni préau, ni point d'eau, ni urinoir. Les horaires des promenades sont les suivants : 8h15-9h45-11h ; 13h45-15h15-17h. A leur demande, deux isolés peuvent être placés ensemble dans la même cour ; aucune note de service interne ne vient toutefois régler la matière.

Les isolés ont également accès à la salle de musculation de l'établissement deux fois par semaine. Cette salle est surveillée par caméra.

Aucune note de service interne ne régit les procédures de contrôle et de passage des rondes dans ce quartier. Les rondes sont toutefois notées sur le registre de l'agent en poste au 1^{er} étage nord. A noter une anomalie concernant l'organigramme des clefs : les variures de la porte des cellules du quartier d'isolement sont identiques à celles de la détention normale. L'agent d'étage a ainsi la possibilité d'ouvrir les portes de cellule de ce quartier sans la présence d'un gradé.

Un registre de visites et mouvements, identique à celui en vigueur au quartier disciplinaire, a été mis en place.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement est obsolète. Il n'est ni affiché ni remis aux personnes détenues concernées. Il a été dit aux contrôleurs « qu'il serait prochainement mis à jour ».

5.10 Le service de nuit.

Le service de nuit se déroule de 19h à 7h. Il est assuré par cinq surveillants en poste à la maison d'arrêt encadrés par un premier surveillant¹⁰.

Une chambre a été aménagée au niveau de la porte d'entrée pour le repos de l'agent portier qui tient ce poste pendant douze heures. Les agents rondiers et du PCI effectuent une demi-nuit : six heures de travail et six heures de repos.

Les premières et dernières rondes effectuées en service de nuit sont des rondes avec contrôle aux œillets. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute. Les détenus sensibles (cinq le jour du contrôle), ou affectés dans des quartiers spécifiques (mineurs, arrivants, punis, isolés) sont systématiquement contrôlés par œillets.

Les extractions médicales de nuit sont effectuées par ambulance avec un seul agent d'escorte. Il est cependant fait systématiquement appel à un renfort par les forces de police. Le détenu extrait la nuit est systématiquement menotté et entravé, sauf s'il s'agit d'un semi-libre.

Une permanence d'astreinte à domicile est assurée à tour de rôle par le chef d'établissement, l'adjoint, deux officiers et le major.

La situation particulière du quartier des femmes : Aucune surveillante n'est en poste la nuit au quartier des femmes.

Quatre surveillantes assurent une astreinte à domicile à tour de rôle.

Les femmes détenues peuvent communiquer par interphone avec l'agent en poste au PCI.

Les agents rondiers effectuent des pointages de ronde à l'entrée du quartier des femmes sans aller plus avant et notamment sans effectuer de contrôle par œillets dans ce quartier spécifique.

En cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate, le premier surveillant de nuit intervient avec son équipe et procède à l'ouverture de la cellule concernée. Il rend compte de cette intervention immédiatement par téléphone à l'astreinte de direction. De telles interventions seraient rarissimes en service de nuit.

Il convient d'observer que cette situation anormale d'absence d'une surveillante de nuit au quartier des femmes pourrait être résolue dans la mesure où quatorze surveillantes sont présentes à l'établissement.

¹⁰ Le service de nuit au quartier de semi-liberté est spécifique (cf. § 4.3.2).

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites des familles

Le surveillant affecté au sas d'entrée, est en charge de l'organisation et du bon déroulement des visites aux parloirs. Outre son activité liée aux parloirs, il a également la responsabilité de réceptionner tous les camions de marchandise et de vérifier leur contenu. Les contrôleurs ont pu constater que ces camions pouvaient arriver durant les heures de parloirs. Le surveillant est alors obligé de délaissier momentanément l'organisation des parloirs le temps de réceptionner et de vérifier les marchandises.

6.1.1 Les permis de visite.

Les informations concernant les permis de visite et l'organisation des parloirs sont communiquées dans la plaquette d'information remise aux personnes détenues. Des formulaires sont distribués aux familles venant s'enquérir des modalités d'obtention du permis de visites. Les familles ont également la possibilité d'obtenir ces informations par téléphone auprès de l'agent en charge de l'élaboration des permis. Les horaires de parloirs sont communiqués aux familles par courrier ou par téléphone, une fois le permis de visite obtenu.

Les délais d'obtention d'un permis pour rendre visite à une personne prévenue sont de quinze jours à trois semaines et les demandes sont déposées par les demandeurs auprès du magistrat. Les délais d'obtention sont de trois jours pour rendre visite à une personne condamnée, les permis de visite sont délivrés par le chef d'établissement. Lorsqu'une personne détenue est en attente de sa condamnation définitive, le délai d'obtention est d'une dizaine de jours environ.

Le chef d'établissement demande systématiquement une enquête préalable auprès de la préfecture lorsque le demandeur possède un casier judiciaire B2. Il n'existe pas de registre où sont notifiées ces demandes d'enquête. Il a été indiqué aux contrôleurs que trois enquêtes auraient été menées durant l'année 2012. Il a été également rapporté les propos suivants : « pour les visiteurs possédant un casier judiciaire B2 et dont l'affaire est ancienne, on accorde l'obtention du permis de visite. »

Les victimes de violence conjugale se voient refuser systématiquement la demande de permis de visite, seul l'usage du téléphone étant autorisé.

Le jour du contrôle, cinq demandes de permis de visite pour des personnes condamnées étaient en cours d'examen.

Concernant les visites des enfants des personnes détenues, des parloirs « relais enfants » sont organisés au sein de l'établissement. Ils ont lieu les matins de 10h30 à 11h15 en présence d'un intervenant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Une borne de réservation est située dans le local d'attente réservé aux familles sortant du parloir. Aucune note explicative n'est affichée. Les rendez-vous peuvent être pris trois semaines à l'avance.

Il a été indiqué aux contrôleurs que depuis deux mois le fonctionnement de cette borne était aléatoire. De fait, les titulaires des nouvelles cartes de réservation ne peuvent utiliser la borne, leur carte présentant un défaut d'impression. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, l'établissement ne disposerait plus d'encre en quantité suffisante pour imprimer les nouvelles cartes correctement.

Par ailleurs, certaines familles n'ont pas encore reçu leur carte, faute de matériel disponible pour les plastifier. Des restrictions budgétaires ne permettraient pas d'effectuer ces commandes de matériel.

Les familles ont la possibilité de prendre leur rendez-vous de parloir auprès du surveillant du sas. Ce dernier leur remet un ticket comprenant la date et l'heure du parloir ainsi que le numéro d'écrou de la personne visitée. Les familles ont également la possibilité de prendre rendez-vous par téléphone les mardi et jeudi matins de 9h00 à 11h30.

Pour le quartier de semi liberté, un agent surveillant est chargé de l'accueil téléphonique et de la prise de rendez-vous.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles.

Les personnes venant au parloir peuvent stationner leur véhicule sur un parking payant situé à droite de la maison d'arrêt. Il est également possible de garer son véhicule le long des rues longeant les façades de la maison d'arrêt, le stationnement étant alors gratuit.

L'accueil des familles est assuré par l'association « Les Myosotis¹¹ » dont le local est situé dans la rue de droite qui longe la maison d'arrêt. Les jours de parloirs, un des bénévoles de l'association accroche à un arbre, situé devant la maison d'arrêt, un panneau d'indication du local d'accueil.

Le local, doté d'un étage, est composé de quatre pièces ouvertes au rez-de-chaussée. Le premier étage comprend deux bureaux administratifs.

L'ensemble offre un aspect agréable et convivial. Les deux premières pièces sont équipées de fauteuils et de tables basses où sont disposés des magazines. Des notices explicatives, provenant de la direction de la maison d'arrêt, sont affichées au mur ; elles reprennent le règlement concernant le linge et les objets que les familles sont autorisées à apporter aux personnes détenues. La troisième pièce équipée d'un frigo, d'un vaisselier et d'une table à manger, s'ouvre sur une petite cour intérieure agréablement aménagée. Des boissons chaudes et froides ainsi que des biscuits sont proposés aux familles. La quatrième pièce du fond, réservée aux enfants accompagnants, comprend de nombreux jouets.

Un des deux bureaux administratifs est équipé d'un canapé clic clac afin de permettre aux visiteurs venant de régions éloignées de pouvoir se reposer.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux membres bénévoles présents ce jour là. Les locaux sont ouverts les jours de parloir de 11h30 à 16h30. Les bénévoles effectuent principalement un travail d'accueil et d'écoute pour les familles qui le souhaitent. Lorsque le local est fermé, une messagerie indique les jours et les horaires de la permanence.

¹¹ Cette fleur que les Anglais nomment Forget-me-not : Ne m'oublie pas.

L'association, créée il y a vingt ans, compte environ une vingtaine de bénévoles. Le financement de l'association dépend de subventions du Conseil Général et de diverses entreprises. Les locaux appartiennent à l'association qui achèvera le remboursement du prêt immobilier en 2014. Il a été indiqué aux contrôleurs que les relations avec la direction de l'établissement étaient bonnes. Les bénévoles ont également confié aux contrôleurs que l'accueil des familles effectué par les surveillants était correct.

Les familles rencontrées par les contrôleurs le jour du parloir n'ont pas émis de commentaires négatifs concernant l'accueil du personnel pénitentiaire. Néanmoins, une personne détenue a déclaré aux contrôleurs que les familles étaient mal traitées, « considérées comme des coupables ; mon fils de seize ans a été agressé par un surveillant qui l'accusait d'avoir un téléphone portable dans la poche ; en réalité, il s'agissait d'un paquet de mouchoirs en papier qu'il apportait car sa mère pleurait lorsqu'elle sortait du parloir ».

Les bénévoles ont indiqué qu'en principe les retards n'étaient pas autorisés. Il n'a pas été possible pour les contrôleurs de recueillir des témoignages à ce sujet de la part des familles. En revanche, il a été fait état du fonctionnement aléatoire de la borne informatique.

Durant le premier semestre de l'année 2013, 991 personnes ont été accueillies par les bénévoles. Il a été précisé que les familles se rendent au local principalement l'hiver afin de pouvoir s'abriter et de prendre une boisson chaude. Le jour du contrôle, deux familles étaient présentes, les autres patientaient dehors au soleil.

6.1.3 L'organisation des visites

Les visites ont lieu les lundi, mercredi, jeudi et vendredi et sont d'une durée de quarante cinq minutes. Cinq tours de parloirs sont organisés chaque jour, bien que le cinquième tour n'ait pratiquement jamais lieu. Les tours de parloirs pour les personnes condamnées et les personnes prévenues sont organisés simultanément. Les personnes prévenues ont la possibilité de bénéficier de trois parloirs par semaine tandis que les personnes condamnées ont accès à un parloir par semaine. Les personnes prévenues ne sont pas autorisées à bénéficier de plusieurs tours de parloirs sur une même journée.

Les horaires des parloirs sont les suivants :

13h30 – 14h15

14h20 – 15h05

15h10 – 15h55

16h00 – 16h45

16h50 – 17h35

Le jour du contrôle, soit le mercredi 28 août 2013, les contrôleurs ont pu consulter le cahier des parloirs. Cinq personnes détenues et sept visiteurs ont bénéficié d'un parloir au premier tour, douze personnes détenues et seize visiteurs pour le second tour et au troisième tour, six personnes détenues et huit visiteurs. Aucun rendez-vous n'avait été pris ce jour-là pour le quatrième et le cinquième tour.

Des parloirs prolongés sont accordés à raison d'une fois par mois pour les visiteurs venant de loin¹² et ne pouvant se rendre à la maison d'arrêt qu'une fois par mois. La personne détenue doit faire la demande auprès du chef de détention. Il n'existe pas de registre de demandes de parloirs prolongés, ces données sont enregistrées dans le CEL. Cependant, il a été précisé aux contrôleurs que la réponse à la personne détenue lui était communiquée le lendemain de sa demande. Il a été également indiqué aux contrôleurs que des parloirs entre personnes détenues (hommes/femmes) étaient également accordés.

Les parloirs sont fermés les week-ends et les jours fériés. Aucune dérogation n'est accordée pour obtenir un parloir le samedi, ce qui cause des difficultés aux personnes qui travaillent toute la semaine.

Il est recommandé aux visiteurs d'être présents devant l'établissement au moins trente minutes à l'avance afin de déposer leur pièce d'identité. Bien souvent les personnes arrivent plus tôt. Le surveillant a indiqué qu'il faisait preuve de flexibilité lorsque des visiteurs se présentaient en retard ; il les laissait pénétrer à l'intérieur de la maison d'arrêt tant que toutes les personnes détenues n'étaient pas installées au parloir. Si un visiteur manque le premier tour de parloir, elle peut, selon les places disponibles, bénéficier du deuxième tour.

Les familles peuvent apporter du linge et autres effets ou objets personnels, conformément à la réglementation¹³, dans des sacs en plastique à condition que la personne détenue en ait fait la demande préalablement auprès du surveillant gradé. Le linge apporté par les familles est récupéré par les personnes détenues à la fin de la visite avant qu'elles rejoignent leur cellule. Le surveillant procède à un contrôle du sac sans pour autant consigner cet inventaire dans un registre. Seuls les noms des destinataires sont notés sur une feuille volante. Il a été indiqué que les familles ont reçu la consigne d'inscrire un inventaire du sac de linge mais bien souvent cela ne se produit pas. Pour autant, le surveillant accepte les sacs de linge tant que le nom du destinataire est inscrit. Les personnes détenues ont le droit de recevoir un sac de linge par semaine. Le jour du contrôle, un visiteur a été invité à récupérer une serviette de bain mesurant 1,80 m de longueur¹⁴.

Les sacs de linge sale ne sont pas contrôlés par le personnel surveillant. Ils passent cependant dans le tunnel de détection à rayons X.

6.1.4 Les locaux de visite

L'établissement ne dispose pas d'unité vie familiale (UVF). L'établissement avait pourtant été choisi pour devenir un site pilote pour la mise en place d'UVF et surtout de parloirs familiaux. Ce projet a été repoussé *sine die*.

¹² Soit plus de 200 km de trajet à l'aller.

¹³ CD, revues, petits objets ou dessins réalisés par les enfants, tapis de prière, lunettes, appareils dentaires et auditifs.

¹⁴ La longueur maximale autorisée étant de 1,50 m.

Les visiteurs traversent la cour d'honneur puis pénètrent dans un bâtiment situé au fond à droite. Ce bâtiment est destiné à l'accueil des visiteurs. L'ensemble est accessible aux PMR¹⁵ et comprend deux salles d'attente.

La première salle d'attente, située juste après l'entrée à droite, est réservée aux visiteurs sortant du parloir. Cette pièce, d'une surface de 29m², est meublée de huit bancs. Elle est équipée de sanitaires ainsi que d'un coin change pour enfants en bas âge. L'ensemble est propre et bien entretenu. Comme indiqué auparavant, la borne de réservation se situe dans cette pièce. Des affiches, comprenant des extraits du règlement concernant le déroulement des parloirs et le linge que les familles sont autorisées à apporter, sont accrochées au mur.

La seconde pièce, située au bout d'un couloir, est destinée aux visiteurs en attente de leur tour de parloir. La salle, d'une surface identique à la précédente, est également équipée de sanitaires accessibles aux PMR ainsi que d'un coin change équipé d'un chauffe-biberon. Des essuies mains étaient disponibles le jour du contrôle, cependant il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de boîtier disponible pour les insérer, du fait de restrictions budgétaires. La pièce est meublée de huit bancs et d'un poste de télévision mural qui diffusait des variétés le jour du contrôle. Un placard contenant des jouets pour enfants est réservé uniquement aux parloirs « relais enfants ».

Il convient de noter que les visiteurs sont enfermés dans ces salles d'attente. Or, elles ne sont équipées ni de caméras ni de boutons d'appel. Il a été signalé aux contrôleurs que le temps d'attente pour les visiteurs pouvait être d'une durée de vingt cinq minutes.

Les visiteurs accèdent à la zone de parloir par une porte située au milieu du couloir.

Les parloirs pour les hommes détenus se déroulent dans dix cabines dont la surface est de 3,32 m², hormis un parloir réservé aux personnes à mobilité réduite dont la surface est de 5.65 m². Chaque cabine est équipée de deux bancs en bois fixés au sol, de 1,50 m de long, disposés l'un en face de l'autre. Une des cabines est modulable en hygiaphone. Cet hygiaphone, dont la surface est de 2,46 m², a été utilisé une seule fois depuis l'année 2013.

Les femmes détenues disposent de trois cabines de parloirs et d'un hygiaphone. Ces cabines sont situées en bout de couloir à l'arrière des parloirs hommes. Elles sont séparées par une cloison et par une porte empruntée par les familles, située en bout de couloir de la zone de parloirs hommes. La configuration rend impossible toute communication visuelle et verbale entre les personnes détenues de sexe opposé. La surface de la première cabine réservée aux PMR est de 2,91 m², tandis que les deux autres cabines mesurent 2,22 m². Chaque cabine est équipée de deux bancs mesurant 1,50 mètre de long, fixés au sol et disposés l'un en face de l'autre. La surface de l'hygiaphone est de 3,37 m². Il a été indiqué que l'hygiaphone n'était plus utilisé depuis de nombreuses années. Des jouets pour enfants y étaient d'ailleurs entreposés le jour du contrôle.

Chaque zone de parloirs comporte deux portes d'accès : l'une est réservée aux visiteurs, l'autre aux personnes détenues. Chaque cabine comporte également une porte d'accès de

¹⁵ Personne à mobilité réduite

part et d'autre. Les portes et les parois latérales sont vitrées à mi hauteur. Aucune des deux zones de parloirs n'est équipée d'une caméra.

Les contrôleurs ont pu constater que les cabines étaient correctement insonorisées.

Les personnes détenues sont fouillées par palpation à l'aller, leur identité est en principe contrôlée à l'aller comme au retour à la borne biométrique. Cependant il a été signalé aux contrôleurs que cette borne ne fonctionnait plus depuis un trimestre. Le quartier des femmes ne possède pas de borne biométrique. Les hommes passent sous un portique. Si ce dernier sonne, la personne détenue est fouillée intégralement. Il a été signalé aux contrôleurs que ce portique était peu fiable car ne détectant pas les petits téléphones portables. Le quartier des femmes ne dispose pas de portique.

La circulation des mineurs s'effectue en premier lieu avant et après le tour de parloirs.

Après avoir passé le portique, les hommes déposent leur sac de linge sale, les femmes préférant utiliser la machine à laver disponible au QF.

Au retour de parloir, les hommes comme les femmes sont fouillés intégralement.

Le quartier hommes dispose de deux locaux de fouille contigus. Le premier d'une surface de 4,93 m² et le second mesurant 7,70 m². Le sol d'un des locaux est équipé d'une dalle en bois, l'autre d'un carton recouvrant le sol.

Le local de fouille des femmes est d'une surface de 3,88 m² ; le sol est également équipé d'une dalle en bois.

6.1.5 Le déroulement des visites

Le mercredi 28 août 2013, les contrôleurs ont suivi la progression du deuxième tour de parloir constitué de douze visiteurs et ont procédé aux constats suivants :

- un premier groupe a franchi la porte d'entrée à 13h50, un second groupe à 13h59 puis le dernier groupe à 14h03. L'ensemble du groupe est sorti à 15h25 ;
- chaque visiteur a pu déposer ses effets personnels dans des casiers fonctionnant avec une pièce d'un euro (un jeton étant distribué éventuellement par un personnel surveillant pour les visiteurs ne possédant pas de pièce d'un euro) ;
- le surveillant devant réceptionner un camion transportant des marchandises n'a pas pu vérifier l'ensemble des permis et des pièces d'identité fournies par les familles. Cette vérification a donc été effectuée durant le temps de parloir ;
- le nombre de visiteurs autorisés par personne détenue étant de trois maximum, une famille composée de quatre personnes n'a pas pu avoir accès au parloir ;
- une fois les portiques franchis, les visiteurs ont été dirigés vers la salle d'attente à 14h07 et ont eu accès aux parloirs à 14h20 ;
- les personnes détenues ont eu accès aux parloirs à 14h22 ;
- alors que le tour de parloir a pris fin à 15h05, les visiteurs n'ont pu sortir qu'à 15h25. Des produits illicites ont été retrouvés sur une personne détenue à son retour de parloir. Le surveillant a libéré l'ensemble des familles à l'exception du

visiteur suspecté d'avoir transmis les produits illicites à qui il a été demandé de patienter. Puis, un des chefs de détention l'a informé de l'arrivée des forces de police tout en lui en expliquant la raison. Cette personne a alors attendu les forces de police dans le hall d'accueil tandis que ses enfants qui l'accompagnaient au parloir, ont pu être reconduits à leur domicile par un membre de la famille qui patientait à l'extérieur de la maison d'arrêt.

6.2 Le parloir avocat

La liste des avocats est affichée à proximité des boxes d'attente à l'arrivée des personnes détenues.

Les parloirs avocats se situent au sein de la détention au premier étage au dessus du rond point central de l'établissement (dit « PCC »).

Ils se déroulent dans cinq cabines, quatre petites et une grande, qui servent aussi bien aux avocats qu'aux visiteurs de prison et autres intervenants extérieurs. Il s'agit de cabines vitrées, garantissant la confidentialité lorsqu'elles sont fermées tout en permettant d'assurer la sécurité des intervenants en conservant un visuel.

Une table et deux chaises constituent l'ameublement et trois cabines sur cinq sont équipées d'un radiateur.

Les horaires vont du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 8h à 11h30. Les avocats peuvent solliciter le chef d'établissement pour des rendez-vous hors de ces périodes.

Des cabines sont également réservées aux parloirs avocats au quartier des femmes. Elles se situent à l'entrée du couloir où se trouvent les cellules.

6.3 Les visiteurs de prison

Lorsqu'une personne souhaite devenir visiteur de prison à la maison d'arrêt, son courrier est remis au SPIP qui est le référent des visiteurs de prison. Sept visiteurs ont été recrutés pour la maison d'arrêt d'Angoulême.

Les visiteurs n'y sont pas organisés en association ; ils ne se rencontrent donc qu'à l'occasion des réunions organisées par le SPIP trois fois par an. Le chef d'établissement est présent à ces réunions. L'ordre du jour comporte un échange d'informations, parfois une thématique est traitée, un temps (jugé parfois trop court) est laissé aux questions des visiteurs.

Une visiteuse participe au conseil d'évaluation de l'établissement.

La direction interrégionale a organisé une formation des visiteurs au repérage de la crise suicidaire.

Chaque visiteur suit de deux à trois personnes détenues. Un système de tutorat a été mis en place, permettant aux visiteurs les plus récents d'être épaulés par les plus anciens.

Les entretiens se déroulent aux parloirs avocats, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h. Le samedi, les entretiens ont lieu de 9h à 11h. Cette amplitude horaire convient bien aux visiteurs et l'accueil qui leur est réservé de la part du chef d'établissement est salué.

Une note de service rappelle que les personnes détenues classées au travail doivent pouvoir voir leur visiteur. Les isolés sont également visités sans difficulté. Les visiteurs bénéficient d'une visite complète de l'établissement au début de leur prise de fonction.

De façon plus générale, il a été fait observer aux contrôleurs que les transferts mettent parfois fin à une relation de façon trop brutale et qu'il serait utile de pouvoir formaliser la fin d'un suivi.

6.4 La correspondance

Le vaguemestre exerce son activité du lundi au vendredi. Il commence sa journée vers 8h15 et part en détention dès 8h30 faire le ramassage du courrier. Dès son arrivée à l'établissement, il vérifie le fichier informatique (logiciel GIDE) afin de prendre connaissance des éventuels changements de cellule, d'établissement, voire libérations.

Il est à noter que le vaguemestre se charge également des extractions le matin quand il y en a. Il est, en outre, chargé de s'occuper des achats extérieurs.

De plus, les personnes détenues à la maison d'arrêt d'Angoulême peuvent cantiner autant de carnets de timbres qu'elles le souhaitent. En général, elles se procurent au maximum deux à trois carnets de timbres par achat.

La journée-type du vaguemestre de la maison d'arrêt d'Angoulême se déroule de la façon suivante : la première partie de la journée est consacrée pour l'essentiel au tri du courrier « départ » et « arrivée » et l'après-midi est dédié à la tournée des services.

1- Le matin : ramassage, tri et distribution du courrier

Le courrier des femmes est remis au vaguemestre par les surveillantes, aucune boîte aux lettres n'étant disposée en détention. En revanche, il procède lui-même au ramassage du courrier au quartier hommes. Un système de boîtes aux lettres a été mis en place depuis environ un an. Auparavant, le personnel de surveillance était chargé de ramasser le courrier laissé aux portes des cellules et de le remettre au PCC (rond point central) qui triait la correspondance avant de la remettre au vaguemestre. Désormais, afin d'éviter les plaintes et difficultés, tout est remis dans les boîtes aux lettres installées en détention et c'est le vaguemestre qui relève le courrier.

Trois types de boîtes sont installés en détention :



- La boîte « cantine » qui contient le courrier à remettre au service de la comptabilité,
- La boîte « courrier départ » qui contient le courrier interne destiné aux différents services et le courrier externe,
- La boîte « infirmerie ». Le vagemestre ne ramasse pas le courrier destiné à l'unité sanitaire. Celui-ci est relevé le midi au moment de la distribution des médicaments par le personnel médical.

Ces boîtes sont situées à l'aile Nord : au rez-de-chaussée, entre la cantine et la détention et à l'étage à l'entrée de la détention à côté du quartier isolement ainsi qu'à l'angle Nord-Est près du bureau du surveillant ; à l'aile Sud, à l'entrée des coursives de chaque côté.

Le courrier interne est trié le matin et distribué aux différents services. Puis le vagemestre procède au tri du courrier externe. Il met notamment de côté le courrier destiné au juge.

Il continue sa matinée avec le tri du courrier entrant, récupéré la veille lors de sa tournée de l'après-midi. De la même façon que pour le ramassage du courrier, il sépare les courriers destinés à l'administration de ceux destinés aux personnes détenues ; il traite en priorité les premiers. Il n'existe pas de partenariat avec *La Poste*, le vagemestre de la maison d'arrêt se déplace chaque jour au bureau de poste.

Les courriers recommandés avec avis de réception sont inscrits sur un registre spécifique qui n'est pas signé par les personnes détenues comme cela pouvait l'être auparavant. Le vagemestre est habilité et appose son tampon.

Il a constitué un tableau informatique contenant le nom des personnes incarcérées, leur numéro d'écrou, leur numéro de cellule, leur statut (condamné/prévenu) et leur date de naissance, ce qui lui permet d'identifier précisément les personnes incarcérées à qui remettre le courrier qui leur est envoyé.

Lorsqu'un courrier doit être transmis au juge avant d'être distribué à la personne détenue du fait de la prescription du magistrat, le vaguemestre ouvre l'enveloppe pour s'assurer qu'il n'y a pas de mandat l'accompagnant, auquel cas il le met de côté afin de le traiter. Le courrier est ensuite envoyé au magistrat dans la journée avec le courrier interne. Les délais de retour de ces courriers sont variables. L'établissement indique aux contrôleurs que les retours sont assez rapides, souvent dans la semaine, mais tout dépend de la période de l'année concernée. Ainsi, les délais sont plus longs sur la période estivale. Les personnes détenues se sont plaintes de délais longs sur l'ensemble de l'année.

Tous les courriers susceptibles d'être contrôlés ne le sont pas systématiquement, ils ne sont pas tous lus. Ils font l'objet pour la plupart de contrôles aléatoires. Sont lus en revanche les échanges de certaines personnes ciblées, soit que le service de la téléphonie ait alerté le vaguemestre, soit que la direction le souhaite. Il est porté une attention particulière à ces courriers. Certaines de ces correspondances sont alors systématiquement transmises à la direction afin qu'elle en prenne connaissance et, éventuellement, les conserve. Lors de la visite, il a été précisé aux contrôleurs que seule une personne faisait l'objet d'un tel contrôle. Cette transmission de la correspondance demeure toutefois rare. Le vaguemestre inscrit sur un registre les dates d'arrivée et de départ des lettres concernées. Outre le contenu, il reste attentif à la fréquence de certains échanges, indicateurs de possibles trafics, ou à l'inverse pour qu'il soit porté un peu plus d'attention à quelqu'un qui ne reçoit plus aucun courrier alors qu'avant il en recevait.

Par contre, le vaguemestre ne peut pas procéder à une rétention de courrier, y compris lorsqu'il contient certains propos virulents, il n'en a pas le droit. Il n'a pas été précisé ce qu'il advenait des courriers contenant des menaces explicites.

Il arrive que le vaguemestre ouvre un courrier protégé par erreur. Néanmoins, les lettres échangées avec les avocats ne sont jamais ouvertes, sauf si aucun élément sur l'enveloppe ne permet de savoir de prime abord, qu'il s'agit d'un tel échange. Ils sont donc transmis directement. Lorsqu'aucune précision ne figure sur l'enveloppe, le vaguemestre ouvre et regarde simplement à qui est destiné le courrier (juge d'instruction, juge de l'application des peines) sans lire le contenu. Il tient un répertoire dans lequel ces échanges avec les autorités sont consignés, seuls les échanges avec les avocats n'y figurent pas. Dans ce cahier, qui a été consulté par les contrôleurs, sont inscrits la date, l'autorité concernée, le numéro d'écrou, le nom et le lieu de destination.

Lorsqu'il a un doute sur une autorité, le vaguemestre s'assure que celle-ci fait partie des autorités avec lesquelles les échanges sont protégés. Toutefois, les contrôleurs ont constaté que le vaguemestre ne disposait d'aucune liste particulière des autorités avec lesquelles la confidentialité des échanges doit être assurée. Aussi, lorsqu'aucune indication particulière ne figure sur les courriers provenant du tribunal, ceux-ci sont ouverts par précaution afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un courrier devant passer par le greffe de l'établissement. Certains courriers ne nécessitent toutefois pas cette vérification, il s'agit de ceux provenant notamment du bureau d'aide juridictionnel (BAJ) ou du juge des enfants.

Il n'est pas possible pour des personnes détenues hommes et femmes de correspondre par le biais du « courrier interne » mais ils ont la possibilité de correspondre par le biais du « courrier externe », il n'appartient pas au vaguemestre de limiter ces correspondances du fait de la situation d'incarcération des deux personnes concernées, sauf éventuellement décision contraire du magistrat en charge du dossier.

De la même façon, il ne peut pas retenir le courrier lorsque les personnes qui communiquent n'ont fait l'objet que d'une interdiction de se voir prononcée par le juge, et non de correspondre.

Le vaguemestre tient un cahier spécifique pour les mandats cash. Dans le cas où une personne détenue reçoit un tel mandat, il conserve le courrier le temps de son traitement et remplit un bordereau mentionnant le nom de la personne concernée, son numéro d'écrou et son numéro de cellule ainsi que le montant du mandat et la date où celui-ci a été crédité. Ce bordereau est remis à l'intéressé par le vaguemestre le jour où le mandat est crédité sur le compte, ce qui évite les incompréhensions des personnes détenues qui peuvent s'inquiéter du décalage lié aux délais de traitement entre le moment où le mandat est reçu et celui où la somme est effectivement créditée sur leur compte.

Pour le reste, le courrier est trié par étage (et non plus par cellule, faute de temps) et distribué vers midi, avant l'appel. Chaque surveillant distribue le courrier de son étage remis dans une bannette à son attention par le vaguemestre.

En fin de matinée, celui-ci se rend au greffe et récupère notamment les courriers internes de réponse aux requêtes des personnes détenues ainsi que le courrier à affranchir.

Il s'efforce en outre de réexpédier, au destinataire voire à l'expéditeur, les courriers qui reviennent avec la mention « NPAI ». Malgré tout, lorsque les recherches restent vaines, les courriers sont stockés quelques temps avant d'être détruits.

2- L'après-midi : La tournée des services et institutions

Le vaguemestre affranchit tous les courriers à envoyer et commence sa tournée.

Il se rend d'abord au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dont les locaux se situent hors la maison d'arrêt. Il lui remet le courrier qui lui est destiné et récupère le courrier pour la maison d'arrêt, le tribunal et *La Poste*.

Il se rend également au quartier de semi-liberté car s'il y a un courrier à transmettre entre la maison d'arrêt et le QSL, il lui appartient de faire la transmission (notamment les permis de visite qu'il rentre dans le logiciel GIDE), il assure la liaison entre l'établissement et le QSL.

Il se rend ensuite à la poste pour déposer le courrier à envoyer. Il s'adresse à un guichet spécifique pour les lettres recommandées avec accusé de réception et les mandats pour lesquels un récépissé lui est remis en guise de preuve de l'opération. Tout le reste se fait au guichet ordinaire.

Enfin, il effectue la tournée des services du tribunal (services des appels, application des peines, exécution des peines, juge des libertés et de la détention, greffe de l'instruction). De la même façon que pour le SPIP, il dépose le courrier à leur attention et récupère le courrier en retour.

Il rentre à la maison d'arrêt une fois la tournée terminée. Néanmoins, s'il récupère un courrier important au tribunal, par exemple concernant une surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), il passe alors le déposer directement au SPIP sans attendre le lendemain après-midi. De retour à l'établissement, il passe au greffe et si besoin, aux services concernés.

6.5 Le téléphone

Un agent est chargé de la gestion des communications téléphoniques.

Huit points phone sont installés dans l'établissement :

Au quartier hommes, les postes téléphoniques se situent uniquement sur les cours de promenade. Les personnes détenues ont donc la possibilité de téléphoner uniquement sur les horaires des promenades. Aussi la cour Nord réservée aux prévenus et l'une des deux cours Sud (côté « Bronx ») sont équipées d'un point phone chacune. La deuxième cour Sud (côté « PEP ») est équipée quant à elle de deux points phone. Il n'existe pas de cabine téléphonique sur le terrain de sport situé en face de la cour Nord, qui est également utilisé par les personnes placées en confinement. Il en résulte que les personnes placées en confinement ne peuvent pas téléphoner. En revanche, les contrôleurs ont pu constater qu'un point phone était installé dans l'une des coursives de l'aile Sud réservée aux personnes condamnées (côté « PEP ») et qu'un autre se situait à l'entrée du couloir où se trouvent les cellules d'isolement.

Certaines personnes détenues, essentiellement côté prévenus, ont regretté qu'aucun poste téléphonique ne soit installé dans les coursives, ce qui les oblige à descendre en promenade alors même qu'elles ne le souhaitent pas. Cette situation a pour conséquence que des personnes détenues vulnérables, voire ne souhaitant tout simplement pas fréquenter d'autres personnes détenues, peuvent restreindre leur accès au téléphone du fait de la crainte qu'elles éprouvent à l'idée de se rendre en promenade. Par contre, des personnels ont exprimé une préférence pour le système de point phone dans les cours qui simplifie leur service.

S'agissant des autres quartiers de la maison d'arrêt, le quartier des femmes est équipé d'un point phone situé au bout du couloir des cellules et juste avant la bibliothèque. Le quartier des mineurs est également équipé d'un point phone dans un couloir. Il n'existe pas de point phone au quartier de semi-liberté, situé dans un bâtiment annexe à quelques rues de la maison d'arrêt.

Les semi-libres ont en revanche le droit de posséder un téléphone portable qu'ils ont la possibilité d'utiliser dans la journée en dehors du centre. A leur retour, ils doivent toutefois les déposer dans leurs casiers fermés à clé. Cette situation est problématique, notamment pour les personnes en recherche d'emploi, car elles ne sont alors plus joignables jusqu'au lendemain.

Les communications sont libres et confidentielles avec les avocats, la Croix Rouge et autres institutions humanitaires. Une liste, affichée sur les points phone, présente les organismes que toute personne détenue peut appeler sans qu'il soit nécessaire d'enregistrer ses coordonnées au préalable ; le Contrôleur des lieux de privation de liberté n'y figure pas. S'il est possible pour les personnes détenues d'avoir connaissance de la possibilité d'appeler le contrôle général dans la mesure où il est précisé dans le guide de l'arrivant que « *toutes [vos] conversations téléphoniques peuvent être contrôlées et enregistrées, sauf celles avec les avocats, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et les services d'écoute. Les appels passés à ces services d'écoute sont gratuits* », les contrôleurs ont pourtant constaté lors de leur visite que le numéro de téléphone du Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'était pas enregistré. La personne détenue qui souhaite le contacter doit solliciter son enregistrement sur sa propre ligne auprès de l'agent chargé de la gestion des communications téléphoniques, la confidentialité des échanges n'étant dès lors pas assurée.

Les personnes prévenues disposent d'une possibilité de téléphoner sous réserve d'y être autorisées par le magistrat en charge de leur dossier.

Les détenus condamnés bénéficient quant à eux de la possibilité de téléphoner sans autorisation d'un magistrat. Toute demande d'ouverture d'une ligne se fait par écrit au service de téléphonie de la maison d'arrêt. Les personnes détenues ont la possibilité de remplir à leur arrivée une fiche « demande d'accès à la téléphonie » sur laquelle doivent figurer d'une part, le numéro de téléphone du correspondant, ses nom et prénoms, son adresse ainsi que son lien de parenté avec la personne détenue ; d'autre part, le nom et le prénom de la personne privée de liberté, son numéro d'écrou ainsi que son numéro de cellule. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues peuvent récupérer des numéros sur leur téléphone à leur arrivée avant que celui-ci ne soit remis à la fouille et qu'il est possible d'inscrire vingt numéros de téléphone sur cette liste. Ce document est daté et signé par la personne détenue.

Lors du contrôle, vingt-huit personnes prévenues étaient autorisées, soit par le juge d'instruction soit par le Procureur de la République, à appeler une ligne téléphonique et quarante-neuf condamnés avaient au moins une ligne téléphonique enregistrée.

Un « *compte téléphone* » est créé et crédité d'un euro lors de l'arrivée dans l'établissement de la personne détenue qui se voit remettre :

- Une notice d'utilisation des cabines téléphoniques expliquant les démarches à suivre pour la première utilisation d'une cabine, pour téléphoner et pour avoir accès au téléphone. Il est attribué à chaque personne détenue un code d'identification ainsi qu'un mot de passe personnel.
- Une fiche sur laquelle figure la tarification qui est celle de France Télécom au 22 février 2010, ainsi l'unité téléphonique (UTP) est au prix de 0.125 euros TTC et une UTP donne droit à un certain nombre de secondes en fonction de la localisation du correspondant figurant dans un tableau répertoriant les types d'appels selon qu'il s'agit d'appels vers des téléphones fixes ou des portables, nationaux (métropole, DOM) ou internationaux.

- Pour créditer leur compte téléphonie, les personnes détenues remplissent un formulaire intitulé « Demande de mettre de l'argent sur le compte téléphonie ». Elles y indiquent leurs nom et prénom, numéro de cellule, numéro d'écrou et le montant qu'elles souhaitent déposer sur leur compte. Ce formulaire est daté et signé par elle.

La communication dure quinze minutes renouvelables sans limite si la personne détenue le souhaite, sous réserve toutefois de ne pas accaparer l'appareil.

Les conversations téléphoniques sont enregistrées et conservées pendant trois mois sur ordinateur, ce qui permet à l'agent de la téléphonie de procéder non seulement à des écoutes directes mais aussi en différé. Les événements que l'agent considère comme importants sont consignés par lui. Il s'agit des événements susceptibles d'intéresser l'ordre et la sécurité (trafic, etc.) et ceux susceptibles d'entraîner une modification du comportement de la personne détenue, qu'il s'agisse de bonnes ou mauvaises nouvelles comme une naissance, un décès ou la maladie d'un proche.

Les contrôleurs ont été informés que les personnes détenues utilisaient les téléphones portables circulant en nombre au sein de l'établissement du fait des projections dans les cours de promenade. Ainsi il leur a été indiqué qu'environ 200 téléphones portables ont été saisis en 2012.

7- LE RESPECT DES DROITS

7.1 Les cultes

Seules deux aumôneries étaient représentées à l'établissement, l'aumônerie catholique et l'aumônerie musulmane. L'aumônerie protestante, présente antérieurement n'a plus d'aumônier disponible ; quant à l'aumônerie israélite, elle intervient à la demande à partir de son échelon régional.

7.1.1 L'aumônerie catholique

Trois aumôniers interviennent à l'établissement dont l'un est indemnisé ; un prêtre figure dans l'équipe d'aumônerie.

Une notice est remise à tous les entrants et ceux qui le souhaitent se voient remettre un bulletin d'inscription. La première rencontre a lieu dans une cabine d'entretien au niveau des parloirs avocats.

Les aumôniers n'ont pas les clefs de cellule, ils sollicitent un surveillant qui se retire après avoir ouvert la porte.

Une messe est célébrée le dimanche dans la salle polyculturelle pour une douzaine de personnes. Chez les femmes, la messe a lieu tous les quinze jours, en outre une femme aumônier assure la visite des femmes détenues. L'aumônier propose un samedi sur deux des ateliers de chants. Il a été indiqué qu'il venait plus souvent durant les vacances scolaires lorsque l'activité était moindre pour les femmes détenues.

Pour Noël, des échanges par correspondance ont lieu avec des paroisses et les personnes détenues offrent des poteries qu'elles ont réalisées.

Par ailleurs, l'aumônerie catholique s'est impliquée dans la création d'un lieu d'accueil pour personnes isolées sortant de prison.

7.1.2 L'aumônerie musulmane

L'aumônier intervient seul et ne reçoit aucune indemnité. Il intervient deux vendredis par mois à l'établissement pour l'ensemble de la population pénale (femmes et mineurs inclus). Il est agréé depuis six ans.

Il a la possibilité d'aller en cellule, ce qu'il fait peu du fait de la présence de plusieurs personnes en cellule.

Il utilise la salle polyculturelle dans laquelle il ne peut recevoir plus de douze personnes détenues, ce qui est insuffisant au regard de la demande. Cette difficulté se double du fait qu'il n'a pas l'autorisation d'apporter des tapis de prière et qu'il ne peut pas non plus organiser la prière collective. Cette situation n'est pas bien vécue par les personnes détenues musulmanes, car la prière collective est un précepte religieux ; or, selon la réglementation nationale, les prières collectives ne peuvent avoir lieu que dans la salle réservée à cet effet et en présence de l'aumônier. Les personnes détenues ne peuvent donc que prier dans leur cellule, ce qui est également très difficile du fait du partage de la cellule avec d'autres personnes détenues qui ne sont pas forcément musulmanes.

L'information des personnes détenues se fait par la bouche à oreille ; les demandes d'inscription se font ensuite par courrier à son intention et il établit des listes d'appel.

Il n'y a pas de cantine hallal hormis pendant la période du Ramadan, ce qui est également mal supporté par les personnes détenues qui souhaitent, comme c'est leur droit, respecter les préceptes religieux. L'aumônier est autorisé à apporter des dattes et des gâteaux pour le mois du Ramadan et l'Aïd. Il a été associé à la préparation des opérations liées à cette période.

7.1.3 La salle polyculturelle

Une salle d'environ 50 m² a été réservée à l'usage des cultes, elle est située au premier étage, après la salle polyvalente qu'il faut traverser pour y accéder. Elle est éclairée par une fenêtre. Elle est partagée sans difficulté entre les aumôneries, un esprit d'entraide présidant à leurs relations.

La salle, éclairée par une fenêtre est équipée d'une armoire et d'un buffet en enfilade permettant le rangement des objets culturels. Elle comporte une petite table haute, un lutrin et les murs sont vierges de tout affichage spécifique à une religion. Par contre, des bibliothèques n'exposent que des ouvrages chrétiens.

7.2 L'accès aux droits

7.2.1 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du défenseur des droits étant absent au moment du contrôle, les éléments relatifs à son activité ont été recueillis par téléphone.

Les personnes détenues sont informées de son existence par le livret arrivant. Elles peuvent s'adresser à lui sous pli fermé adressé à sa permanence en Préfecture. Il est arrivé une fois qu'il soit saisi par l'entourage de la personne détenue.

Au début de son exercice, il s'est rendu à l'établissement pour assurer une permanence, mais il n'y avait pas de demandeurs. Il a donc renoncé à cette permanence pour privilégier la saisine par courrier.

La saisine du délégué du défenseur des droits est peu usitée. Elle a surtout concerné des pertes d'affaires et quelques difficultés concernant des personnes détenues étrangères lorsqu'elles doivent refaire leur titre de séjour.

7.2.2 Le point d'accès au droit (PAD)

Un agent intervient à ce titre, le poste étant financé par des crédits du fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) et du SPIP ; une convention a été signée par le président du TGI (au titre du CDAD¹⁶), le procureur, le chef d'établissement, le directeur du SPIP et la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Une convention complémentaire borde les consultations gratuites d'avocats qui ont lieu les premiers lundis de chaque mois.

Pour saisir le PAD, les personnes détenues adressent une demande au SPIP qui, selon la nature de celle-ci, la fait parvenir soit à la consultation d'avocats, soit à l'écrivain public, soit à l'intervenant du PAD.

Le champ de compétence de l'intervenant du PAD est vaste, puisqu'il couvre tant l'interface avec les administrations, l'accès aux droits sociaux (dont les questions relatives aux retraites, à la CMU et CMUC), l'obtention ou le renouvellement des papiers d'identité ou des titres de séjour. Il n'y a pas pour le moment de partenariat formalisé avec la caisse d'allocation familiale (CAF), qui intervient au cas par cas, selon la sollicitation du référent du PAD. Il n'y a pas, pour le moment, de pré-instruction du revenu de solidarité active (RSA). Sont exclus de son champ d'intervention les questions carcérales ou pénales.

Une vingtaine de CNI sont réalisées par an, la prise d'empreinte ayant lieu au greffe et les photos étant réalisées par un photographe professionnel qui se rend à l'établissement ; le coût des photos est pris en charge pour les personnes sans ressource. La pièce d'identité réalisée est ensuite déposée à la fouille.

Une convention existe avec la Préfecture concernant les titres de séjour des étrangers et le renouvellement des titres de dix ans est relativement aisé ; il est beaucoup plus difficile d'obtenir le renouvellement des titres d'un an. La question des étrangers, souvent très démunis, reste complexe, notamment du fait de la difficulté pour obtenir un traducteur. En outre, la situation des étrangers relevant de préfectures autres que celle de Charente reste complexe et souvent sans issue.

Les interventions du PAD ont lieu deux demi-journées par semaine (les mardis et jeudis après midi). Une demi-journée est consacrée au traitement des problèmes soulevés. Il n'y a pas de liste d'attente pour être reçu.

En 2012, onze permanences ont été tenues et quarante-quatre détenus ont été reçus.

¹⁶ Conseil départemental de l'accès au droit

Les interventions se répartissent comme suit :

Droit de la famille : 17 ;

Droit civil et civique : 52 ;

Droit des étrangers : 47 ;

Carte d'identité : 60 ;

Prestations sociales : 140 ;

Pôle emploi : 35 ;

Endettement et surendettement : 62 ;

Banque, loyers, impôts : 155.

L'expérience acquise par cet intervenant permet de constater que le traitement des problèmes soulevés par les personnes détenues est lent. Ils ne sont pas traités comme les autres, car ils sont « hors du monde ». Les contrôleurs ont été surpris de constater que l'équipement d'un ordinateur et d'un téléphone pour simplifier et étayer cette intervention n'avait pas été prévu. Au regard de l'amplitude du champ traité, il serait pourtant nécessaire de ne pas perdre de temps en allers et retours (nécessités par l'impossibilité de vérifier les éléments de la demande) et de donner une réponse immédiate.

Par ailleurs, un écrivain public professionnel intervient une fois par mois, toujours dans le cadre du PAD, avec un financement du SPIP. En 2012, trente-deux séances se sont tenues.

L'écrivain public a reçu 67 personnes en 2012 dont 8 de nationalité étrangère, ce qui a représenté 143 entretiens.

60 % du courrier est à destination de la famille,

11,9 % à destination des autorités judiciaires,

11 % à destination des autorités pénitentiaires,

4,2 % à destination des avocats

3,6 % à destination d'une banque, une assurance ou une mutuelle.

3 % courriers divers.

2,7 % à destination des autorités administratives.

2,4 % à destination des structures sociales / hébergement.

1,2 % pour formation / emploi.

Une assistante de service social de l'unité de soin vient régler les problèmes liés au handicap et fait le lien avec la maison du handicap (MDH).

7.2.3 La préparation à la sortie

Un dispositif fédérant les partenaires dans le cadre de la préparation à la sortie et d'un projet d'aménagement de peine a été mis en place par le SPIP : le dispositif d'élaboration et de finalisation de projet (DEFI).

Un plateau technique de partenaires est présent tous les jeudis après-midi dans la partie « parloir avocat » de la maison d'arrêt et traite des questions d'accès à l'emploi et à la formation, au logement ou à l'hébergement. Les personnes détenues sont orientées par le SPIP en fonction de leurs besoins en termes de préparation à la sortie. Seules les personnes détenues condamnées peuvent bénéficier de ce dispositif.

Sont ainsi présents : les missions locales, Pôle Emploi, l'association ALESIE (qui fédère des chantiers d'insertion au niveau du département), un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) qui assure des missions de système intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

L'intervention d'ALESIE fait l'objet d'une convention. Les rencontres avec les personnes détenues ont pour objet de présenter les structures d'insertion par l'économie et de réaliser un diagnostic de leur situation ainsi de leur proposer des offres d'insertion adaptées.

7.2.4 L'hébergement à la sortie

En matière d'hébergement, le SPIP a été associé en 2008 (ainsi que la DDASS et la DDE) au dispositif de pilotage d'une expérimentation sur le département de la Charente pour conduire une action auprès des personnes sans abri ou mal logées.

A l'issue de ce travail, en mai 2009, la DDASS a financé la mise à disposition de cinq logements dédiés à ce public par l'association Angoulême Solidarité - CHRS « le Rond Point-», par ailleurs très impliquée sur l'hébergement des personnes en difficultés, notamment sortants de prison.

Il s'agit de trois studios (du parc HLM d'Angoulême) bénéficiant de l'allocation de logement temporaire, avec un accompagnement de six mois par les travailleurs sociaux de l'association.

Les deux autres logements sont inscrits dans le dispositif CHRS insertion (dans le cadre de « l'hébergement éclaté ») et n'ont pas de durée limitée.

Malgré cet effort notable, l'ensemble des besoins en termes d'hébergement et d'accès au logement n'est pas couvert.

7.3 Les droits d'expression

7.3.1 Le traitement des requêtes

La majorité des requêtes est constituée par la récupération d'objets à la fouille, les demandes de double parloir, les demandes d'utilisation de la buanderie. Les refus sont toujours mentionnés sur le CEL et notifiés. Les demandes de double parloir et de buanderie sont également saisies sur le CEL ; ce qui n'est pas toujours le cas pour les demandes de récupération d'objets. Les demandes de changements de cellule font l'objet d'un entretien préalable à la décision.

Les pratiques diffèrent lors des notifications, certains officiers faisant signer la notification par la personne détenue, d'autres non.

Le traitement des demandes, du fait de la taille de l'établissement, est rapide : environ deux à trois jours. La réponse à une demande de double parloir se fait deux à trois jours avant le parloir.

7.3.2 Le droit d'expression collective

Il n'y a pas de dispositif permettant aux personnes détenues d'exercer leur droit d'expression collective.

8- LA SANTÉ

L'unité sanitaire¹⁷, dépend du Centre Hospitalier Gignac (CHG) d'Angoulême pour les soins somatiques. Elle est rattachée au service d'accueil et d'urgence (SAU) et est placée sous la responsabilité de sa cheffe de service. Les soins psychiatriques sont pris en charge par le Centre Hospitalier (CH) Camille Claudel. L'ensemble du personnel paramédical pour les soins psychiatriques est placé sous la responsabilité du cadre de santé rattaché au CMP¹⁸ du CH Camille Claudel.

Un protocole d'accord a été signé entre la Maison d'Arrêt et le CHG d'Angoulême concernant la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire.

8.1 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés au premier étage Nord, à gauche du quartier d'isolement. On y accède uniquement par un escalier ; le personnel soignant doit donc se déplacer dans les quartiers de la détention pour visiter les personnes à mobilité réduite.

L'unité sanitaire est séparée du reste de la détention par un sas de 8 m² puis par la porte d'entrée principale fermée à clef. Une sonnette est placée à droite de cette porte qui est ouverte manuellement par un des personnels surveillants de l'unité sanitaire.

La porte donne accès à un couloir de 54 m² desservant successivement à gauche :

- le premier bureau de consultation, d'une surface de 22 m² et équipé d'un plan de travail, d'un ordinateur et de deux sièges. Cette pièce est mitoyenne à la salle de radiologie ;
- le bureau dédié au personnel de soins psychiatriques, d'une surface de 22 m² et équipé de deux armoires, d'une grande table ronde, d'un plan de travail doté d'un poste informatique et de plusieurs sièges ;
- le secrétariat médical, d'une surface de 23 m² et également équipé d'un poste informatique, d'un fax, d'un téléphone et d'une imprimante. Un emplacement a été aménagé pour le personnel surveillant : il est doté d'un plan de travail et d'un siège ;
- la salle d'attente des personnes détenues, d'une surface de 4,5 m² et équipée d'un banc de trois mètres de long fixé au sol. Elle est séparée par un grillage donnant accès au local de rangement du matériel de nettoyage. Le ménage de ces locaux est effectué tous les jours par une entreprise privée de nettoyage ;

¹⁷ Désignée encore d'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) au moment de la visite.

¹⁸ Centre médico psychologique.

- **les sanitaires du personnel soignant équipés d'un unique WC à l'anglaise sont également utilisés par les personnes détenues notamment lors des prélèvements d'urine ou de selles.**
- le cabinet dentaire, d'une surface de 25 m² et équipé d'un fauteuil dentaire, d'une unité technique, d'un système d'éclairage, d'un tabouret opérateur, d'un bac de nettoyage et d'un plan de désinfection. Le mobilier de bureau comprend : un bureau, un poste informatique, deux chaises et une armoire de rangement ;
- la salle de soins des infirmières, d'une surface de 22 m² et équipée de deux armoires à pharmacie fermées à clef, d'une armoire contenant les dossiers médicaux et fermée à clef, d'une paillasse, d'un charriot de médicaments et d'un chariot de soins. Cette salle est également dotée d'un fauteuil patient, d'un lavabo, d'un plan de travail, d'un poste informatique et de trois sièges ;
- le cabinet de consultation médicale également équipé de matériel informatique, d'un plan de travail et de deux sièges. Il comprend aussi : un chariot d'urgence avec défibrillateur, une table d'examen, du matériel nécessaire pour l'exercice de la consultation médicale et pour la réalisation de petite chirurgie, ainsi que d'un appareil à électrocardiogramme (ECG).

Hormis le premier bureau de consultation, tous les locaux sont éclairés, entre autres, par des fenêtres barreaudées. Les peintures murales, tantôt de couleur grise, tantôt de couleur rose sont relativement récentes ; l'ensemble offre un aspect propre et agréable.

Le couloir est également éclairé par trois fenêtres barreaudées ; par ailleurs une porte située en bout de couloir donne un accès direct au quartier des femmes.

Tous les locaux sont équipés d'une alarme type « coup de poing ».

L'équipe soignante a fait part aux contrôleurs des difficultés d'organisation inhérentes au nombre insuffisant de bureaux de consultation. Cela amène le personnel des soins psychiatriques à devoir se livrer au jeu des chaises musicales et à consulter dans les quartiers de détention lorsqu'il s'agit de mineurs ou de femmes.

L'équipe a également mentionné les problèmes de chauffage en tenant les propos suivants : « Il nous arrive de travailler avec des laines polaires lorsque l'administration pénitentiaire éteint le chauffage à partir du mois de mars. Par contre l'été, c'est une véritable étuve ».

8.2 Les soins somatiques

8.2.1.1 Les moyens de l'unité de soins

A. Les personnels sanitaires

L'équipe médicale des soins somatiques comprend :

- douze médecins urgentistes rattachés au SAU du CHG d'Angoulême. Cet effectif permet d'assurer une présence médicale tous les matins du lundi au vendredi. Certains médecins sont spécialisés dans des domaines bien spécifiques tels que la traumatologie, les violences domestiques et les pathologies chroniques chez les personnes en situation précaire. Leur spécificité permet d'apporter une prise en charge ciblée ;

- un pneumologue intervient tous les quinze jours dans le cadre de la consultation anti-tabac et du dépistage de la tuberculose. Il prend également en charge les personnes asthmatiques ;
- un médecin interniste intervient de manière ponctuelle dans la prise en charge des personnes atteintes du VIH et des diabétiques ;
- un gastro-entérologue intervient dans la prise en charge des personnes atteintes de l'hépatite C ;
- une dentiste, également rattaché au CHG d'Angoulême, intervient tous les mardis.

L'équipe paramédicale comprend trois infirmières rattachées au SAU pour un 2,75 équivalent temps plein (ETP).

Une manipulatrice en radiologie intervient tous les quinze jours.

Une secrétaire médicale assure une présence tous les matins du lundi au vendredi et une assistante sociale intervient une matinée tous les quinze jours.

B. L'organisation des soins

Les horaires d'ouverture en semaine de l'unité sanitaire sont les suivants : 8h00-12h30 et 13h00-17h00 lorsque deux infirmières sont présentes. Si une seule infirmière assure une présence pour la journée, l'unité sanitaire est fermée de 12h30 à 13h30.

Les week-ends et les jours fériés, les horaires de l'unité sanitaire sont les suivants : 9h00-12h30 et 14h00 -17h00.

Les infirmières ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de l'unité sanitaire. En dehors des horaires d'ouverture, toutes les clefs des armoires et des bureaux de consultation sont conservées dans l'armoire à code du secrétariat. Les clefs de la porte principale de l'unité sanitaire sont conservées au poste de contrôle situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

8.2.1.2 Les soins

A. Accueil des personnes arrivantes

Les infirmières reçoivent les nouvelles personnes détenues le jour de leur arrivée en détention y compris les week-ends. Si une personne arrivante nécessite d'être vue en urgence, le greffe prévient les infirmières par téléphone.

Par ailleurs le secrétariat médical possède un code d'accès au GIDE ; cela permet de connaître les mouvements (entrées et sorties des personnes détenues) et offre la possibilité aux infirmières de s'organiser en conséquence.

Les infirmières réalisent un entretien d'accueil et procèdent à la prise des constantes (taille, poids, température, tension artérielle). L'entretien permet de faire le point sur le statut vaccinal, la consommation d'alcool, de drogue et de tabac.

Lors de cette entrevue, l'infirmière demande au patient de lui indiquer, après avoir obtenu son accord, les motifs de son incarcération. Selon les explications fournies aux contrôleurs, cela permet à l'équipe soignante d'apporter une prise en charge adaptée (prise de rendez-vous avec le psychologue ou avec le Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (CSAPA - ANPAA). La personne arrivante se voit aussi proposer un test de dépistage VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites B et C et de la syphilis. Un dépistage de la tuberculose par intradermo réaction (IDR) et par une radiographie pulmonaire est systématiquement réalisé.

Comme indiqué précédemment (§ 3.2.), lors de cet entretien, les infirmières évaluent le risque potentiel de passage à l'acte dans le cadre de la prévention du suicide.

Pour les personnes non francophones, un questionnaire d'entrée traduit dans leur langue, leur est remis à leur arrivée. Ce questionnaire est à réponses multiples ; il est donc facilement interprétable pour la personne arrivante et pour l'équipe soignante. Il convient de noter que l'équipe infirmière est à l'origine de cette initiative. Le questionnaire a été traduit bénévolement en une quinzaine de langues étrangères par du personnel hospitalier.

Toutes les personnes arrivantes sont vues par le médecin dans un délai maximum de quarante-huit heures.

Les personnes présentant des pathologies chroniques ou étant âgées de plus de quarante ans bénéficient d'examen secondaires (bilans sanguins élargis, ECG..). Bien souvent, l'équipe soignante se met en relation avec leur médecin généraliste afin de mieux connaître les antécédents médicaux et le mode existant de prise en charge.

La prise en charge des femmes et des mineurs

Les femmes et les mineurs bénéficient de la même prise en charge à leur arrivée. Concernant les mineurs, des substituts à la nicotine sont proposés dans le cadre du sevrage obligatoire du tabac. Dans le cas d'une urgence vitale, une autorisation d'intervention chirurgicale est demandée aux parents ou au procureur.

Les femmes se voient proposer une consultation gynécologique réalisée par un des médecins femmes urgentistes. Lors de cette consultation, le médecin effectue un frottis et propose un test de grossesse à celles qui le souhaitent. Par ailleurs, les femmes ont également la possibilité de se faire retirer leurs dispositifs contraceptifs, intra-utérins ou sous cutanés, durant la durée de leur incarcération.

En cas de demande d'interruption volontaire de grossesse, la patiente est prise en charge au CHG d'Angoulême. Si une femme souhaite poursuivre sa grossesse, elle sera transférée au bout du quatrième mois de sa grossesse au centre pénitentiaire de Bordeaux car aucune surveillance n'est assurée la nuit dans le quartier des femmes de la maison d'arrêt d'Angoulême.

Il a été indiqué aux contrôleurs que bien souvent les femmes bénéficiaient d'un bon suivi gynécologique antérieurement à leur incarcération.

B. Accès aux consultations

Lors de la distribution des médicaments les infirmières récupèrent les demandes de rendez-vous déposées dans les boîtes aux lettres situées dans les différents quartiers de détention. Les personnes détenues ont aussi la possibilité de demander un rendez-vous lors du passage de l'infirmière. Ces personnes sont vues au préalable par l'infirmière dans la journée même ou le lendemain de la demande. Cet entretien permet à l'infirmière d'obtenir des précisions concernant la demande avant d'orienter la personne détenue. Lorsque la personne est adressée à un des médecins, le rendez-vous a lieu dans les quarante huit heures maximum.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des personnes détenues au sujet de leur accès aux consultations médicales. L'ensemble des témoignages était positif, hormis une personne souffrant d'un rhume et qui déplorait de n'avoir été reçue que par une infirmière.

Les infirmières sont chargées de prendre les rendez-vous pour les soins somatiques et de noter le nom des personnes dans le registre du surveillant affecté à l'unité sanitaire. Seuls les jours de rendez-vous sont indiqués. Le personnel surveillant de l'unité sanitaire a donc la charge d'organiser les rendez-vous en s'assurant qu'un nombre maximum de trois personnes détenues soit présent dans la salle d'attente. Dans la mesure du possible, le surveillant évite de mettre les personnes prévenues et les personnes condamnées ensemble. Lorsque les femmes ou les mineurs doivent se rendre à l'unité sanitaire, les mouvements des hommes détenus sont bloqués. Comme indiqué précédemment, les femmes ont un accès direct à l'unité sanitaire depuis le quartier des femmes.

Il convient de préciser que les psychologues rencontrent les mineurs dans la bibliothèque du quartier mineur. Par ailleurs, lorsque tous les bureaux de consultation sont occupés, le médecin psychiatre rencontre les femmes dans le parloir avocat.

L'ensemble de l'équipe soignante a indiqué aux contrôleurs que les temps d'attente entre deux patients étaient relativement courts ; il a été également précisé que « les relations entre les soignants et l'administration pénitentiaire étaient bonnes, les surveillants respectant la confidentialité durant les consultations »

Les prises en charge spécifiques

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement sont vues deux fois par semaine par un des médecins de l'unité. Une infirmière l'accompagne systématiquement durant les consultations.

Concernant la prise en charge des pathologies graves nécessitant des soins spécifiques, les personnes détenues ont la possibilité de bénéficier de soins quotidiens en ambulatoire au CHG d'Angoulême si leur état général le permet.

Pour les personnes nécessitant une remise de peine pour maladie grave, il a été précisé aux contrôleurs qu'en principe le médecin participait à l'élaboration du dossier pour appuyer la demande. Lors de la visite des contrôleurs, un dossier était en cours d'élaboration.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec un des médecins qui a tenu les propos suivants : « La majorité des pathologies rencontrées sont liées à la misère sociale et aux addictions ; les personnes détenues se font rarement suivre par un médecin à l'extérieur avant leur détention, on essaye de les amener à effectuer les démarches pour continuer la prise en charge à l'issue de leur incarcération ». Selon ses propos, un tiers des personnes incarcérées souffrirait de dépendance à l'alcool.

Selon d'autres éléments recueillis, l'équipe soignante rencontre parfois en consultation des personnes détenues susceptibles d'être victimes de violence et/ ou de racket de la part d'autres codétenus. Ce sont en général des personnes qui consultent beaucoup et ont des doléances mal systématisées (maux de ventre ou de tête, troubles du sommeil). Pour autant il a été précisé aux contrôleurs qu'il était très difficile de recueillir des témoignages, les victimes craignant des représailles.

La médecin a indiqué qu'en cas de suspicion de violence grave et répétée, elle demandait au premier surveillant un changement de cellule pour la personne concernée : « à chaque fois qu'on en parle aux surveillants, on est écouté ».

8.2.1.3 La dispensation des médicaments

La distribution des médicaments s'effectuent tous les jours de 11h30 à 12h30 au sein de la détention. Les médicaments sont distribués directement à la personne détenue concernée. Si cette dernière est absente au moment de la distribution, elle devra se rendre à l'unité sanitaire dans la journée pour récupérer son traitement. Le jour du contrôle, trois personnes n'étaient pas dans leur cellule pour récupérer leur traitement. L'infirmière note les noms des absents afin de s'assurer que ces personnes se rendront à l'unité sanitaire durant l'après-midi.

Les contrôleurs ont noté que le personnel infirmier prenait le temps de répondre aux diverses demandes et avait également à sa disposition des antalgiques et d'autres traitements ne nécessitant pas une prescription médicale.

Concernant les traitements de substitution, un protocole de dispensation a été instauré par le médecin psychiatre. Toutes les personnes bénéficiant d'un traitement de substitution par la méthadone ainsi que tous les patients sous buprénorphine-haut-dosage¹⁹ (BHD) dont le dosage est supérieur ou égal à 4mg prennent leur traitement à l'unité sanitaire et en présence d'une infirmière. Le jour du contrôle, huit personnes bénéficiaient d'un traitement à la méthadone et douze personnes étaient sous BHD.

Il convient de noter que les personnes, souffrant d'une pathologie psychiatrique et dont l'état psychique n'est pas stabilisé, sont également invitées à prendre leur traitement à l'unité sanitaire.

Le médecin coordinateur a indiqué aux contrôleurs que l'ensemble des praticiens appliquaient la politique de « la prescription raisonnée » afin de réduire les trafics en détention.

La préparation des médicaments, d'une durée de deux heures, s'effectue durant la journée. Les traitements et les prescriptions sont notés sur registre informatique, les dossiers

¹⁹ Subutex.

médicaux étant informatisés. L'unité sanitaire est reliée au CHG par intranet et possède donc le même système informatique que le SAU.

L'ensemble des produits pharmaceutiques destinés à la prise en charge des personnes détenues est livré par le personnel du service de logistique tous les matins lorsque ce dernier vient récupérer les bilans sanguins. Tous les produits sont stockés dans une armoire fermée à clefs et les stupéfiants dans un coffre placé dans l'armoire.

8.2.1.4 La permanence et la continuité des soins

En cas d'urgence médicale, lorsque l'unité sanitaire est ouverte et que le médecin est absent, l'infirmière, après avoir évalué l'état clinique du patient, décide de la conduite à tenir. La ligne téléphonique de l'unité sanitaire étant reliée au SAU, l'infirmière peut aisément se mettre en relation avec un des médecins qui décidera de la réponse la plus adaptée. Disposant de l'accès au dossier informatisé, il pourra effectuer une prescription médicamenteuse si nécessaire ou décider d'une extraction au SAU avec les modalités de transport adaptée (Charente Ambulance, les pompiers ou le SMUR).

Lorsque l'unité sanitaire est fermée, le surveillant gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur peut s'entretenir avec le patient au moyen du téléphone portable dédié aux transferts et situé dans le bureau du greffe. Cependant, il n'existe aucune note de service concernant l'utilisation de ce téléphone par la personne détenue.

Le centre 15, en fonction du descriptif de la situation, mettra en œuvre les moyens appropriés.

- Intervention du SMUR avec transfert éventuel au CHG ;
- Appel de SOS médecin

Il n'existe aucun protocole de dispensation de comprimés de paracétamol par des surveillants gradés en dehors des ouvertures de l'unité sanitaire.

Le médecin coordinateur a mis l'accent sur la continuité des soins à l'issue de l'incarcération de la personne détenue. Ainsi toutes les personnes détenues ont un entretien de sortie avant leur libération. Le service médical remet à la demande du patient une lettre pour le médecin de son choix comportant le nom et les coordonnées du médecin traitant en milieu pénitentiaire ainsi que les données médicales essentielles et les examens de laboratoire. En cas de transfert entre établissements pénitentiaires, le dossier médical de la personne détenue est adressé au médecin de l'unité sanitaire du nouvel établissement.

Pour les personnes en situation précaire, une assistante sociale intervient dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS). Il convient de préciser qu'une des infirmières, exerçant à raison d'un 0,75 ETP au sein de l'unité sanitaire, exerce également à la PASS du CHG d'Angoulême.

8.2.1.5 Activité de l'unité sanitaire

Consultations médicales	2012	1 ^{er} semestre 2013
Nombre de consultations médecins urgentistes ²⁰	1187	531
Nombre de consultations d'entrants	318	145
Nombre de consultations spécialistes	64	28
Nombre de consultations dentiste	470	233
Nombre d'actes infirmiers	4517	1795
Nombre de radiographies pulmonaires	245	132
Nombre de dépistages sérologiques	215	116

Concernant les actes infirmiers, outre les soins techniques et les entretiens d'entrée, une partie importante du travail porte également sur des entretiens de soutien notamment les week-ends alors que l'infirmière est seule à l'unité sanitaire. De fait, les personnes détenues, pour qui le week-end paraît long, éprouvent le besoin de s'épancher auprès du personnel soignant.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec la dentiste, praticien hospitalier, rattachée au CHG d'Angoulême. Elle intervient depuis trois ans au sein de l'unité sanitaire et s'est donné comme objectif « de voir un maximum de patients ». Ainsi, elle prend en charge environ une douzaine de patients par journée de consultation. Outre les soins de base, comme le traitement des caries et les détartrages, elle réalise également des extractions et des prothèses dentaires. Concernant les extractions multiples, elles sont réalisées sous anesthésie générale à l'hôpital. Le cabinet étant dépourvu d'appareil radiologique²¹, les panoramiques dentaires s'effectuent à l'hôpital. En principe, le rendez-vous est pris dès le lendemain.

La chirurgien dentiste a confié aux contrôleurs que certaines personnes détenues avaient des demandes qui pouvaient sembler anodines comme l'apparition d'une tâche sur une dent, cependant elle met un point d'honneur à répondre à l'ensemble des demandes ainsi « les détenus ont le sentiment d'être pris en considération ».

²⁰ Sont également incluses, les consultations d'entrants.

²¹ Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un appareil devrait être livré prochainement.

Les délais d'attente pour les prises de rendez-vous peuvent s'étendre sur un mois, cependant les urgences sont en général prises en charge le jour même. La dentiste a précisé qu'elle ne bénéficiait pas d'assistante malgré un travail de secrétariat relativement important. La présence d'une assistante pourrait lui permettre de prendre en charge plus de patients.

8.2.1.6 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

Une infirmière du CSAPA-ANPAA intervient à la maison d'arrêt cinq demi-journées par semaine ainsi qu'une accompagnatrice sociale qui effectue une partie de son mi-temps à l'extérieur.

Un premier repérage est réalisé par une infirmière somatique de l'unité sanitaire qui, si nécessaire, oriente la personne détenue vers l'infirmière de l'ANPAA pour un complément d'évaluation des consommations d'alcool. Si la personne détenue souhaite bénéficier d'un accompagnement, il sera contractualisé par un document individuel d'accompagnement. Cet accompagnement peut s'orienter sur des entretiens d'aide à l'abstinence ou d'information visant une réduction des risques.

Il convient de noter que si la personne détenue ne souhaite pas bénéficier d'un accompagnement durant son incarcération, elle pourra à tout moment, si elle change d'avis, reprendre rendez-vous avec l'infirmière.

A l'issue de l'incarcération de la personne détenue, cette dernière sera orientée vers un autre professionnel d'un CMP ou du CSAPA. Le travailleur social participe également à la préparation à la sortie pour la continuité des soins, en articulation avec les conseillers d'insertion du SPIP.

Les actions d'éducation à la santé sont organisées en partenariat avec des associations comme AIDES. Elles portent essentiellement sur des problématiques propres à la population carcérale et aux conséquences de l'incarcération. Ces journées d'information s'articulent autour du dépistage et de la prévention du SIDA, des MST et de la réduction des risques liés aux tatouages. Des préservatifs placés dans une pochette dans le couloir de l'unité sanitaire sont mis à la disposition des personnes détenues.

Enfin durant les week-ends où l'activité est moindre, les infirmières profitent de cette opportunité pour mener des actions d'éducation à la santé pour les personnes souffrant de pathologies chroniques telles que le diabète insulinodépendant.

8.2.2 Les soins psychiatriques

L'équipe des soins psychiatriques est composée :

- d'un médecin psychiatre exerçant trois demi-journées par semaine ;
- d'un cadre de santé intervenant sur un 0,5 ETP à la Maison d'Arrêt et au CMP ;
- de trois infirmiers psychiatriques intervenant tous les jours sur un 3,75 ETP ;
- de deux psychologues intervenant chacune sur un 0,5 ETP et assurant donc une présence quotidienne à la journée.

8.2.2.1 Activité du secteur psychiatrique

Prise en charge des personnes arrivantes

Toutes les personnes arrivantes sont vues dans la première semaine qui suit leur incarcération par un infirmier psychiatrique qui effectue un premier entretien d'évaluation. Cet entretien permet de détecter à la fois les risques potentiels de passage à l'acte et les troubles psychiques. Selon le résultat de son évaluation, il réfère alors la personne arrivante auprès du psychiatre ou du psychologue. La psychologue rencontrée a indiqué qu'il n'existait pas de délai d'attente, les personnes détenues étant vues dans les huit jours qui suivent la demande.

Durant cet entretien l'infirmier présente également le dispositif proposé aux personnes détenues. Les personnes arrivantes sont revues systématiquement un mois plus tard par l'infirmier référent afin de faire le point sur leur état psychique. Selon les propos recueillis, certaines personnes se saisissent de cette opportunité.

Les psychologues et les infirmiers suivent en moyenne six à huit patients par jour. Lorsque les patients présentent des troubles psychiques importants, ils sont vus tous les jours en entretien par un des membres de l'équipe.

Le psychiatre reçoit en moyenne cinq à dix patients par demi-journée et suit régulièrement quatre des onze femmes incarcérées. Il déplore que durant ses congés annuels, il ne soit pas remplacé.

Selon ses propos, environ 20% de la population carcérale de la Maison d'Arrêt présenterait une pathologie psychiatrique avérée, dont un quart présenterait des troubles psychotiques : « Les schizophrènes sont beaucoup plus facilement incarcérés aujourd'hui, car on les considère responsable pénalement. Mais l'incarcération favorise une décompensation psychique chez cette population ».

Les prises en charge spécifiques

Il existe une prise en charge spécifique pour la population mineure ; un psychologue et un infirmier sont référents institutionnels et travaillent en étroite collaboration avec l'éducateur de la PJJ. Il a été précisé aux contrôleurs qu'au minimum deux premiers entretiens avec la psychologue étaient obligatoires. Ils ont lieu au huitième jour de l'incarcération du mineur puis un mois plus tard. La prise en charge individuelle est toujours faite par un psychologue qui intervient également dans les activités de groupe. L'infirmier référent peut intervenir si besoin.

Les personnes détenues placées en isolement sont vues par le psychiatre à la demande de la personne détenue ou sur signalement du personnel de surveillance pénitentiaire. Elles sont amenées à l'unité sanitaire. Pour les personnes placées au quartier disciplinaire et nécessitant un suivi psychiatrique, le psychiatre consulte sur place.

L'équipe psychiatrique a la responsabilité de la prise en charge et du suivi des personnes toxicomanes. Un protocole thérapeutique a été établi pour la prescription de BHD et de la méthadone. Dans le cadre du suivi de ces personnes, l'adhésion au traitement est vérifiée par la réalisation de bilans sanguins et un entretien mensuel a lieu avec un infirmier psychiatre référent. Cet entretien permet de poser le cadre, la personne détenue signe un protocole d'accord, et de faire le point sur l'adhésion au traitement. Lorsque la personne détenue

souhaite une augmentation ou une diminution des doses, elle est systématiquement adressée au psychiatre.

Des entretiens de préparation à la sortie sont organisés pour les personnes détenues bénéficiant d'un suivi psychiatrique et un relais est établi avec les CMP.

	2012	1er semestre 2013
Nombre de consultations médecin psychiatre	788	N/C
Nombre de consultations infirmier psychiatrique	1684	N/C
Nombre de consultations psychologue	585	N/C
Activités de groupe avec les mineurs	24	N/C

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

	2012	1er semestre 2013
Nombre de consultations au CHG	160	98
Nombre d'hospitalisations au CHG	40	15
Nombre d'hospitalisations à l'UHSI	9	0
Nombre d'hospitalisation sous SPDRE²²	11	4
Nombre de transfert au SMPR	2	0

8.3.1 Les consultations externes

Il a été indiqué aux contrôleurs, que les délais d'attente étaient relativement courts pour l'obtention d'une consultation spécialisée au CHG d'Angoulême. Les délais sont environ d'un mois hormis pour les consultations avec l'ophtalmologiste ou les délais sont de trois mois au minimum.

Comme indiqué précédemment tous les rendez-vous sont pris par les infirmières. L'unité sanitaire étant reliée à l'Intranet de l'hôpital, elles organisent les pré admissions afin de réduire le temps d'attente une fois que la personne détenue est à l'hôpital. Les infirmières ont également précisé que le personnel du CHG faisait preuve de souplesse en organisant des créneaux horaires le matin très tôt ou en début d'après-midi lorsque les consultations démarrent.

²² Soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat.

8.3.2 Les extractions médicales

Le personnel soignant a indiqué que bien souvent les escortes s'effectuaient sous entraves et par conséquent, certaines personnes détenues refusaient de se rendre en consultations externes. Un des médecins a indiqué qu'elle essayait d'informer préalablement les personnes détenues des conditions d'escortes afin que ces dernières puissent s'y préparer psychologiquement. Une personne détenue, dont l'état général était altéré, s'est retrouvée entravée sur un brancard à l'issue d'une intervention chirurgicale.

Par ailleurs, l'équipe soignante a fait état de la présence du personnel surveillant durant les consultations. Ces témoignages ont été corroborés par ceux de personnes détenues évoquant la présence d'un agent surveillant durant la consultation alors que le médecin examinait les parties intimes du corps.

8.3.3 Les hospitalisations

8.3.3.1 Les hospitalisations pour des soins somatiques

Les hospitalisations en urgences se déroulent facilement. De fait, l'unité sanitaire est rattachée au SAU. Le médecin coordinateur a expliqué aux contrôleurs que le service s'organisait pour libérer un box rapidement pour la personne détenue. Par ailleurs, le SAU est doté de deux chambres sécurisées dont une a été aménagée en chambre de suivi post opératoire. Cette chambre est réservée à des personnes détenues bénéficiant de petite chirurgie dont la durée d'hospitalisation n'excède pas les soixante douze heures.

Lorsque l'état de santé de la personne détenue nécessite une hospitalisation rapide à l'UHSI de Bordeaux, le délai d'attente est d'une semaine minimum, à moins que la personne détenue n'ait transité auparavant pas le SAU.

Concernant les hospitalisations programmées, les délais d'attente sont d'une durée d'un mois environ. Des journées de rencontre entre le personnel soignant de l'UHSI et de l'unité sanitaire ont eu lieu afin d'améliorer la coopération entre les deux parties.

8.3.3.2 Les hospitalisations pour des soins psychiatriques

Il a été précisé aux contrôleurs que 90% des hospitalisations sous SPDRE²³ étaient préparées en amont et négociées avec la personne concernée. Le certificat médical est rédigé par un des médecins urgentistes intervenant à l'unité sanitaire.

En principe, les personnes sont placées en cellule de protection d'urgence (CProU) avant d'être hospitalisées.

Les personnes hospitalisées sous SPDRE sont adressées au CH Camille Claudel et sont placées en chambre d'isolement. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces conditions d'hospitalisation étaient mal vécues par les personnes détenues. Parfois lorsque l'état psychique du patient hospitalisé est stable, ce dernier est hébergé dans le service en chambre individuelle. Cependant, ce mode d'hospitalisation reste une exception. La durée moyenne d'une hospitalisation est de quatre jours environ. Pour les hospitalisations de longue durée, les personnes sont adressées au SMPR de Poitiers – Vivonne.

²³ Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

8.4 Le travail

Depuis le mois de mars 2013, le travail et la formation professionnelle sont placés provisoirement sous la responsabilité du major en l'absence du surveillant qui en a la charge ; celui-ci ayant réussi le concours d'officier et n'étant toujours pas remplacé au moment de la visite des contrôleurs, soit depuis cinq mois.

8.4.1 L'accès au travail

Il est proposé à tout arrivant de s'inscrire sur la liste de demande de travail. Cette demande se fait par écrit ; elle est examinée en commission de classement à la CPU. En cas d'accord, la personne est alors classée. S'il s'agit d'un travail en atelier, la personne est inscrite sur une liste qui comporte un maximum de soixante-dix travailleurs.

Chaque classement pour un poste de travail en atelier donne lieu à l'établissement d'une fiche intitulée « Support d'engagement au travail » qui précise les engagements de l'opérateur et de l'établissement ainsi que les conditions de suspension ou de rupture.

Des fiches correspondant à des supports d'engagement au travail – même si elles n'en ont pas le titre – existent pour les postes de service général. Elles ne précisent pas les engagements de l'établissement. Elles comportent le règlement intérieur du service général ; ce texte de deux pages présente : les horaires de travail, la procédure de classement, les règles générales d'hygiène et de sécurité, la rémunération, la discipline, les requêtes, la procédure de déclassement et les certificats de travail.

Ces fiches précisent l'existence d'une période d'essai ; il a été indiqué aux contrôleurs que cette période était d'un mois éventuellement renouvelable. Elles sont signées par le travailleur et le responsable du poste.

L'inspection du travail²⁴ a procédé à une visite de l'établissement le 5 septembre 2012. A cette occasion, les constats suivants ont été faits :

- local lingerie : le lieu de stockage des matelas, situé en hauteur, n'est pas correctement protégé contre les chutes ; l'armoire électrique n'est ni fermée ni protégée contre un accès à des parties en tension ;
- local stockage : présence d'une armoire de stockage ventilée pour les produits chimiques, à proximité de denrées alimentaires ;
- cuisines : non-conformité du fil électrique de la trancheuse Bernen ;
- ateliers : soudeuse raccordée par deux rallonges électriques ; volume sonore particulièrement élevé lorsque le compresseur à air comprimé est en service ; absence de ventilateur et d'eau potable fraîche.

²⁴ Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ; direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes ; pôle travail ; unité territoriale de la Charente ; 1^{ère} section d'inspection du travail.

Le rapport, en date du 11 septembre 2012, concluait en demandant une réponse « dans un délai de deux mois » précisant les dispositions que l'établissement comptait prendre pour donner suite aux observations formulées. Les contrôleurs ont constaté que le lieu de stockage des matelas présentait toujours un danger de chute et qu'il n'existait pas de fontaine d'eau fraîche dans un des deux ateliers.

8.4.2 Le travail en atelier

Deux ateliers sont disposés au rez-de-chaussée, aux deux extrémités du couloir desservant le secteur dit socioculturel qui comprend les salles d'enseignement, la bibliothèque et la salle de musculation.

Il s'agit de deux salles de 150 m² chacune. Un atelier est organisé pour réaliser des travaux à la chaîne, par groupes d'une demi-douzaine de personnes ; il peut recevoir jusqu'à dix-huit travailleurs simultanément. L'autre atelier est réservé aux travaux individuels et dispose de trente postes de travail.



L'atelier de travail à la chaîne



L'atelier de travail individuel

Chaque atelier dispose d'un WC à la turque et d'un local de repos de 4 m² qui comporte deux lavabos desservant de l'eau froide ; dans un coin de l'atelier, un réfrigérateur et une bouilloire électrique sont mis à la disposition des travailleurs, ainsi qu'une fontaine d'eau fraîche, dans l'atelier des postes en équipes. Il a été indiqué aux contrôleurs que des devis avaient été réalisés afin d'installer une fontaine d'eau réfrigérante et des prises de courant supplémentaires dans l'atelier des postes individuels et des ventilateurs au plafond des deux ateliers – « l'été, il y fait très chaud ».

Il n'existe aucun accès aux ateliers par l'extérieur ; les livraisons se font par des chariots déplacés par les travailleurs qui empruntent le couloir central, passent par l'entrée principale du bâtiment ; afin de ne pas désorganiser les mouvements, ces déplacements ne peuvent avoir lieu qu'entre 13h15 et 14h et il n'existe aucun lieu de stockage. Il a été indiqué aux contrôleurs que cela représentait une contrainte non négligeable pour les entreprises en termes de chargement et déchargement.

Le travail est organisé par un contremaître, salarié du concessionnaire POLYFAÇON, et surveillé par le surveillant chargé de l'ensemble du secteur socioculturel. Des caméras de

vidéosurveillance sont disposées dans chaque atelier ; leurs images sont transmises sur des écrans situés au PCC ; au moment de la visite des contrôleurs, ces écrans ne diffusaient aucune image ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait d'une avarie qui allait être réparée.

Les travaux sont essentiellement des tâches répétitives, basiques : mise en sachets, comptage de notices pharmaceutiques, finition d'agendas (collage d'un élastique, mise en jaquette, emballage), mise sous bande d'enveloppes, de cartes, montage simple de pièces pour portes fenêtres ; « autrement, ils ne comprennent pas les consignes ou les refusent, comme par exemple le fait de devoir coiffer une charlotte ».

En principe, le travailleur commence dans un poste individuel. Après quelques semaines d'observation, il peut, s'il le souhaite et en fonction des places disponibles, être intégré au sein d'une équipe de travail en chaîne.

Lorsqu'un travailleur demande à quitter l'atelier (parloir, infirmerie), cela lui est accordé, étant entendu que sa cadence de travail – donc son salaire – en pâtira. Les inscriptions à l'enseignement sont prises en compte ; les travailleurs concernés ne travaillent que l'après-midi, avec les mêmes conséquences en termes de salaire.

Chaque soir, le contremaître évalue le nombre de travailleurs nécessaires le lendemain matin en fonction des commandes en cours ; il sélectionne alors les personnes à convoquer et soumet au surveillant du secteur socioculturel la liste ainsi réalisée. Il procède de la même façon en fin de matinée pour l'après-midi. Parfois, le surveillant modifie la liste après en avoir discuté avec le contremaître. Les personnes sélectionnées en sont informées le soir pour le lendemain matin et au moment du repas pour l'après-midi. Selon les informations données aux contrôleurs, certains travailleurs sont rarement sélectionnés, au motif qu'ils ne fournissent pas un travail satisfaisant ; parmi les soixante-deux travailleurs inscrits au moment de la visite des contrôleurs, quatre étaient considérés comme des travailleurs difficiles.

Le travail en atelier est estimé ennuyeux par certaines personnes détenues, mal payé et fatigant. Au moment de la visite des contrôleurs, une dizaine de personnes détenues classées aux ateliers refusaient de s'y rendre et étaient inscrites sur une liste d'attente pour obtenir un travail au service général.

8.4.3 Le travail au service général

Vingt postes de travail sont proposés aux personnes détenues :

- un « auxiliaire magasin », classé 1 en termes de salaire ;
- un « auxiliaire cantine », classé 1 ;
- un « auxiliaire buanderie », classé 2 ;
- un « auxiliaire bureau, porte 1 », classé 2 ;
- un « auxiliaire bureau, porte 2 », classé 2 ;
- un « premier de cuisine », classé 1 ;
- un « seconde de cuisine », classé 2 ;
- un « aide cuisine pluche entrée », classé 3 ;
- deux « plonge », classés 3 ;
- une « auxiliaire QF », classée 2 ;
- un « auxiliaire QSL », classé 3 ;
- deux « auxiliaires technique », classés 2 ;

- un « bibliothèque », classé 1 ;
- un « RDC Nord », classé 3 ;
- un « étage Nord », classé 3 ;
- un « RDC Sud », classé 3 ;
- un « étage Sud », classé 3 ;
- un « PCC fouille », classé 3.

8.4.4 Les salaires

Les supports d'engagement au travail en atelier qui ont été présentés aux contrôleurs indiquent notamment :

« L'établissement s'engage à ce que l'opérateur perçoive une rémunération conforme aux tarifs affichés, soit sur le poste proposé de ... sur la base d'un tarif horaire de 4,21 euros ou d'une rémunération journalière de ... euros. Une cotisation sera déduite de la rémunération brute de l'opérateur au titre de l'assurance vieillesse, de même pour la CSG et la CRDS. L'établissement, responsable de l'activité, verse les charges concernant l'assurance vieillesse, maladie, maternité, les accidents du travail et la contribution solidarité autonomie ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que le salaire des travailleurs en atelier était fixé sur la base de 4,22 euros brut par heure. Lorsqu'une entreprise propose un travail au concessionnaire, le contremaître réalise la tâche lui-même pour évaluer le temps nécessaire ; il en déduit le nombre de pièces à réaliser par heure pour qu'un travailleur puisse toucher le salaire de base. Si un travailleur réalise plus de pièces en une heure, il touche un salaire supérieur calculé selon le principe de la règle de trois ; de même, si le nombre théorique de pièces n'est pas réalisé en une heure, le salaire est diminué selon le même principe. Selon lui, cette situation est très rare dans l'atelier de travail en équipes ; « cela concerne deux ou trois des quinze travailleurs de l'atelier en postes individuels » - ; lorsqu'elle se produit, il en parle avec l'intéressé et tâche de voir pourquoi celui-ci n'a pas réussi à atteindre la cadence de travail de référence ; au besoin, il lui propose une nouvelle tâche ou réorganise la chaîne de travail.

Selon les informations données aux contrôleurs, les travailleurs en ateliers connaissent la cadence de travail de référence et le salaire correspondant. Etant informés de leur propre cadence de travail, ils connaissent le salaire qu'ils vont toucher. « Les réclamations sont très rares ». La paie est calculée du 18 du mois au 17 du mois suivant, ce qui entraîne parfois des incompréhensions sur leur valeur ; le contremaître leur explique alors la situation.

Deux travailleurs ont une fonction de contrôleurs et cinq autres sont paletteurs. Leurs salaires sont calculés sur la base de la quantité de produits sortis dans la journée. « Les contrôleurs touchent entre 5 et 5,50 euros par heure ».

Les fiches correspondant à des supports d'engagement au travail pour les postes de service général précisent :

« En contrepartie du travail fourni, une rémunération est versée au détenu. Celle-ci est calculée sur la base d'un tarif journalier défini par l'administration pénitentiaire indiqué au travailleur dès sa prise de fonction. La comptabilité de l'établissement applique les retenues prévues par le CPP : indemnisation des parties civiles, constitution d'un pécule libérable,

paiement des amendes et frais de justice. Le solde est versé au pécule disponible du compte nominatif du détenu. Une fiche de salaire est remise au détenu par le service comptable de l'établissement. Les périodes d'arrêt d'activité pour maladie, chômage technique ou accident ne donnent pas lieu à rémunération. Par contre, le droit à réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est reconnu aux détenus par l'article 110 du CPP ».

Le budget « Réinsertion » de l'établissement, qui comprend notamment les dépenses liées au travail en service général – y compris les salaires –, était de 111 839,24 euros en 2011, soit 13,4 % du chapitre « Action 2 »²⁵, et de 117 421 euros en 2012, soit 15,1 % du chapitre « Action 2 ».

Les rémunérations pour le service général ont été les suivantes : 88 400 euros en 2011, soit 79 % de la ligne « Réinsertion » ; et 102 233 euros en 2012, soit 87 % de la ligne « Réinsertion ».

Poste - Classe (SG) Salaire mini théorique	Heures travaillées	Salaire net (€)	Net horaire Atelier	Net par jour SG (€) (7 h x j)	Part disponible (€)
Auxi RdC - SG 3 (mini 7,66 €)	90	130,05		10,12	130,05
Auxi RdC - SG 3 (mini 7,66 €)	132	190,74		10,12	190,74
Auxi Etage - SG 3 (mini 7,66 €)	132	190,74		10,12	190,74
Auxi QSL - SG 3 (mini 7,66 €)	66	95,37		10,12	95,37
Technique - SG 3 (mini 7,66 €)	132	190,74		10,12	190,74
Cuisine - SG 3 (mini 7,66 €)	132	190,74		10,12	190,74
Cuisine - SG 3 (mini 7,66 €)	132	190,74		10,12	184,52
Cuisine - SG 3 (mini 7,66 €)	132	190,74		10,12	145,52
Cuisine - SG 3 (mini 7,66 €)	132	190,74		10,12	133,82
QF - SG 2 (mini 10 €)	132	256,08		13,58	214,85
Auxi bureau - SG 2 (mini 10 €)	132	256,08		13,58	190,45
Auxi bureau - SG 2 (mini 10 €)	156	302,64		13,58	271,85
Buanderie - SG 2 (mini 10 €)	156	302,64		13,58	271,85
Technique - SG 2 (mini 10 €)	156	302,64		13,58	271,85
Magasin - SG 1 (mini 13,09 €)	132	342,76		18,18	299,93
Cuisine - SG 1 (mini 13,09 €)	132	342,76		18,18	299,93
Cantine - SG 1 (mini 13,09 €)	132	342,76		18,18	299,93
Bibliothèque - SG 1 (mini 13,09 €)	132	342,76		18,18	299,93
Atelier - Contremaître	66	193,71	2,94		193,71
Atelier - Contremaître	60	187,61	3,12		176,33
Atelier - Palettes	84	147,56	1,76		147,56

25 Le chapitre « Action 2 » comprend les dépenses liées aux actions suivantes : « hébergement et restauration », « transport des détenus », « réinsertion », « pilotage des supports et services indivis » (eau, électricité, gaz,...), « santé des détenus ».

Poste - Classe (SG) Salaire mini théorique	Heures travaillées	Salaire net (€)	Net horaire Atelier	Net par jour SG (€) (7 h x j)	Part disponible (€)
Atelier - Palettes	6	3,24	0,54		3,24
Atelier - Palettes	6	21,77	3,63		21,77
Atelier - Opérateur	6	21,82	3,64		21,82
Atelier - Opérateur	6	21,50	3,58		21,50
Atelier - Opérateur	6	0,85	0,14		0,85
Atelier - Opérateur	6	18,07	3,01		18,07
Atelier - Opérateur	6	8,7	1,45		8,7
Atelier - Opérateur	6	10,43	1,74		10,43
Atelier - Opérateur	6	26,92	4,49		26,92
Atelier - Opérateur	6	20,56	3,43		14,39
Atelier - Opérateur	6	22,86	3,81		22,86
Atelier - Opérateur	6	11,93	1,99		11,93
Atelier - Opérateur	6	4,25	0,71		4,25
Atelier - Opérateur	6	3,13	0,52		3,13
Atelier - Opérateur	6	1,70	0,28		1,10
Atelier - Opérateur	6	14,10	2,35		14,10
Atelier - Opérateur	6	20,48	3,41		20,48
Atelier - Opérateur	6	15,92	2,65		15,92
Atelier - Opérateur	6	2,28	0,38		2,28
Atelier - Opérateur	6	14,7	2,45		14,70
Atelier - Opérateur	6	4,77	0,80		4,77
Atelier - Opérateur	6	12,81	2,14		8,97
Atelier - Opérateur	6	6,43	1,07		6,43
Atelier - Opérateur	6	7,02	1,17		4,92
Atelier - Opérateur	6	7,81	1,30		7,81
Atelier - Opérateur	6	8,68	1,45		8,68
Atelier - Opérateur	12	45,27	3,77		45,27
Atelier - Opérateur	12	33,86	2,82		33,86
Atelier - Opérateur	12	32,02	2,67		32,02
Atelier - Opérateur	12	29,21	2,43		20,45
Atelier - Opérateur	12	30,47	2,54		30,47
Atelier - Opérateur	12	29,10	2,43		29,10
Atelier - Opérateur	12	28,45	2,37		19,91
Atelier - Opérateur	18	47,09	2,62		47,09
Atelier - Opérateur	18	50,57	2,81		50,57
Atelier - Opérateur	24	77,14	3,21		77,14
Atelier - Opérateur	24	74,96	3,12		74,96
Atelier - Opérateur	30	95,38	3,18		95,38

Poste - Classe (SG) Salaire mini théorique	Heures travaillées	Salaire net (€)	Net horaire Atelier	Net par jour SG (€) (7 h x j)	Part disponible (€)
Atelier - Opérateur	48	151,79	3,16		151,79
Atelier - Opérateur	72	211,96	2,94		208,37
Atelier - Opérateur	72	227,82	3,16		219,48
Atelier - Opérateur	72	215,29	3,16		210,70
Atelier - Opérateur	78	235,05	3,01		224,53
Atelier - Opérateur	84	264,67	3,15		245,27
Atelier - Opérateur	102	304,48	2,99		255,13
Atelier - Opérateur	108	334,31	3,10		294,02
Atelier - Opérateur	108	333,43	3,09		293,4
Atelier - Opérateur	114	349,10	3,06		304,37
Atelier - Opérateur	114	345,63	3,03		301,94
Atelier - Opérateur	114	344,74	3,02		301,32
Atelier - Opérateur	120	357,81	2,98		310,47
Atelier - Opérateur	120	363,04	3,03		314,13
Atelier - Opérateur	132	448,16	3,40		371,30
Atelier - Opérateur	132	427,11	3,24		357,62
Atelier - Opérateur	132	437,28	3,31		364,23
Atelier - Opérateur	132	457,09	3,46		363,11

Le tableau ci-dessus révèle les points suivants :

- un seul travailleur de l'atelier, qui a travaillé six heures, a touché un salaire supérieur au salaire horaire de base mentionné sur le support d'engagement au travail (4,21 euros) ;
- le salaire moyen des cinquante-neuf personnes qui ont travaillé en atelier a été de 2,55 euros, soit 60 % du salaire de base ;
- sur les cinquante-neuf travailleurs : vingt-six, soit près de la moitié, n'ont travaillé qu'une journée ; sept ont travaillé deux jours ; deux ont travaillé trois jours ; deux ont travaillé quatre jours ; tandis que trois ont travaillé vingt-deux jours ; deux ont travaillé vingt jours ; trois ont travaillé dix-neuf jours ; deux ont travaillé dix-huit jours ;
- à titre purement indicatif, une répartition équitable du travail aurait permis à chaque personne classée au travail en atelier de travailler pendant près de six jours.

8.4.5 Les attestations de travail

Selon les termes du règlement intérieur du service général : « Dans le cadre d'un passage en commission d'application des peines pour attribution de remises de peines supplémentaires, demande de permission ou d'aménagement de peine, il appartient au détenu de faire une demande de certificat de travail auprès du bureau de gestion de la détention ou du RLT/RLFP²⁶ ».

²⁶ RLT/RLFP : responsable local du travail / de la formation professionnelle.

Les supports d'engagement au travail en atelier précisent que l'établissement s'engage « à délivrer une attestation d'emploi précisant le ou les emplois tenus, les périodes d'emploi et les compétences mises en œuvre par l'opérateur ».

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était remis une attestation de travail à toute personne détenue qui le demandait.

8.5 La formation professionnelle

Une seule formation professionnelle est proposée à la MAH ; il s'agit d'une formation de cuisinier. Elle est prodiguée par un salarié de l'agence de formation AFEC d'Arcachon qui a signé un contrat avec la DISP de Bordeaux. Huit places sont offertes ; au moment de la visite des contrôleurs, six personnes étaient inscrites parmi lesquelles deux avaient démissionné et une avait été déclassée en raison de son comportement.

Les stagiaires sont chargés de préparer les repas les lundis, mardis et mercredis ; ces jours-là, les auxiliaires qui travaillent à la cuisine sont au repos en compensation du fait qu'ils travaillent le week-end. Par ailleurs, le formateur organise un cours théorique d'une heure dans une des salles du secteur socioculturel chaque après-midi de ces trois jours.

La formation, qui dure quatre mois, est individualisée ; l'inscription peut se faire à tout moment. Un examen validant est organisé tous les trois mois. Selon les informations données aux contrôleurs, au moment de leur visite, trois ou quatre stagiaires auraient réussi l'examen depuis le début de l'année 2013.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de la qualité des repas élaborés par les stagiaires et ont déclaré qu'il s'agissait d'une « formation bidon » qui permettait simplement de réduire le salaire des auxiliaires qui travaillaient en cuisine.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une formation « agent de propreté et d'hygiène » (APH) avait été organisée jusqu'en 2012. Cette formation qualifiante était réalisée au profit de six à huit stagiaires par an ; en 2012, sept stagiaires avaient vu leur formation validée. En 2013, le conseil régional de Poitou-Charentes n'ayant pas reconduit le financement, la formation n'a pas été renouvelée.

Au quartier des femmes, un accompagnement « projet, découverte des métiers » est assuré par un intervenant de l'IRFREP²⁷. Les lundis, mardis et vendredis matin, les stagiaires travaillent pendant trois heures sur l'élaboration d'un projet professionnel, d'un *curriculum vitae*, apprennent à se présenter devant un employeur. Huit places sont offertes ; au moment de la visite des contrôleurs, dix personnes suivaient cette formation.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une formation « compétences clé » était organisée au profit des personnes placées au QSL. Organisée par le SPIP et assurée par des intervenants de l'IRFREP à raison de séances de deux heures tous les après-midis de la semaine, cette formation non qualifiante est destinée à aider les personnes dans leur recherche d'emploi.

Une convention a été signée avec le conseil régional. Une réunion est organisée chaque

²⁷ Secteur formation de la Ligue de l'Enseignement.

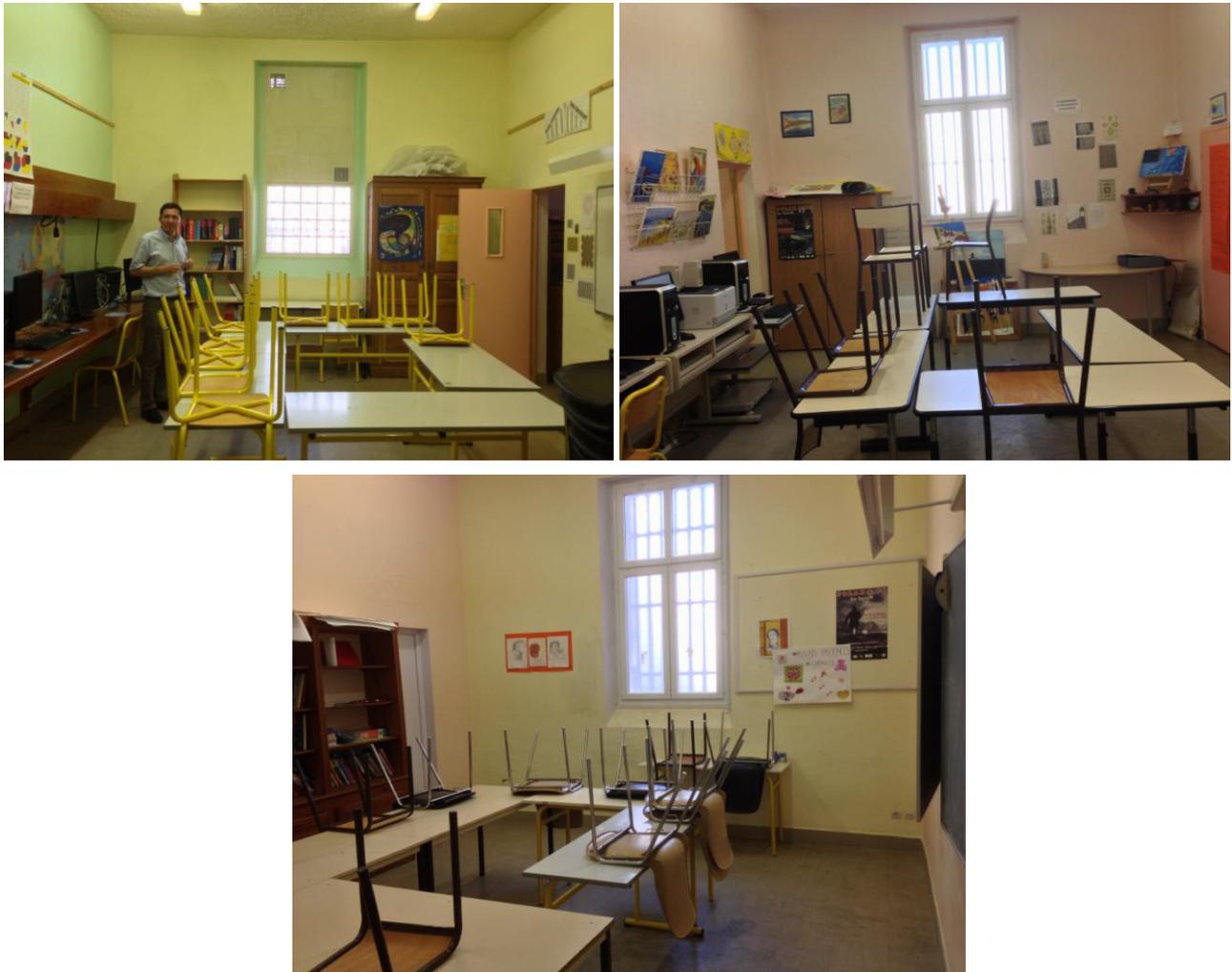
année avec le comité local de formation (CLF).

8.6 L'enseignement

L'enseignement est assuré par deux enseignants du 1^{er} degré à temps plein dont le responsable local de l'enseignement (RLE). Chacun assure vingt-et-une heures d'enseignement par semaine.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le RLE disposait de 430 heures supplémentaires qu'il attribuait à des enseignants en anglais, histoire-géographie, français.

Trois salles sont mises à la disposition du RLE à l'intérieur du quartier MAH, dont une est également utilisée pour la formation professionnelle. Deux salles disposent d'équipements informatiques : sept ordinateurs, une imprimante, un vidéoprojecteur et des casques (pour les cours de langue) dans une salle ; quatre ordinateurs dans une autre.



Les trois salles d'enseignement du quartier des hommes

Le quartier des femmes dispose d'une salle mutualisée pour toutes les activités. Elle est réservée à l'enseignement les lundi de 13h à 15h et mercredi de 10h à 11h30 et de 13h30 à 15h.

La priorité est donnée à l'enseignement à destination des mineurs, des illettrés, des femmes puis des hommes (« les plus faibles d'abord »). Ainsi, les enseignements suivants sont organisés : alphabétisation, sept inscrits ; français langue étrangère (FLE), six inscrits ; préparation du certificat de formation générale (CFG), huit inscrits ; préparation du brevet des collèges (diplôme national du brevet : DNB), onze inscrits. Un enseignement individuel adapté est organisé pour les mineurs.

Dans le cadre des enseignements FLE et alphabétisation, une séance commune est proposée tous les vendredis sur la base du code de la route ; le but essentiel de ce cours, très apprécié, est de permettre aux élèves de s'exprimer en public.

La présence aux cours est très fluctuante (par exemple, pour l'alphabétisation, entre un et sept élèves). Les motifs des absences sont variés : « personnes non appelées, mauvaise météo, effet de groupe, motifs personnels ». En principe, après trois absences non justifiées, l'élève est déclassé. Environ 15 % des personnes qui se sont inscrites en arrivant ne se présentent jamais aux cours et 15 % de celles qui ont entamé un enseignement abandonnent en cours de route.

Près de la moitié des élèves sont classés au travail. Il a été indiqué aux contrôleurs que les élèves qui travaillaient en atelier suivaient des cours le matin et travaillaient l'après-midi ; afin de ne pas déranger les autres travailleurs, ils sont affectés dans des postes de travail individuel et non en groupe.

Il est possible de suivre un enseignement par correspondance. En 2012-2013, une femme détenue a suivi une préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) par le CNED²⁸ ; le financement a été assuré pour un tiers par l'étudiante, pour un tiers par le RLE et pour un tiers par l'administration pénitentiaire. AUXILIA est proposé mais n'a fait l'objet d'aucune inscription depuis plusieurs années.

Le GENEPI n'a pas pris de contact avec l'établissement.

Les rapports semestriels de l'enseignement pour le deuxième semestre 2012 et premier semestre 2013 donnent les chiffres suivants :

	Inscrits sur le deuxième trimestre 2012								Total	< 3 sem ou < 20 h de scolarisation
	FLE	Niv 6	Niv 5			Niv 4		> niv 4		
		Alpha Illettrisme	R à N CEG	1 ^{er} cycle Brevet	CAP BEP	2 ^{ème} cycle	DAEU Bac	Sup		
H > 18 ans	11	11	21	20					63	21
H < 18 ans			3	3					6	10
F > 18 ans	1	1	5	3					10	4
F < 18 ans									0	0
Total	12	12	29	26	0	0	0	0	93	35

²⁸ Centre national d'enseignement à distance

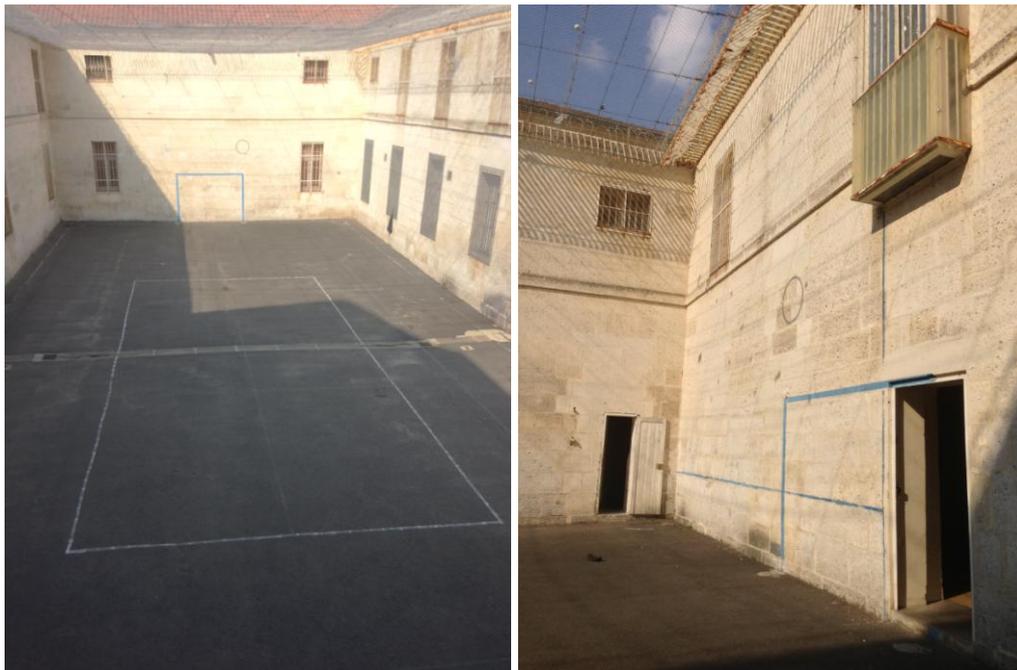
Inscrits sur le premier trimestre 2013									
FLE	Niv 6	Niv 5			Niv 4		> niv 4	Total	< 3 sem ou < 20 h de scolarisation
	Alpha Illettrisme	R à N CEG	1 ^{er} cycle Brevet	CAP BEP	2 ^{ème} cycle	DAEU Bac	Sup		
H > 18 ans	13	13	27	20				73	37
H < 18 ans			3	2				5	9
F > 18 ans	1		4	5		2		12	9
F < 18 ans								0	
Total	14	13	34	27	0	2	0	90	55

Résultats des examens pour l'année scolaire 2012 - 2013						
	CFG			Brevet		
	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus
H > 18 ans	17	14	14	11	5	4
H < 18 ans	3	0	0	1	0	0
F > 18 ans	3	3	3	2	2	2
F < 18 ans	0	0	0	0	0	0
Total	23	17	17	14	7	6

8.7 Le sport

Le quartier MAH dispose d'un terrain de sport et d'une salle de musculation.

Le terrain de sport est en réalité la quatrième cour intérieure, les trois autres étant les cours de promenade.



Le terrain de sport



La salle de musculation

En principe, il est organisé au moins une fois par jour sur le terrain de sport une séance de foot, de volley, de handball, de badminton ou de « cardio » (gymnastique). Les personnes intéressées s'inscrivent sur des listes et signent un « engagement moral » précisant :

« Vous vous engagez :

- à vous investir dans les disciplines demandées ;
- à être dans votre cellule et prêt à l'heure de vos séances de sport ;
- à avoir un comportement compatible avec les règles de vie, à respecter les codétenus et les différents intervenants ;
- à veiller à la propreté des locaux ;
- à prendre votre douche dans la salle de musculation ;
- à ne fumer ni dans la salle de musculation, ni sur le terrain de sport.

En cas de non respect des présentes dispositions, vous vous exposez à des sanctions disciplinaires et/ou à une exclusion temporaire ou définitive du sport ».

La salle de musculation, d'une surface de 55 m², comporte une douzaine d'appareils, dont un est hors d'état de fonctionner. C'est une pièce quasi-aveugle : elle ne reçoit la lumière que d'une fenêtre fermée située au ras du plafond, d'environ 50 cm de large sur une dizaine de cm de haut. La peinture est en très bon état. Aucun schéma n'est affiché, qui, en l'absence de moniteur, indiquerait des séries de mouvements aux utilisateurs. Une salle de douches identique à celles des secteurs est accessible directement depuis la salle de musculation.

Cinq créneaux d'1 heure ½ sont prévus chaque jour : de 7h30 à 9h, de 9h à 10h30, de 12h à 13h30 (créneau réservé aux travailleurs, ainsi que le samedi matin), de 14h15 à 15h45 et de 15h45 à 17h15. Quelques créneaux ne sont pas affectés : le mardi et le mercredi de 9h à 10h30, le vendredi de 15h45 à 17h15 et le samedi à partir de 12h.

Cette organisation permet d'offrir deux séances par semaine – trois pour les travailleurs – aux groupes suivants :

- prévenus :
 - secteur Nord, rez-de-chaussée, neuf inscrits ;

- secteur Nord, 1^{er} étage, cinq inscrits ;
- secteur Est, six inscrits ;
- travailleurs, trois inscrits ;
- condamnés :
 - secteur Sud-Est (« Bronx »), rez-de-chaussée, cinq inscrits ;
 - secteur Sud-Est (« Bronx »), 1^{er} étage, sept inscrits ;
 - secteur Sud-Ouest (« PEP »), rez-de-chaussée et 1^{er} étage : sept inscrits ;
 - travailleurs : neuf inscrits ;
- mineurs ;
- QI : un inscrit.

Une surveillante monitrice est spécialement affectée à l'organisation des séances de sport. Au moment de la visite des contrôleurs, elle était en congé de maternité jusqu'au mois de février 2014 et le surveillant qui avait été désigné pour assurer l'intérim était en arrêt maladie.

Dans cette situation, aucune séance de sport n'était organisée depuis le début de l'été ; les seules personnes qui pratiquent du sport sont les cinquante-deux inscrites aux séances de musculation. De nombreuses personnes s'en sont plaintes auprès des contrôleurs.

8.8 Les activités culturelles et socioculturelles

Les personnes détenues sont informées de l'ouverture d'un atelier ou d'une action ponctuelle par diffusion d'un feuillet en cellule.

Les CPIP établissent des listes d'inscrits en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs qu'elles n'avaient pas été appelées bien que régulièrement inscrites.

8.8.1 Les activités culturelles

Quatre CPIP coordonnent l'action culturelle.

8.8.1.1 Le théâtre

Une convention entre la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), le Théâtre Scène Nationale (TSN) et le SPIP ont permis de décliner une programmation recouvrant diverses actions :

- une activité jonglage à l'intention des hommes détenus ;
- un atelier de Hip Hop destinés aux femmes détenues ;
- un atelier de théâtre pour les hommes détenus ;
- un atelier musique et chanson à l'intention des femmes détenues ;

En outre, dix personnes détenues ont pu assister à une représentation publique au TSN.

8.8.1.2 Le prix Intramuros

Il s'agit d'un prix organisé en lien avec le « Festival du polar » de Cognac qui mobilise les établissements pénitentiaires de la région Charente-Poitou. Des comités de lecteurs désignent le lauréat de ce prix après une succession d'ateliers de lecture. Les ateliers ont été mixtes à Angoulême (dix-huit hommes et quatre femmes). Les auteurs en compétition se rendent dans les établissements pénitentiaires et, lorsque c'est possible, quelques personnes détenues peuvent assister à la remise du prix à Cognac.

8.8.1.3 « Transmurailles »

Le concours Transmurailles, qui récompense une bande dessinée réalisée en prison sur l'ensemble du territoire, est issu d'une initiative des organisateurs du festival de la bande dessinée d'Angoulême. Le SPIP est impliqué dans l'ensemble des opérations de sélection des planches et de remises du prix. Le jury est composé d'auteurs de BD participant au festival.

Plusieurs prix sont attribués : le grand prix du jury, un prix pour une œuvre individuelle et un prix pour une œuvre collective. En 2012, un ancien lauréat de Transmurailles, qui depuis sa libération exerce une activité de dessinateur de BD, a participé au jury. Lorsque la situation pénale le permet, les lauréats se rendent au festival, à l'occasion d'une permission de sortir, pour y recevoir leur prix.

8.8.1.4 Musée d'Angoulême

Plusieurs interventions d'une médiatrice culturelle du musée d'Angoulême ont été programmées à l'établissement, et des personnes détenues ont pu bénéficier de permission de sortir culturelles encadrées au musée.

8.8.1.5 Atelier musique et chant

Depuis plusieurs années, cet atelier permet aux femmes détenues de partager des répertoires et de créer aussi des chansons. Un enregistrement de leur réalisation est en projet.

8.8.2 Les activités socio-éducatives

En lien avec le centre socio culturel « Rives de Charente », une activité de couture se déroule auprès des femmes détenues toutes les semaines.

8.8.3 La bibliothèque des quartiers homme

Elle est située dans l'espace des ateliers.

Elle comporte environ 6 000 ouvrages répartis en rayonnage et classés par genre, les ouvrages eux-mêmes étant classés par titre. Des présentoirs permettent d'exposer les ouvrages récents et une table d'exposition est dédiée au prix « Intra-muros ». Des bacs à BD complètent cet ensemble.

Un rayonnage de livres en langue étrangère comporte des ouvrages en anglais, allemand, néerlandais, espagnol.

Dans les usuels, on trouve : des dictionnaires, des livres de grammaire, le catalogue des Trois Suisses. Les codes pénal et de procédure pénale sont anciens (2010 et 2011) ; le guide du détenu de l'OIP est présent et actuel, le rapport du CGLPL 2012 est présent.

Des revues sont consultables : La Vie, Marianne, Auto Plus, France-Football, Match, Femme Actuelle, Sciences et Vie, Dedans-Dehors, Lire, Géo.

Un espace de lecture sur place a été aménagé avec une table basse et six sièges. On y trouve plusieurs revues ainsi qu'une revue religieuse (« Prier au quotidien »).

Cinq personnes détenues peuvent accéder à la bibliothèque 1h45 par semaine par tour de rôle selon leur affection en détention. Quatre livres par semaine peuvent être empruntés, le prêt est informatisé. En un mois, 300 livres sortent et vingt personnes détenues sont des lecteurs réguliers.

La bibliothèque est entièrement gérée par les CPIP référents de cette action, puisqu'aucun partenariat avec une bibliothèque extérieure n'a pu être conclu, malgré la demande du SPIP. Une nouvelle démarche est en cours, à l'occasion de la création d'une médiathèque à Angoulême. De ce fait, et malgré des efforts incontestables, la bibliothèque souffre de l'absence d'un professionnel de la lecture publique.

Le lieu est agréable mais : les ouvrages sont curieusement classés par titre (initiative du précédent détenu bibliothécaire), les personnes détenues classées bibliothécaires ne sont pas formées et accompagnées dans leur tâche, l'achat d'ouvrages ne fait pas l'objet d'une réelle politique d'accès à la lecture publique. La bibliothèque départementale de prêt apporte un concours ponctuel en termes de désherbage.

8.8.4 L'association socioculturelle

L'association est dans une phase de restructuration nécessitée par une gestion un peu confuse antérieure au changement de son bureau. Le nouveau président, économiste au SPIP, a pris ses fonctions en 2011.

Un litige de 26 000 euros (lié à la reprise du parc des télévisions du fait du changement de marché) a imposé une rigueur dans la gestion des ressources ainsi que dans l'organisation des interventions de l'association. Maintenant, chaque chèque doit être doublement signé pour que la dépense soit valablement engagée et l'association prend l'attache de la personne qui va mener le projet. En outre, au dessus de 500 euros un cofinancement est demandé.

Antérieurement au changement de marché, l'association louait les téléviseurs et les réfrigérateurs. Depuis, elle loue uniquement les réfrigérateurs pour six euros par mois et par personne détenue. L'association est propriétaire des réfrigérateurs qu'elle acquiert 130 euros l'un. Des personnes détenues ont signalé aux contrôleurs la taille insuffisante des réfrigérateurs dans les cellules les plus peuplées. Par contre, il a été constaté le bon état de ceux-ci.

Le changement de marché pour les téléviseurs paraît avoir été douloureux, car l'association avait engagé des dépenses importantes, notamment dans la réfection du réseau de diffusion. Dix téléviseurs ont été conservés pour les indigents, vingt-cinq téléviseurs ont été donnés au centre de détention de Mauzac, les supports ont été laissés à l'établissement. L'administration pénitentiaire a pris en charge la destruction de quarante téléviseurs abîmés.

L'association s'est beaucoup investie dans la rénovation du local d'accueil des familles, estimant que ces dernières interviennent beaucoup en soutien des personnes détenues et qu'il était normal d'améliorer leurs conditions d'attente. Ce projet a été mené par tranches depuis plusieurs années. Le projet d'installation d'un abri devant l'établissement n'arrive pas à voir le jour du fait de problèmes liés à la détermination du propriétaire du terrain d'implantation.

Au moment de la visite, la difficulté de recrutement d'un moniteur de sport était en cours de résolution avec le concours de l'association, ce qui permettait de recourir à une agence d'intérim pour rémunérer cet intervenant.

L'association intervient aussi pour les colis de fin d'année et la fête des femmes avec l'association d'accueil des familles.

9- L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

9.1 L'orientation.

Un dossier est ouvert pour chaque condamné dont le reliquat de peine est supérieur à deux années d'emprisonnement. Un délai compris entre un et deux mois est nécessaire afin de constituer ce dossier. Il convient d'observer que la commission pluridisciplinaire unique (CPU) est appelée à donner un avis au chef d'établissement pour une proposition d'affectation. La décision d'affectation, prise par la direction interrégionale de Bordeaux, intervient dans des délais anormalement longs : quatre mois après transmission du dossier en moyenne.

Le jour du contrôle, six personnes détenues étaient affectées et en attente de transfert vers les établissements pour peine de Poitiers-Vivonne (3), Eysses, Mont de Marsan et Neuvic.

Les établissements les plus demandés par les personnes condamnées sont les suivants : Poitiers-Vivonne, Mauzac, Neuvic, Uzerche, Bedenac.

Les décisions d'affectation sont notifiées par écrit à la personne condamnée. Les personnes affectées sont transférées dans des délais compris entre un et six mois.

9.2 Les transfèrements et les paquetages.

Il a été affirmé aux contrôleurs qu'aucune demande de changement d'affectation n'était formulée par la population pénale. De même, aucune demande de transfert n'est formulée par l'administration.

En revanche, la maison d'arrêt de Limoges procède régulièrement à des opérations de désencombrement sur le centre pénitentiaire de Bordeaux et la maison d'arrêt de Périgueux. Onze personnes détenues ont ainsi été transférées pour la période du 1^{er} janvier au 30 août 2013.

Durant les huit premiers mois de l'année 2013, la maison d'arrêt d'Angoulême a reçu sept personnes transférées par mesure d'ordre et de sécurité en provenance des établissements de Bordeaux, Limoges, Tulle et Périgueux. Durant cette même période, la maison d'arrêt d'Angoulême a fait transférer pour ce même motif sept détenus sur des établissements de la région.

Les paquetages, après inventaire contradictoire, sont transportés sans difficultés.

L'établissement est doté d'un véhicule de transfert de type *Master Renault* de sept places.

Le SPIP est chargé de contacter les familles concernées après l'arrivée effective des personnes détenues sur leur établissement d'affectation.

10- LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

10.1.1 Le service départemental

Le service est organisé de façon « unifiée » entre le milieu ouvert et le milieu fermé, ce qui veut dire qu'aucun CPIP n'est affecté ou spécialisé pour la maison d'arrêt. Certains d'entre eux ont une compétence plus particulière relative aux divers partenaires intervenant auprès des personnes détenues.

Ce choix est ancien, puisqu'il remonte à la départementalisation des SPIP. Les dossiers sont affectés selon le domicile des personnes condamnées, y compris pour les personnes détenues. Ce choix a été fait pour favoriser la connaissance des territoires et les liens avec les partenaires locaux, ainsi que pour maintenir la continuité du suivi d'une personne, que celle-ci soit suivie au titre d'une mesure de milieu ouvert ou du fait de son incarcération. Cette disposition paraît ne pas poser de problèmes à l'établissement, mais implique de fait un retrait du SPIP de la détention.

10.1.2 Les effectifs

Le SPIP de Charente est composé de :

- trois cadres : un directeur fonctionnel, son adjoint, un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) chargé de l'antenne ;
- Trois personnels administratifs : deux adjoints administratifs et un secrétaire administratif qui assure la gestion financière ;
- deux surveillants chargés du PSE²⁹ ;
- Quinze CPIP (soit quatorze équivalents temps plein).

10.1.3 Prise en charge des personnes détenues

Cinq secteurs géographiques sont définis, dont un commun pour l'agglomération. Lorsque les personnes détenues ne sont pas domiciliées dans la Charente, un CPIP leur est désigné au prorata de son effectif.

²⁹ Plan de sauvegarde de l'emploi

L'ensemble des mesures suivies (incluant le milieu fermé) s'élève à 1 500. Chaque CPIP a une centaine de mesures en charge. Le nombre des personnes détenues dépasse rarement la douzaine dans cet effectif.

Le délai dans lequel une personne nouvellement écrouée est reçue va de quarante huit heures à quatre jours (mais les contrôleurs ont constaté, sur quelques rares situations, un délai plus long). L'arrivée d'une personne détenue est signalée par le vauquemestre de l'établissement qui dépose au SPIP la liste des arrivants ; parfois l'information est doublée par un fax du greffe. Un dossier « détention » est ouvert au SPIP et est attribué à un CPIP. Le dossier reste au SPIP. Lorsque le CPIP est absent, un collègue de son secteur va voir la personne détenue.

Les demandes des personnes détenues parviennent par le vauquemestre sous pli fermé.

Le suivi se fait de façon systématique, dans le cadre de la préparation à la sortie et l'accent est mis sur l'analyse des faits et le sens de la peine.

10.1.4 Les locaux du SPIP

Ceux-ci sont situés dans un immeuble proche de la maison d'arrêt (environ 400 m). Cette installation, récente, a permis d'aménager des locaux fonctionnels et agréables. Le quartier de semi-liberté est situé également dans cet immeuble.

Les CPIP n'ont, à proprement parler, pas de locaux en détention. Ils utilisent une cabine située dans la partie « avocat », cabine équipé d'un ordinateur et d'un téléphone. Il n'y a jamais de difficultés pour occuper ces locaux.

10.2 L'aménagement des peines

Au moment de la visite, le juge de l'application des peines chargé du milieu fermé était absent, les éléments ont donc été recueillis par téléphone.

Deux magistrats sont affectés au service de l'application des peines (SAP) du TGI d'Angoulême. L'un est le magistrat coordinateur du SAP, il est affecté à temps plein et il estime le temps consacré à son activité de JAP à 90 %. L'autre magistrat est affecté pour 10 % de son temps au SAP et occupe pour 90 % de son temps des fonctions de juge aux affaires familiales, juge civil, juge au tribunal des affaires de sécurité sociale.

Les juges sont assistés par cinq greffiers et agents affectés au SAP pour un ETPT de 3,1.

Environ 5 000 mesures de milieu ouvert sont suivies par le SAP et concernent 2 000 personnes.

Une partie importante de l'activité du SAP est consacrée au traitement des articles 723-15 du CPP : tous les mois environ quinze aménagements de peine ferme sont prononcés. Lorsque la personne convoquée ne se présente pas, que ce soit du fait de sa négligence ou d'un changement d'adresse non signalé, l'extrait pour écrou est renvoyé au Parquet. Celui-ci doit entendre la personne dès lors qu'elle est retrouvée. Si des éléments favorables sont recueillis, une nouvelle convocation peut être délivrée pour le JAP.

Lorsqu'il s'agit de la mise à exécution des sursis avec mise à l'épreuve, le Parquet saisit le SAP de façon discrétionnaire : or le nombre des révocations n'est pas négligeable puisqu'en 2012, soixante-huit sursis avec mise à l'épreuve ont été révoqués par le JAP (une dizaine environ par le Tribunal Correctionnel) dont trois partiellement.

Le magistrat ne reçoit pas en entretien les personnes détenues qui lui écrivent. La majorité des courriers qui lui sont adressés concernent des questions relatives à la gestion de la détention (telles les changements de cellule) et sont ré-adressées au chef d'établissement. Les questions relatives aux aménagements de peine sont traitées lors du débat contradictoire. Par contre, le juge voit des personnes détenues pour leur signifier des suivis socio-judiciaires ou des sursis avec mise à l'épreuve avant leur libération lorsque les personnes sont fuyantes à l'égard de leur mesure ; parfois quelques « recadrages » ont lieu également en détention, notamment dans le cas de révocation de mesures de milieu ouvert.

Une difficulté majeure se présente dans le cadre des expertises obligatoires préalables à une mesure d'aménagement de peine. En effet, un seul expert est susceptible d'intervenir en Charente, celui-ci étant débordé par l'accroissement des demandes d'expertises liées au développement de l'obligation légale d'y recourir. Les magistrats requièrent en outre plus fréquemment des expertises, car ils ressentent plus fortement la nécessité de « border » leur décision par un avis médical. Cet expert est également médecin coordinateur, ce qui rend impossible les expertises pour les situations dans lesquelles il a été déjà désigné comme médecin coordinateur.

10.3 Les débats contradictoires

Les audiences se tiennent tous les quatrièmes jeudis du mois à la maison d'arrêt.

Le délai d'audience en débat contradictoire, à partir de la demande d'aménagement de peines est d'environ quatre mois et l'audience ne se fait que si le dossier est en état, pour éviter des reports. Dans ce contexte, l'aménagement des très courtes peines reste donc difficile bien que le magistrat rajoute avec souplesse des situations urgentes au rôle du débat contradictoire. Le traitement hors débat paraît plus complexe du fait de l'opposition du Parquet à ce mode de traitement.

L'avis pénitentiaire est assuré à tour de rôle par le chef d'établissement et le DFPIP. L'établissement a un accès au logiciel APPI et peut consulter les rapports du SPIP.

En 2012, ont été rendus :

- 12 placements sous surveillance électronique, P.S.E, (dont une majorité pour recherche d'emploi) ;
- 6 libérations conditionnelles (dont une rendue hors-débat) ;
- 16 mesures de semi-liberté ;
- aucun placement extérieur ;
- 1 P.S.E. probatoire à la libération conditionnelle ;
- aucune semi-liberté probatoire à la libération conditionnelle.

En outre, sept ajournements ou sursis-à-staturer ont été prononcés.

Trente-huit demandes ont fait l'objet de décisions de rejet ou d'irrecevabilité, soit 47,5% des décisions rendues.

Ce chiffre élevé s'explique selon le juge par plusieurs facteurs :

- une arrivée plus massive en 2011 de personnes détenues non originaires de la Charente, ce qui rend plus complexe la recherche de solutions de sortie ;
- les personnes détenues incarcérées ont déjà été examinées au titre d'un aménagement de peines et la décision était défavorable ou l'intéressé défaillant ;
- Les demandes d'aménagement des courtes peines sont plus facilement rejetées car le délai pour les traiter rend la recherche de solutions plus problématiques.

10.4 Le tribunal d'application des peines

Une seule affaire en Charente en 2012 a fait l'objet d'une audience devant le Tribunal de l'Application des Peines situé à Bergerac. Il s'agissait d'une demande de libération conditionnelle pour une femme placée en suspension de peine pour raison médicale ; la demande a été accordée ; l'audience s'est tenue par visioconférence du fait du contexte. L'audience se tient habituellement sur le lieu de détention du demandeur.

Le Tribunal est présidé par la vice-présidente chargée de l'exécution des peines de Bergerac, assistée d'un JAP de Bergerac et du JAP coordinateur d'Angoulême.

10.5 La procédure d'aménagement de peine simplifiée (PSAP)

Elle est rarement utilisée. En 2012, sur dix demandes, six ont été homologuées et quatre ont été rejetées. En 2013, l'ensemble des propositions a été homologué du fait d'une meilleure adéquation de l'attente du magistrat avec les éléments à fournir par le SPIP.

10.6 Les commissions d'application des peines

La Commission de l'Application des Peines se réunit tous les premiers jeudis du mois à la Maison d'Arrêt d'Angoulême. Environ une cinquantaine de situations sont traitées.

En 2012, sur 663 ordonnances rendues, 76 ont été ordonnées « hors-C.A.P. » généralement à propos de personnes placées en PSE et en semi- liberté.

Pour les permissions de sortir : 161 permissions ont été accordées.

Les retraits de crédit de réduction de peine (CRP) sont peu nombreux, trois ont été prononcés en 2013. Cette situation tient au fait que presque tous les incidents en détention font l'objet d'un passage en conseil de discipline. Seules la réitération des infractions et les agressions contre les personnels et entre personnes détenues font l'objet d'un retrait de CRP. Les retraits de CRP sont beaucoup plus fréquents en semi-liberté.

10.7 Les surveillances électroniques de fin de peines (SEFIP)

Un protocole a été conclu avec le Parquet fin 2010 définissant des exigences en terme de garanties de représentation (expertises psychiatriques préalables pour les infractions susceptibles de suivi socio-judiciaire, bon comportement en détention et au moins une démarche de recherche d'emploi, enquête de faisabilité par le SPIP obligatoire). Les exclusions se font selon les critères de la loi, aucun type de délinquance n'est exclu a priori.

Vingt-six SEFIP ont été prononcées en 2012.

11- LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

11.1 Les instances de pilotage.

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique se réunit tous les jeudis après-midi. Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, elle est généralement composée des officiers de détention, de la surveillante du bureau de gestion de la détention (BGD), du responsable des activités, du travail et de la formation (ATF), du personnel médical, de conseillers d'insertion et de probation, du responsable local de l'enseignement (RLE), de représentants de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ni les représentants du Secours catholique, ni les aumôniers ne sont conviés à la CPU.

Les thèmes abordés concernent la prise en charge des détenus arrivants, la prévention des suicides, les surveillances spéciales, les classements au travail et en formation, l'aide aux indigents et la préparation à la sortie. En fin de réunion, des avis sont sollicités pour constituer les dossiers d'orientation.

Les contrôleurs ont assisté à une commission pluridisciplinaire unique.

Sous la présidence de l'adjoint au chef d'établissement, elle réunissait le chef de détention, la surveillante du BGD, un infirmier en psychiatrie, une psychologue, une représentante de la PJJ, une infirmière, une CPIP, le RLE et l'enseignante.

Après un tour de table permettant à chacun d'exposer les événements importants depuis la CPU précédente, les sujets suivants ont été abordés :

- un examen de chacun des arrivants ;
- un examen des personnes répertoriées dans les listes CCR intitulées :
 - « Mode de vie », c'est-à-dire les personnes vulnérables, à surveiller ;
 - « Agressifs » ;
 - « Suivi médical » ;
 - « Surveillance spéciale » ;
- un examen des candidats au travail.

Le tour de table a été l'occasion d'évoquer quelques agitations sans gravité, notamment au QF ; l'infirmier en psychiatrie a parlé de sa visite au QD ; la représentante de la PJJ a fait le point sur les mineurs présents au QM ; la psychologue a signalé les difficultés qu'elle avait rencontrées lors d'un entretien avec une personne détenue ne parlant pas le français ; l'infirmière a signalé que le médecin avait refusé de signer le cahier du QI « en raison de l'état lamentable de ce document ».

L'examen des arrivants a été conduit en demandant à chacun de donner son avis après lecture par le président de séance de la fiche individuelle de la personne concernée.

L'examen des listes CCR a permis d'échanger sur la nécessité de maintenir les personnes mentionnées dans les listes et d'en ajouter d'autres.

L'ensemble de la réunion s'est déroulé dans une ambiance détendue ; chacun s'est exprimé en toute liberté. Les personnels du service sanitaire ont participé activement aux échanges, donnant leurs avis sans outrepasser le secret médical et sans que personne ne les incite à le faire.

- Le rapport de direction

Il se tient tous les lundis à 10h. Présidé par le chef d'établissement, il réunit les officiers, chefs de service, premiers surveillants de roulement et ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des moyens d'hygiène et de sécurité).

- Le rapport de détention

Présidé par le chef d'établissement ou son adjoint, il réunit à 9h tous les matins les officiers et premiers surveillants.

- Le comité technique spécial (CTS)

Il se réunit trois fois par an. La dernière réunion remontait au 2 avril 2013.

- Le conseil d'évaluation

Présidé par le préfet de la Charente, il se déroule chaque année au mois d'avril.

- La réunion pluridisciplinaire avec les services de la PJJ

Elle se déroule chaque mardi à 10h30. Chaque dossier de mineur est examiné.

Présidée par l'adjoint du chef d'établissement, elle réunit des représentants de la PJJ, un surveillant-mineurs, l'officier référent, le moniteur de sport, le RLE, une psychologue.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Le jour du contrôle, les effectifs du personnel de surveillance étaient les suivants :

- Quatre officiers (un commandant, chef d'établissement ; un capitaine, adjoint au chef d'établissement et deux lieutenants) ;
- Un major, sur trois prévus à l'organigramme théorique ;
- Six premiers surveillants (cinq hommes et une femme) sur sept prévus à l'organigramme théorique ;
- Soixante-douze surveillants dont quatorze femmes, sur un effectif théorique de soixante-treize agents.

La plupart des agents sont originaires d'Angoulême ou de sa région. Ils ont, le plus souvent, exercé en région parisienne avant de rejoindre leur terre natale. Ils entendent finir leur carrière sur cet établissement. Les demandes de mutation sont rarissimes.

Le service est organisé en sept équipes de six agents (une équipe est incomplète) qui effectuent un service « classique » : 7h-13h ; 13h-19h et des nuits.

Une équipe de sept surveillants est spécialement affectée au QSL. Quatre agents sont affectés au quartier des mineurs et cinq surveillantes exercent au quartier des femmes.

Enfin, quatorze agents occupent un poste fixe.

L'établissement est théoriquement un terrain de stage pour les élèves et les stagiaires. Il est dépourvu de gradé formateur en l'état. Un formateur devrait rejoindre la maison d'arrêt en juin 2014.

En 2012, le taux d'absentéisme s'élevait à 2,11 jours par agent. Le nombre d'heures supplémentaires est important : 10 353 heures en 2012, soit une dizaine d'heures par agent et par mois.

Un agent a été victime d'un accident de travail en 2012.

Un surveillant s'est donné la mort par arme à feu à son domicile le 27 février 2012.

Des actions de formation continue sont organisées régulièrement en direction du personnel. Les enseignements suivants sont dispensés : techniques d'intervention, séances de tir sur un stand privé, utilisation de l'appareil respiratoire isolant (ARI).

Un mess a été aménagé dans les sous-sols de l'établissement. Les plats sont confectionnés par une personne détenue tous les jours à midi du lundi au vendredi. Faute de personnels de surveillance en nombre suffisant, le mess était fermé lors du contrôle.

Une assistante sociale près la cour d'appel tient régulièrement des permanences et se déplace à la demande.

Une psychologue du personnel tient des permanences.

Le médecin de prévention a cessé ses activités depuis le mois de juin 2013.

Une amicale du personnel est décrite comme « dynamique » ; elle organise régulièrement des manifestations festives.

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre du personnel ces dernières années suite à l'avis d'une instance disciplinaire régionale ou nationale. Une lettre d'observations a été cependant notifiée à un agent pour le non respect de l'interdiction de fumer.

Diverses récompenses ont été, en revanche, octroyées :

- Des témoignages officiels de satisfaction (TOS) pour les agents qui ont mis un terme à la tentative d'évasion d'un mineur en 2012 ;
- Des lettres de félicitation du directeur interrégional pour la réalisation de fouilles sectorielles sur d'autres établissements ;
- Demande d'une lettre de félicitations pour un surveillant qui a sauvé la vie d'une personne détenue.

11.3 L'ambiance générale de l'établissement

La maison d'arrêt d'Angoulême est un établissement à « taille humaine ». Le projet de création d'un établissement plus vaste (absorbant la fermeture des maisons d'arrêt de Saintes, Rochefort, Agen) n'a pas vu le jour et la maison d'arrêt d'Angoulême a été maintenue en ville, ce qui facilite grandement son insertion dans le tissu institutionnel de la cité : le réseau partenarial est de ce fait large, le chef de maison d'arrêt est convié à chaque cérémonie organisée par la préfecture, l'autorité judiciaire ou les forces de l'ordre.

Cet emplacement en centre ville favorise cependant un phénomène de projections important qui impacte fortement l'ambiance de la détention ; il est indispensable et urgent que l'établissement puisse être doté d'équipements complémentaires permettant de lutter plus efficacement contre ces projections.

Les différences de régime et d'équipement au sein des deux quartiers condamnés (le « Bronx » et le quartier « PEP ») sont redoublées par la distinction entre les bons et les moins bons détenus qui préside à leur affectation. Ceci crée auprès de la population pénale un sentiment de discrimination d'autant plus fort que certaines catégories de personnes détenues ont le sentiment de vivre déjà au dehors cette discrimination, ce qui n'est pas de nature à favoriser leur insertion future.

Les échanges au sein de l'établissement paraissent aisés entre tous les types de professionnels, ce dont témoignent la tenue de la CPU et la qualité des débats qui y sont menés.

L'unité de soins offre aux personnes détenues une prise en charge de qualité et adaptée. En revanche, les consultations spécialisées au CHG se déroulent systématiquement en présence d'un personnel d'escorte quel que soit le niveau de dangerosité de la personne détenue.

L'ancienneté de l'établissement et l'encellulement collectif (jusqu'à six personnes par cellule) compliquent les affectations et la vie quotidienne des personnes détenues. Ceci rend encore plus nécessaire qu'un soin soit apporté au bon maintien des équipements. Les douches, notamment, nécessitent une attention particulière du fait de leur état dégradé. En outre, la pudeur doit y être préservée et une vigilance particulière doit permettre d'éviter que des personnes détenues imposent à d'autres des règles au titre de la religion. A ce titre, la mise en place d'une cantine halal et la possibilité pour l'aumônier d'organiser des prières collectives en salle polyculturelle sont de nature à apaiser les relations avec les personnes détenues musulmanes en leur permettant de respecter les préceptes religieux.

La distribution d'eau chaude doit être assurée le matin pour les personnes détenues qui ne disposent pas de bouilloire, souvent faute de moyens.

Ces efforts ne peuvent être conduits que si le budget dévolu à cet effet est maintenu.

Le quartier de semi-liberté est une belle réalisation et son implantation dans les mêmes locaux que ceux du SPIP permet une gestion dynamique de la mesure.

La surveillance du quartier des femmes la nuit doit être rétablie, ce que l'effectif du personnel féminin doit permettre.

Les incidents graves sont peu nombreux et un dialogue constant est maintenu entre la population pénale et le personnel. La direction et l'encadrement sont présents en détention. Le taux d'absentéisme est relativement bas et il existe un véritable esprit d'équipe entre membres du personnel.

Le quartier mineur est inadapté : il manque de dynamisme et son taux moyen d'occupation reste peu élevé.

12- CONCLUSIONS

1. La diminution du budget de l'établissement impacte sensiblement la vie quotidienne des personnes détenues et la possibilité de respecter leurs droits (cf. § 2.4)
2. La rigueur dans le suivi des procédures « arrivant » (cf. § 3.2) et « prévention du suicide » (cf. § 3.2.4) est à saluer
3. L'état de certaines douches rend indispensables des aménagements et réparations ; par ailleurs, la fourniture d'eau chaude devrait être assurée dans toutes les cellules (cf. § 4.3.1.1)
4. Le règlement intérieur n'est pas accessible pour toutes les personnes détenues (cf. § 4.3.1.2)
5. Les cours de promenade manquent de surveillance et ne sont pas toutes pourvues d'urinoir (cf. § 4.3.1.3)
6. La vie quotidienne du quartier des femmes est appréciée par les détenues ; l'une des cellules est cependant en très mauvais état (cf. § 4.3.2)
7. L'état général des cellules du quartier des mineurs est fort peu satisfaisant ; de plus, la salle polyvalente n'est pas équipée d'un point d'eau (cf. § 4.3.3.1)
8. Le quartier de semi liberté ne bénéficie d'aucune ronde de nuit (cf. § 4.3.6)
9. L'hygiène des personnes détenues ne peut être assurée du fait d'une part de l'état crasseux des douches, d'autre part du faible nombre de douches autorisées par semaine (cf. § 4.4.1.2)
10. Il est déplorable que des couvertures aient été confisquées à la suite d'une fouille (cf. § 4.4.1.3)
11. Il n'y a pas de cantine halal dont peuvent bénéficier les détenus musulmans (cf. § 4.4.3)
12. Même si ce dispositif ne bénéficie qu'à une seule personne, la possibilité d'acheter un ordinateur en cantine et de l'utiliser en cellule sont à saluer (cf. § 4.4.4)
13. Les fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs contreviennent au droit (cf. § 5.4)
14. Aucune note de service ne régit l'usage des moyens de contrainte (cf. § 5.5)
15. L'état de propreté des cellules et de la salle d'eau du quartier disciplinaire est insatisfaisant ; d'autre part, les rondes de surveillance ne sont pas encadrées par une note de service (cf. § 5.8)
16. Les rondes de surveillance du quartier d'isolement ne sont pas encadrées par une note de service et le règlement intérieur n'est pas actualisé (cf. § 5.9)
17. Les rondes de nuit du quartier des femmes ne sont pas assurées (cf. § 5.9)

18. La réservation des parloirs pour les familles est insatisfaisante : octroi problématique des cartes de réservation et fonctionnement aléatoire de la borne informatique (cf. § 6.1.1)
19. Si les conditions d'attente des familles sont à saluer (cf. § 6.1.2), il est regrettable que les parloirs ne soient pas autorisés le samedi (cf. § 6.1.3)
20. Le vagemestre ne dispose pas de la liste des autorités devant bénéficier de la confidentialité des courriers (cf. § 6.4)
21. L'absence de point phone dans les coursives oblige les personnes souhaitant téléphoner à se rendre dans la cour de promenade ; par ailleurs, la confidentialité d'un échange téléphonique avec le CGLPL n'est aucunement assurée (cf. § 6.5)
22. Les personnes hébergées au quartier de semi liberté sont privées de leur téléphone portable ; ce qui présente un handicap pour leur recherche d'emploi (cf. § 6.5)
23. L'unique imam présent dans l'établissement ne peut répondre aux demandes des détenus de confession musulmane ; de plus, l'organisation de prières collectives est impossible (cf. § 7.1.2)
24. L'organisation des soins somatiques et psychiatriques ainsi que leur continuité sont à saluer ; par contre, les entraves durant les extractions médicales ainsi que la présence de surveillant pendant les consultations ne sont aucunement justifiées (cf. § 8.1)
25. Les délais nécessaires pour une décision d'affectation par la DIR sont anormalement longs (cf. § 9)
26. Les demandes d'aménagement de peines ne pourront être traitées correctement tant qu'un seul expert sera désigné (cf. § 10.2)

Table des matières

1- conditions de la visite	2
2- Présentation générale de l'établissement	3
2.1 La présentation générale	3
2.2 Les locaux	4
2.3 Les personnels pénitentiaires.....	5
2.4 Le budget de l'établissement.....	6
2.5 La population pénale.....	6
2.5.1 Les peines	7
2.5.2 Les infractions	8
2.5.3 Les âges	8
2.5.4 Les nationalités	9
2.5.5 Les mineurs	9
2.5.6 Les femmes	9
3- L'arrivée	10
3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire.....	10
3.2 La procédure « arrivant » et l'affectation en détention	12
3.2.1 Les cellules arrivant.....	12
3.2.2 L'affectation en cellule	13
3.2.3 La commission pluridisciplinaire unique (CPU) des arrivants	13
3.2.4 La prévention du suicide.....	14
4- La détention	15
4.1 GIDE et CEL.....	15
4.1.1 Le logiciel de gestion informatique des détenus en détention (GIDE).....	15
4.1.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)	15
4.2 Le régime de détention.....	16
4.3 Les quartiers principaux.....	16
4.3.1 Le quartier de la maison d'arrêt des hommes.....	16
4.3.2 La maison d'arrêt des femmes.....	24
4.3.3 Le quartier mineur.....	28
4.3.4 Le quartier de semi-liberté	35
4.3.5 Les locaux.....	35

4.3.6	Le personnel du QSL	37
4.3.7	La vie au QSL	38
4.4	La vie en détention	38
4.4.1	L'hygiène et la salubrité	38
4.4.2	La restauration	42
4.4.3	La cantine	43
4.4.4	L'informatique.....	46
4.4.5	La télévision et les autres <i>media</i>	47
4.5	Les ressources financières	47
4.5.1	Les comptes nominatifs.....	47
4.5.2	Les personnes dépourvues de ressources	50
	5- L'ordre intérieur	51
5.1	L'accès à l'établissement.....	51
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme, la surveillance périmétrique.....	52
5.3	Les projections.....	52
5.4	Les fouilles.....	54
5.5	L'utilisation des moyens de contrainte.....	55
5.6	Les incidents graves.....	55
5.7	La procédure disciplinaire.....	56
5.8	Le quartier disciplinaire.....	58
5.9	Le quartier d'isolement.....	59
5.10	Le service de nuit.....	60
	6- Les relations avec l'extérieur	61
6.1	Les visites des familles.....	61
6.1.1	Les permis de visite.....	61
6.1.2	Les conditions d'attente des familles.....	62
6.1.3	L'organisation des visites.....	63
6.1.4	Les locaux de visite.....	64
6.1.5	Le déroulement des visites.....	66
6.2	Le parloir avocat	67
6.3	Les visiteurs de prison	67
6.4	La correspondance	68

6.5	Le téléphone	72
	7- Le respect des droits	74
7.1	Les cultes	74
7.1.1	L'aumônerie catholique	74
7.1.2	L'aumônerie musulmane	75
7.1.3	La salle polyculturelle	75
7.2	L'accès aux droits	75
7.2.1	Le délégué du Défenseur des droits	75
7.2.2	Le point d'accès au droit (PAD).....	76
7.2.3	La préparation à la sortie.....	77
7.2.4	L'hébergement à la sortie	78
7.3	Les droits d'expression	78
7.3.1	Le traitement des requêtes	78
7.3.2	Le droit d'expression collective.....	79
	8- La santé	79
8.1	Les locaux	79
8.2	Les soins somatiques	80
8.2.2	Les soins psychiatriques	87
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations	89
8.3.1	Les consultations externes.....	89
8.3.2	Les extractions médicales.....	90
8.3.3	Les hospitalisations.....	90
8.4	Le travail	91
8.4.1	L'accès au travail	91
8.4.2	Le travail en atelier.....	92
8.4.3	Le travail au service général.....	93
8.4.4	Les salaires.....	94
8.4.5	Les attestations de travail.....	97
8.5	La formation professionnelle	98
8.6	L'enseignement	99
8.7	Le sport	101
8.8	Les activités culturelles et socioculturelles	103

8.8.1	Les activités culturelles	103
8.8.2	Les activités socio-éducatives	104
8.8.3	La bibliothèque des quartiers homme.....	104
8.8.4	L'association socioculturelle	105
	9- L'orientation et les transfèrements	106
9.1	L'orientation.....	106
9.2	Les transfèrements et les paquetages.....	106
	10- LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE.....	107
	10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	107
10.1.1	Le service départemental.....	107
10.1.2	Les effectifs.....	107
10.1.3	Prise en charge des personnes détenues.....	107
10.1.4	Les locaux du SPIP.....	108
10.2	L'aménagement des peines.....	108
10.3	Les débats contradictoires	109
10.4	Le tribunal d'application des peines.....	110
10.5	La procédure d'aménagement de peine simplifiée (PSAP).....	110
10.6	Les commissions d'application des peines	110
10.7	Les surveillances électroniques de fin de peines (SEFIP)	110
	11- Le fonctionnement de l'établissement	111
11.1	Les instances de pilotage.....	111
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.....	112
11.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	113
	12- Conclusions.....	115